


# BOIS DE SANG

## COMMENT L'EUROPE A AIDÉ À FINANCER LA GUERRE EN RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

–

JUILLET 2015

VISIT…

LANZAROTE

Caliente.com




# SOMMAIRE


| | |
|---|---|
| **RÉSUMÉ** | **2** |
| **RECOMMANDATIONS** | **6** |
| **CHAPITRE 1 : COMMENT L'INDUSTRIE DU BOIS A AIDÉ À FINANCER LE CONFLIT EN RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE** | **8** |
| **CHAPITRE 2 : L'INDUSTRIE DU BOIS : UN BUSINESS ILLÉGAL ET CORROMPU** | **22** |
| **CHAPITRE 3 : COMMENT DU BOIS DE CONFLIT ET ILLÉGAL A ÉTÉ ACHETÉ ET VENDU SUR LE MARCHÉ INTERNATIONAL** | **29** |
| **CHAPITRE 4 : LA POLITIQUE VICIÉE DE L'UE POUR LA RCA** | **35** |
| **CONCLUSION : TIRER LES LECONS DES ERREURS PASSEES** L'EXPÉRIENCE AU LIBÉRIA : GOUVERNANCE FORESTIERE, REDEVABILITÉ ET RECONSTRUCTION POST-CONFLIT | **41** |
| **ANNEXES** | **43** |
| **NOTES DE FIN** | **48** |


**Photo de couverture : ©William Daniels/Panos**



©James Oatway/Panos Membres de la Brigade rouge de la Seleka à la périphérie de Bangui

# RÉSUMÉ EXÉCUTIF

Depuis 2013, la République centrafricaine (RCA), pays fragile et instable de 4,6 millions d'habitants, est confrontée à la plus grave crise de son histoire. En mars 2013, une coalition de groupes rebelles armés, la Seleka, a renversé le président François Bozizé et s'est installée au pouvoir. Dirigée par Michel Djotodia, elle a commis de nombreux et graves crimes contre la population, tuant des milliers de personnes, tout en pillant les nombreuses ressources naturelles du pays.

Aujourd'hui, même si la Seleka n'est plus au pouvoir, la situation en RCA reste chaotique. Des groupes armés contrôlent ce pays enclavé, la corruption est endémique, les autorités de transition manquent de volonté politique et de capacités pour instaurer une gestion des ressources naturelles durable, conforme aux lois, et respectueuse des droits des populations.

L'accord de paix signé en mai 2015 par plusieurs groupes armés mettra-t-il fin aux trop nombreuses menaces sécuritaires toujours présentes sur le terrain ? Étant donné le cycle répété de coups d'État, la violence et la destruction qui ont marqué la RCA depuis l'indépendance du pays, en 1960, il apparaît impératif de couper les financements des groupes armés, fournis par ceux qui collaborent avec eux pour leur profit personnel.

## DES ENTREPRISES FORESTIERES COMPLICES

Global Witness, qui travaille depuis vingt ans sur les liens entre industrie forestière, conflits et corruption, a pu établir que pendant le règne sanglant de la Seleka, des entreprises chinoise, française et libanaise ont continué à exploiter les forêts centrafricaines à une échelle significative et pour un profit important. Alors que des milliers de civils innocents étaient torturés et tués par la Seleka, elles ont vendu à des négociants en bois, basés en Europe et en Chine, du sapeli, de l'iroko, du sipo et d'autres essences centrafricaines.[1]

C'est grâce à des arrangements financiers conclus avec des responsables de la Seleka que ces entreprises forestières ont pu continuer à travailler : elles ont versé à la Seleka environ 3,4 millions EUR contre, notamment, des « services de protection ». Cet argent a permis à la coalition rebelle de maintenir des hommes armés sur le terrain et de se procurer des armes.[2]

Depuis, et malgré le départ du pouvoir de la Seleka début 2014, ces sociétés forestières continuent à participer à l'instabilité, en s'acquittant de sommes réclamées par les groupes anti-balaka, qui ont pris le relais de la Seleka dans les zones forestières. Si les montants payés sont moins élevés que du temps de la Seleka, ils aident les anti-balaka à maintenir leur présence dans le Sud-Ouest forestier.

L'industrie du bois de RCA a ainsi financé et finance des groupes qui ont commis de graves violations des droits de l'homme : elle doit être considérée comme complice des crimes commis par ses protecteurs.

## PAS D'ACTION CONTRE LE « BOIS DE CONFLIT »

La communauté internationale a pris des mesures (certes inefficaces) pour mettre fin au commerce des diamants de la RCA, qui a lui aussi servi à financer la Seleka et la guerre. Mais elle est restée silencieuse à propos du bois. Dans un rapport publié en juillet 2014, des experts mandatés par les Nations unies ont pourtant noté que des entreprises forestières versaient de l'argent à des hommes armés en RCA. Mais aucune mesure n'a été prise par un État membre des Nations unies. Cette absence de réaction est d'autant plus surprenante que l'on sait depuis au moins 2001, date à laquelle l'expression « bois de conflit » a été utilisée pour la première fois[3], que la facilité avec laquelle le bois est coupé et négocié fait de lui une « ressource de choix » pour des groupes armés et leurs chefs.[4]

Compte tenu des paiements importants effectués par les entreprises forestières à la Seleka, le bois qui a été vendu d'avril 2013 à janvier 2014 devrait être considéré comme du « bois de conflit », c'est-à-dire comme du bois dont la vente a financé la perpétration de graves violations des droits de l'homme, ou des violations constituant des crimes en vertu du droit international humanitaire. Comme montré par ce rapport, le bois exporté par les plus grosses entreprises forestières en RCA est aussi illégal étant donné que ces dernières le récoltent sans respecter les lois du pays.

Les bailleurs de fonds mettent régulièrement en avant le rôle du secteur forestier dans l'économie de la RCA, ce qui pourrait expliquer qu'aucune mesure n'ait été prise contre les acteurs de la filière bois : le secteur génère actuellement 2 717 emplois directs et 3,7 millions EUR de revenus pour l'État. Mais ces chiffres apparaissent faibles si on les compare avec ceux du secteur diamantifère, qui employait 400 000 personnes et a rapporté à l'État 6,2 millions d'euros de recettes fiscales avant la suspension du processus de Kimberley.[5] Surtout, ils ne prennent pas en compte les abus commis par les exploitants forestiers : alimentation de la corruption, destruction des forêts, participation à la guerre…

## L'UNION EUROPEENNE FAIT PARTIE DU PROBLEME

L'Union européenne et ses États membres portent une lourde part de responsabilité. Des entreprises européennes ont commercialisé de grandes quantités de bois de RCA depuis le début du conflit, en dépit d'un Règlement bois de l'Union européenne (RBUE), censé lutter contre le commerce illégal.

Les autorités nationales – dont celles de la France, de l'Allemagne, de la Belgique, principaux clients européens du bois de RCA – sont restées indifférentes ou ont été incapables de faire respecter les réglementations européennes et nationales sur le bois illégal en provenance de RCA.

Pire encore, aujourd'hui l'UE travaille avec des entreprises impliquées dans le conflit et la corruption qui ont affaibli l'État centrafricain, dans le cadre de l'accord de commercial sur le bois conclu entre l'UE et la RCA, l'Accord de partenariat volontaire (APV).

Parmi les États membres de l'UE, la France joue un rôle majeur. Elle soutient directement les entreprises forestières, affirmant qu'elles peuvent assurer une gestion durable des forêts du pays. Cette politique n'est pas réaliste dans le contexte d'un État fragile ou failli comme celui de la RCA : même si l'industrie forestière dans les forêts tropicales était durable – ce qui n'est pas le cas, selon plusieurs scientifiques –, les autorités de la RCA n'ont ni les moyens ni la volonté d'assurer le contrôle des activités des entreprises et celles-ci ne sont pas capables de s'autoréguler.

Cette politique fait surtout de la France une complice des abus commis par l'industrie forestière : des entreprises aidées financièrement par l'Agence française de développement (AFD) sont impliquées dans l'exploitation illégale de la forêt centrafricaine – vitale pour le climat du pays et pour les communautés forestières et autochtones, soit des milliers de personnes. Elles font aussi partie de celles qui ont contribué au financement de la guerre déclenchée par la Seleka. Notons d'ailleurs que des soldats français ont été envoyés en RCA avec pour mission de mettre un terme à cette même guerre.

Les citoyens et consommateurs français sont par conséquent triplement impliqués – en achetant le bois, en payant pour l'envoi de troupes, en finançant l'aide – dans ce cercle de destruction vicieux sans fin. La politique de développement et de commerce de la France perpétue directement l'impunité des sociétés forestières.

## METTRE FIN A L'IMPUNITE DES ENTREPRISES FORESTIERES

Etant donné la gravité de la situation, la communauté internationale doit de manière urgente sortir de son silence et de sa passivité. On sait que les auteurs des cinq coups d'État qui ont eu lieu en RCA depuis 1960 (sans parler de ceux qui ont échoué) ont à chaque fois eu pour objectif la prise de contrôle des ressources naturelles du pays et de s'approprier leurs revenus. La volonté des entreprises de commercialiser à tout prix le bois, en n'hésitant pas à financer les auteurs de massacres, constitue une incitation pour tout groupe armé à s'emparer de la capitale Bangui et du Sud-Ouest forestier. Ces sociétés ont participé à une entreprise criminelle et doivent être tenues responsables de cela. Il faut mettre fin à leur impunité et écarter les risques de récidive.

En effet, des pratiques persistantes de corruption et d'illégalité fragilisent l'Etat centrafricain et favorisent la pauvreté et le sous-développement, ce qui rend plus probables l'émergence d'un conflit et des complicités avec des groupes armés. Tout plan d'action en faveur




de la RCA doit donc passer par un processus de justice.

Les experts mandatés par l'ONU et les institutions internationales présentes en RCA doivent étudier de près les liens entre le commerce du bois et le financement des groupes armés. Plus largement, la communauté internationale doit réfléchir aux leçons tirées des expériences passées en matière de gouvernance des ressources naturelles pour la stabilisation et la paix en RCA.

## UN AVENIR MEILLEUR POUR LA RCA ?

Aujourd'hui, des élections générales se préparent en RCA, ce qui pourrait ouvrir une nouvelle ère dans l'histoire du pays. Dans cette perspective, les autorités centrafricaines doivent elles aussi faire en sorte que les responsables des violations commises dans le secteur de l'exploitation forestière rendent des comptes et que ce qui s'est passé ne puisse plus se reproduire.

La RCA doit bénéficier d'un important appui de la communauté internationale pour mener ce processus : elle constitue l'un des exemples les plus graves du phénomène d'État fragile et a besoin du même niveau de soutien apporté à un pays comme le Libéria il y a plus d'une décennie.

Mettre fin aux pratiques de corruption, illégales et non durables nécessite aussi de repenser l'actuelle gestion des forêts, qui a contribué à la fragilité et au sous-développement de l'État centrafricain et à rendre le conflit financièrement viable et plus probable de se poursuivre.

Le gouvernement et les bailleurs de fonds de la RCA n'ont jusqu'ici pas considéré prioritaire la création de forêts communautaires. Ils ont laissé les populations locales attendre les retombées en matière de développement qu'était censée apporter l'exploitation industrielle : elles ne se sont jamais concrétisées. Aujourd'hui, il apparaît que des modèles de gestion renforçant les droits fonciers et forestiers des populations locales peuvent contribuer efficacement à la préservation des forêts, à réduire la pauvreté et à favoriser un développement durable. C'est en tout cas à cette conclusion que sont arrivés des acteurs internationaux au Libéria : ce pays a lui aussi connu un conflit financé par le bois, puis le plus grand accaparement des terres de son histoire et a échoué pendant dix ans à établir une industrie forestière propre, avant de finalement soutenir les droits des communautés forestières et le principe de forêts communautaires.

En RCA, le renforcement des capacités locales, la prise en compte des droits de propriété et de la justice dans les nouveaux modèles de forêts communautaires permettront un développement durable et un respect des lois de manière plus efficace qu'une industrie auteur de nombreux abus et dans une logique de recherche de profit immédiat. La société civile et les communautés locales et autochtones doivent donc être placées au cœur du projet de construction d'un avenir meilleur.

# RECOMMANDATIONS

## AUX AUTORITÉS DE TRANSITION DE RCA :

- Mettre en place un « Comité d'examen du secteur forestier » pour procéder à une évaluation complète du financement des conflits armés par les détenteurs de permis forestiers (en tenant compte des travaux des organes mandatés par l'ONU), de la corruption dans le secteur, de la légalité des permis et du niveau du respect du code forestier et des lois. Les critères d'évaluation devraient être fondés sur la primauté du droit et établis avant l'évaluation de toute entreprise. Le Comité devrait avoir un mandat de perquisition et de saisie afin qu'il puisse recueillir des preuves, y compris les dossiers bancaires des entreprises. Le Comité devra être présidé par un expert respecté et indépendant, inclure des représentants de la société civile, et recueillir les témoignages/avis des communautés locales et autochtones. Il devra faire des recommandations pour une réforme du système de concessions forestières et du secteur forestier en général. Il devra prendre en compte les leçons apprises dans d'autres pays producteurs de bois touchés par un conflit, comme le Libéria.

- Etablir un moratoire sur toutes les activités d'exploitation forestière industrielle en attendant l'achèvement des travaux du Comité d'examen du secteur forestier. Le moratoire ne devrait pas être levé avant l'atteinte d'une série d'objectifs en matière de gouvernance, ce qui signifie qu'il ne sera pas limité dans le temps mais sera déterminé en fonction des progrès effectués, mesurés par des indicateurs précis. Dans le cadre de ce moratoire, il faudra trouver des mesures de soutien et des alternatives pour les employés du secteur forestier, en partenariat avec les bailleurs internationaux du secteur.

- S'engager dans des pratiques de bonne gouvernance économique et de lutte contre la corruption pour la stabilisation, la reconstruction et la consolidation de la paix; mener une enquête et sanctionner ceux qui sont impliqués dans des pratiques de corruption et illégales; et engager un dialogue et une coopération pleine et entière avec les institutions internationales et les bailleurs de fonds sur des propositions pour améliorer la gouvernance.

## AUX ORGANISATIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE DE RCA :

- Définir une position commune et faire des propositions sur la gestion des ressources naturelles et la gouvernance forestière de la RCA, en prenant en compte les questions de « redevabilité » et de respect des lois.

- Participer et soutenir le travail du Comité d'examen du secteur forestier lorsqu'il sera établi. Les organisations de la société civile doivent jouer un rôle de premier plan dans la promotion de l'amélioration de la gouvernance des ressources naturelles pour le bien du pays et de ses habitants.

## AUX NATIONS UNIES ET AUX ORGANES MANDATÉS PAR L'ONU, AU GROUPE INTERNATIONAL DE CONTACT SUR LA RCA (ICG-RCA), AUX BAILLEURS DE FONDS ET INSTITUTIONS :

- Envisager de prendre de nouvelles mesures pour améliorer la gouvernance économique dans le contexte des efforts fournis pour la stabilisation, la reconstruction et la consolidation de la paix en RCA, en étudiant la pertinence de modèles comme le Programme d'assistance à la gouvernance et à la gestion de l'économie (GEMAP) mis en œuvre dans la période d'après-guerre au Libéria. Examiner avec attention les risques de corruption et de mauvaise gestion des revenus des ressources naturelles pour s'assurer que l'avenir du pays à long terme n'est pas compromis.

- Encourager et soutenir financièrement la mise en place d'un « Comité d'examen du secteur forestier » par le gouvernement de transition de la RCA afin de déterminer l'étendue de la corruption et la mauvaise gestion du secteur de la forêt et de faire des recommandations pour une réforme. S'appuyer sur les leçons apprises dans d'autres cas d'États fragiles touchés par un conflit comme le Libéria.

- Le Groupe d'experts des Nations unies devra examiner les liens entre l'industrie et le commerce du bois et le financement des groupes armés, en prenant en compte les preuves apportées par Global Witness, et devra faire des recommandations, avec des mesures entrant dans le cadre de la résolution 2127 du Conseil de sécurité, afin de s'assurer qu'il y a redevabilité et empêcher toute récidive.

- Apporter un soutien pour le renforcement des capacités de la société civile et la participation des communautés autochtones tributaires de la forêt dans les processus de gouvernance des forêts, notamment dans le cadre du Fonds multi-bailleurs Bêkou.

## A L'UNION EUROPÉENNE ET SES PAYS MEMBRES :

- Participer activement à l'adoption, la mise en œuvre des mesures proposées ci-dessus, comme membres des Nations unies, de l'ICG-RCA, des institutions multilatérales, avec l'objectif de permettre la paix, la stabilité et la reconstruction de la RCA.
- Suspendre l'Accord de partenariat volontaire entre l'UE et la RCA en l'absence des conditions préalables nécessaires pour sa mise en œuvre dans un État failli - comme décrit dans le présent rapport. Reconnaître la nécessité que l'industrie du bois soit prise en compte par la justice et rende des comptes pour mettre fin à l'impunité, et construire des perspectives de long terme pour la paix et la reconstruction. L'UE devra contribuer à la mise en place d'un Comité d'examen du secteur forestier et d'un moratoire sur les activités d'exploitation forestière industrielle incluant des mesures de soutien; et soutenir les réformes du secteur forestier et le renforcement des capacités de la société civile et des communautés, notamment à travers le fonds Bêkou.

- Appliquer le Règlement sur le bois de l'UE (RBUE) aux opérateurs ayant mis du bois centrafricain ou des produits dérivés sur le marché de l'UE depuis mars 2013.

- Inclure des mesures spécifiques contre le bois de conflit dans les politiques et instruments de l'UE - par exemple dans le contexte d'un cadre d'actions de l'UE. Cela doit inclure l'intégration d'une approche tenant compte des situations de conflit dans le dialogue et la conclusion d'accords avec des pays tiers tels que les Accords de partenariat volontaires de l'UE ; combler toutes les lacunes dans l'interprétation du RBUE et mettre à jour les orientations de la Commission européenne sur le RBUE pour prendre en compte le bois de conflit.

- S'impliquer dans un dialogue avec la Chine sur le commerce triangulaire de bois illégal et/ou de conflit ou de produits dérivés de la RCA et d'autres produits à risques issus de pays producteurs touchés par un conflit.

## A LA FRANCE ET À L'AGENCE FRANÇAISE DE DÉVELOPPEMENT (AFD) :

- Mettre fin à toutes les aides, les subventions et assistances techniques destinées à soutenir le secteur de l'exploitation forestière industrielle de la RCA, en raison de son rôle dans le financement du conflit armé, l'entretien de la corruption et l'exploitation forestière illégale dans le pays.

- Réviser le programme du secteur forestier de l'AFD en RCA pour mettre fin à son soutien aux entreprises du secteur privé et promouvoir les mesures proposées ici, dont la mise en place d'un Comité d'examen du secteur forestier et d'un moratoire sur les activités d'exploitation forestière industrielle incluant des mesures de soutien ; le renforcement des capacités de la société civile et la participation des communautés locales et autochtones dans les processus de gouvernance forestière.

- Appliquer le Règlement sur le bois de l'UE et toute autre législation pertinente contre des entreprises basées en France commercialisant du bois ou des produits dérivés de la RCA.

## A LA CHINE :

- Participer activement à l'adoption, la mise en œuvre et l'application des mesures, telles que celles proposées ici, comme membres des Nations unies, de l'ICG-RCA, des institutions multilatérales, avec l'objectif de permettre la paix, la stabilité et la reconstruction de la RCA.

- Adopter une législation pour réglementer les importations de bois illégal ou de produits dérivés, en prenant en compte le bois de conflit. Dans un guide à venir pour les sociétés de négoce de bois, Global Witness recommande à l'Administration forestière (SFA) de s'appuyer sur le cadre de diligence raisonnable de l'ONU visant à exclure les produits illicites issus des chaînes d'approvisionnement en minerais. Global Witness a adapté ce canevas afin qu'il puisse être appliqué à des chaînes d'approvisionnement en bois. La SFA devra effectuer un suivi et produire des rapports publics sur la mise en œuvre de ses lignes directrices pour les entreprises forestières à l'étranger et aussi de sa future ligne directrice pour les sociétés de négoce en bois, lorsqu'elle sera établie.


©William Daniels/Panos Civils déplacés par les combats entre la Selela et les anti-balaka

# CHAPITRE 1 : COMMENT LES ENTREPRISES FORESTIÈRES ONT PARTICIPÉ AU FINANCEMENT DU CONFLIT EN RCA

## LA RCA, UN PAYS STRUCTURELLEMENT INSTABLE

La crise politico-militaire qui a dévasté la République centrafricaine en 2013-2014 a pris corps dans un contexte déjà très perturbé. Depuis son indépendance, en 1960, le pays, ex-colonie française, souffre d'une instabilité politique chronique. Il a subi une succession de coups d'État et a vu apparaître de nombreux groupes rebelles armés. C'est par la force que le président François Bozizé est ainsi arrivé au pouvoir en 2003 avant d'être à son tour renversé dix ans plus tard. L'État est toujours resté très faible, avec une administration sans moyens. Les dirigeants qui se sont succédés ont géré les ressources nationales sur un mode néo-patrimonial, confondant domaine public et domaine privé. En dehors de tout contrôle, ils ont capté au profit de leurs proches et de leur clan les revenus de l'État.

Dans tous les secteurs, un système de corruption, mêlant pratiques de racket et versements de pots-de-vin, s'est mis en place. Résultat, la RCA était en 2013 le 33ème pays le plus corrompu du monde, selon Transparency International (elle était 144e sur 177e États).

Presque deux tiers de la population vivaient sous le seuil de pauvreté, et le pays avait un indice de développement humain qui le plaçait parmi les derniers du monde, malgré ses nombreuses ressources naturelles : il était 159ème sur 163, selon l'index de développement humain du PNUD. En 2012, le Fonds monétaire international a indiqué que la RCA avait « l'un des taux de pauvreté les plus élevés d'Afrique subsaharienne (63%) » et avait « peu de chance d'atteindre l'un ou l'autre des objectifs du Millénaire pour le développement d'ici 2015 ». L'institution financière internationale ajoutait : « Les indicateurs du développement humain, certes caractéristiques d'un État fragile post-conflit, sont particulièrement médiocres. »[6]

Au fil des décennies, la RCA est devenue « pire qu'un État failli : elle est quasiment devenue un État fantôme, ayant perdu toute capacité institutionnelle », d'après le Think Tank International Crisis Group (ICG).[7] Avant la chute de Bozizé, environ 60 % du territoire national échappaient totalement au contrôle de l'État centrafricain.[8] Des groupes de bandits armés mal identifiés, appelés zaraguinas, opéraient dans le Nord-Ouest, attaquant et kidnappant contre rançons les populations. Le Nord et l'Est étaient sous la coupe de plusieurs groupes rebelles armés et le Sud-Est subissait des incursions de la Lord's Resistance Army (LRA), depuis l'Ouganda.[9]

L'arrivée de la Seleka, soutenue financièrement et militairement par le Tchad,[10] a considérablement aggravé la situation. Créée en août 2012, cette coalition de cinq groupes rebelles centrafricains,[11] comptant dans ses rangs de nombreux mercenaires tchadiens et soudanais, est partie de Birao (Nord-Est) pour s'emparer en décembre 2012 de plusieurs villes.[12] Malgré un accord de paix signé le 11 janvier 2013 à Libreville (Gabon), la Seleka a relancé deux mois plus tard les hostilités. Elle a réussi à entrer dans Bangui, la capitale, le 24 mars 2013, renversant Bozizé, qui s'est réfugié au Cameroun voisin. Le chef d'un des groupes de la Seleka, Michel Djotodia, s'est autoproclamé président dès le lendemain.[13] Il a dissous le gouvernement et suspendu la Constitution. Trois semaines après, un « Conseil national de la transition » (CNT), un Parlement provisoire, l'a désigné par acclamation au poste de président.[14] Michel Djodotia a été investi « chef de l'État de transition » en août 2013, promettant d'organiser une élection présidentielle au bout de 18 mois. Il n'a cependant jamais été reconnu par la communauté internationale : l'Union européenne, les Nations unies, la France, les États-Unis ont condamné son coup de force. L'Union africaine est allée plus loin : elle a suspendu la participation de la RCA à ses instances et a imposé des sanctions contre sept responsables de la Seleka, dont Djotodia. Même si Djotodia n'avait pas de légitimité sur le plan national comme international, la communauté internationale a continué à dialoguer avec lui. À sa demande, il a fait promulguer, en juillet 2013, une « Charte constitutionnelle de transition ».


Michel Djotodia, chef de la coalition de la Seleka, président auto-proclamé de la RCA mars 2013- janvier 2014

### CALENDRIER

**2012 – Août**
*Création de la Seleka.*

**2012 – Décembre**
*Le conflit commence lorsque la Seleka prend le contrôle du nord et du centre de la RCA.*

**2013 – 11 janvier**
*Accord de paix à Libreville, Gabon.*

**2013 – 21 mars**
*La Seleka fait un coup d'Etat, le président Bozizé s'enfuit au Cameroun.*

**2013 – 25 mars**
*Djotodia s'autoproclame président. Coup d'Etat condamné par l'ONU, les Etats-Unis, l'UE, la France et l'Union africaine.*

**2013 – 14 avril**
*Le Conseil national de transition nomme Djotodia président par acclamation.*

**2013 – 23 mai**
*Le processus de Kimberley suspend la RCA, prohibant les exportations de diamants bruts.*

**2013 – 21 novembre**
*Le ministre français des affaires étrangères, Laurent Fabius déclare que «Le pays est au bord du génocide (...). Aujourd'hui c'est le désordre absolu (...) La France, les pays autour, la communauté internationale s'en préoccupent ». Les Etats-Unis parlent d'une situation de « pré-génocide ».*

**2013 – 5 décembre**
*L'ONU vote la résolution 2127 qui renforce la protection des civils, établit un embargo sur les armes et crée un mandat pour imposer des mesures ciblées contre tous ceux qui soutiennent « des groupes armés illégaux ou des réseaux criminels par le biais de l'exploitation illicite des ressources naturelles ».*

**2014 – Janvier**
*Djotodia démissionne et laisse la place à un gouvernement de transition présidé par Catherine Samba-Panza. La Seleka quitte Bangui et l'Ouest du pays.*

**2015 – 10 mai**
*Un accord de désarmement, démobilisation, réintégration et rapatriement est signé par le gouvernement de transition et plusieurs groupes armés.*

**2015 – Juin**
*La violence continue, les incidents sont fréquents, des casques bleus sont blessés.*



©William Daniels/Panos


©Getty

## LA SELEKA : DES CRIMES DE MASSE

Selon des experts mandatés par les Nations unies, les éléments de la Seleka ont commis dès le début de leur règne des violations des droits de l'homme « d'une manière concertée, planifiée, systématique et méthodique ». « Les dirigeants de la coalition avaient prévu la sauvagerie qui a accompagné la marche de la Seleka vers Bangui », ont-ils souligné.[15] Les rebelles ont été « responsables de meurtres, d'assassinats, d'enlèvements, d'arrestations et détentions arbitraires, de mauvais traitements et de torture, de crimes sexuels, de recrutements forcés de mineurs », a expliqué la Fédération internationale des droits de l'homme (FIDH).[16] Il y a eu des milliers de morts à Bangui et en province. Bien que Djotodia ait annoncé la dissolution de la Seleka en septembre 2013, cette dernière est restée active[17] – sous la direction de Noureddine Adam, numéro deux du régime et directeur des services de renseignements[18] – et a continué à commettre de nombreuses atrocités.

Des membres des organisations de la société civile, dont des ONG de défense de l'environnement et des droits de l'homme, ont fait partie des victimes. En mai 2013, une ONG a expliqué : « Les principaux acteurs de la société civile vivent sous la menace des rebelles, leurs bureaux ont été pillés et leurs voitures et leurs ordinateurs volés. »[19] L'ONG Maison de l'enfant et de la femme pygmées (MEFP) a rapporté la mort d'un de ses membres, Julius Bertin Kokassa, torturé et tué le 13 janvier 2014, et le massacre « par un groupe armé non identifié » de huit membres de la famille d'un employé de l'organisation, Aboubacar Yamsa, le 10 janvier 2014.[20]

Le niveau de violence dans le pays a encore augmenté lorsque des groupes d'auto-défense appelés « anti-balaka » se sont constitués pour contrer la Seleka[21] : eux aussi ont commis de graves exactions. Le 5 décembre 2013, les Nations unies ont dû renforcer la présence militaire étrangère dans le pays en créant une force spéciale, la Mission internationale de soutien à la Centrafrique sous conduite africaine (MISCA). Sa tâche : mettre fin à la « faillite totale de l'ordre public, l'absence de l'état de droit. »[22]

## UNE ENTREPRISE « MILITARO-COMMERCIALE »

Le régime Seleka de Djotodia s'est également lancé dans une vaste opération de prédation dès son arrivée au pouvoir. Objectif : s'emparer de toutes les ressources du pays. A Bangui, les chefs de la Seleka ont vidé les caisses de l'État et pris tout ce qui leur tombait sous la main.[23] Les soldats, qui n'étaient pas rémunérés, ont, eux aussi, entrepris de se payer sur la bête : ils se sont livrés à de nombreux pillages dans les administrations, les entreprises publiques et privées, chez les particuliers… Djotodia les a lui-même encouragés : « Djotodia leur a dit de se servir partout où ils pouvaient trouver quelque chose de précieux », ont noté des experts mandatés par les Nations unies.[24]

Les rebelles ont pris le contrôle d'une partie des richesses naturelles (diamant, or, ivoire) qu'ils ont exploitées et vendues illégalement via un système bien organisé : des observateurs ont parlé de « véritables entreprises militaro commerciales de guerre ayant des réseaux dans les deux Soudan et au Tchad. »[25] Pour être le plus efficaces possible, ils se sont déployés sur tout le territoire, installant des commandements militaires décentralisés, chargés de gérer les divers trafics mis en place.[26] « La Seleka a amplifié et porté à son paroxysme la mauvaise gouvernance des régimes précédents. Ses dirigeants ont pillé ce qui restait de l'État et fait main basse sur l'économie illicite du pays », a souligné ICG en 2014.[27] Les villes tchadiennes et soudanaises frontalières de la RCA sont devenues des « marchés aux voleurs » avec la vente des biens pillés par la Seleka.[28]

## CIBLE PRIVILEGIEE DE LA SELEKA : LES FORETS

Le bois des forêts tropicales de la RCA a fait partie des richesses convoitées par la Seleka. Il est devenu le premier produit d'exportation en termes de revenus après la décision du processus de Kimberley, qui régit le commerce de diamants certifiés, de suspendre la RCA. Avant même le coup d'État, la coalition rebelle avait montré un intérêt particulier pour le secteur forestier : elle avait placé son numéro trois, le « général » Mohammed Moussa Dhaffane, au poste de ministre des Forêts dans le gouvernement « d'union nationale » formé après l'accord de paix signé à Libreville en janvier 2013.[29]

Dès avril 2013, la coalition rebelle s'est emparée du Sud-Ouest, la zone forestière, où se trouvent aussi des gisements de diamants et d'or. Son installation dans la région a été préméditée et planifiée.[30] Dans la semaine qui a suivi la prise de Bangui, la Seleka a pris possession, avec une centaine d'éléments, de Berbérati, la principale ville de la région et la deuxième plus importante après Bangui.[31] Elle a peu à peu pris le contrôle de toutes les autres localités de la préfecture de Mambéré-Kadéï, où sont implantés les exploitants forestiers travaillant pour l'export.

La Seleka s'est arrangée pour tirer des revenus à la fois du secteur d'exploitation forestière artisanale et du secteur de production forestière industrielle, au niveau central et local.

Dans le secteur artisanal, Mohammed Moussa Dhaffane, qui a gardé son poste de ministre des Forêts après le coup d'État, a pris plusieurs mesures. Il a signé en mai 2013 un décret annulant les titres d'exploitation artisanaux accordés sous Bozizé, afin de les réattribuer contre paiements.[32] Il a mis en place un réseau d'exploitation artisanale à Bangui, dont la production partait vers le Tchad.[33] Avec les hommes de sa milice personnelle, il a également effectué au moins une saisie de bois artisanal au marché Magalé, à Bangui.[34] Au lieu de vendre ce stock aux enchères au bénéfice de l'État comme l'impose la loi, il l'a fait entreposer dans les

## ENCADRÉ 1 – LE SECTEUR FORESTIER EN RCA

Environ 15% du territoire de la Centrafrique sont recouverts par des forêts, qui appartiennent au massif forestier du Bassin du Congo, la deuxième plus grande forêt tropicale de la planète après l'Amazonie.[41] Situées dans le Sud-Est et le Sud-Ouest, ces forêts sont vitales pour le climat de la région et de la planète. Environ 15 800 personnes dépendent directement de leurs ressources, dont des milliers d'autochtones.[42] Elles sont exploitées par des exploitants artisanaux et des exploitants industriels.

- Le secteur artisanal, essentiellement informel, alimente une demande locale et régionale et génère environ 33 000 m³ de bois sciés, vendus sur les marchés locaux, et environ 6000 m³ exportés illicitement vers le Tchad.[43] Il permet de répondre aux besoins quotidiens des Centrafricains, dont 90% dépendent du bois pour l'énergie.[44] Avant la crise de 2013, il employait environ 2 000 personnes.[45]

- Le secteur industriel exporte essentiellement le bois sous forme de grumes et de sciages vers la Chine et l'Union européenne. En 2013, six entreprises forestières étaient titulaires de onze permis d'exploitation : IFB, SEFCA, SCAD, SCAF, SCD et le groupe VICWOOD (ses filiales Vica, Thanry Centrafrique et Sokofad – SKF – avaient des concessions). Installées dans le Sud-Ouest, la zone forestière, ces sociétés étaient détenues par des capitaux étrangers. En raison du très faible niveau de développement du pays, elles occupaient une place importante dans l'économie. Avant la guerre, elles étaient responsables d'un peu plus de 40 % des recettes d'exportation,[46] 10 % de son PIB. Elles généraient 3,5 millions EUR de revenus par an pour l'État, soit 34 % des recettes de l'État.[47] Avant la crise, le secteur employait environ 4 000 personnes, et soutenait 6 000 emplois indirects, un chiffre aujourd'hui en déclin constant (actuellement 2 717 emplois directs), selon le ministère des Forêts. La guerre a réduit le chiffre d'affaires du secteur de la moitié.[48]

locaux du ministère des forêts avant de le faire vendre au Tchad.[35]

D'autres témoignages et documents indiquent que des commandants locaux de la Seleka dans le Sud-Ouest forestier ont délivré, contre de l'argent, des permis d'exploiter à des forestiers artisanaux.[36] Ahmat Dagache Nama, « chef des opérations de la brigade n° 2 » de la Seleka a, par exemple, accordé des « autorisations de coupe » à des individus à Salo et à Liboko (préfecture de la Sangha-Mbaéré). Certains de ces permis étaient situés dans des aires déjà attribuées à des sociétés forestières.[37] Au moins une partie de ce bois coupé par des petits exploitants a été vendue au Tchad.[38]

Il faut aussi noter que le 23 mai 2013, Djotodia a conclu, lors d'une visite officielle au Tchad, un « accord de troc du bois centrafricain contre le pétrole tchadien » avec le président tchadien Idriss Deby. Ce marché a entre autres « été négocié par Moussa Dhaffane (d'origine soudanaise) ministre des eaux et forêts. »[39] Avec cet accord, Djotodia s'est engagé à fournir du bois contre du pétrole tchadien.[40]

La Seleka a aussi ciblé le secteur industriel. Au début, les six sociétés opérant dans le pays (IFB, SEFCA, SCAD, SCAF, SCD et Vicwood) ont toutes été victimes des pillages perpétrés par la Seleka et ont perdu une partie de leur matériel.[49] Les chantiers de SEFCA, à Mambélé et à Mbaïré (Sud-Ouest), ont ainsi été vandalisés par les rebelles.[50] SEFCA a eu aussi la « visite » de la Seleka à son siège de Bangui. Dans un courrier adressé à l'un de ses clients, elle a déploré avoir « perdu un grand nombre » de ses « véhicules de liaison suite au coup d'État ».[51] IFB a, quant à elle, vu ses installations de Ngotto (Sud-Ouest) rendues inutilisables. Dans une lettre adressée à Global Witness, la société a affirmé que 60% de ses actifs avaient été détruits par la Seleka.[52]

Cependant, certaines sociétés ont bénéficié d'un meilleur traitement grâce à des relations privilégiées déjà établies avec la Seleka. Cela a été le cas de SEFCA. Selon un ancien haut cadre de l'administration centrafricaine, les liens entre SEFCA et la Seleka ont été facilités par le fait que les dirigeants de SEFCA (d'origine libanaise) parlaient arabe comme beaucoup de membres et responsables de la Seleka, d'origine tchadienne et soudanaise, dont Dhaffane. Ce dernier a ainsi envoyé des éléments de la Seleka pour protéger SEFCA après les premiers pillages.[53]

Par la suite, SEFCA, IFB sur son site de Batalimo et VICA, filiale de Vicwood, ont pu poursuivre leurs activités, alors que SCAD, SCAF et SCD se sont vu retirer leur permis d'exploitation et d'aménagement (PEA) par une décision du Conseil des ministres.[54] Le directeur de SCD a expliqué dans un courrier envoyé en octobre 2013 à l'ambassade de France à Bangui que « après avoir été victime des appétits de la famille Bozizé [...], [SCD était] maintenant victime d'autres appétits », en faisant référence à la Seleka.[55]

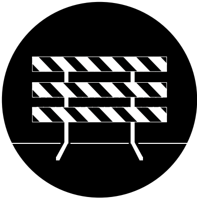
L'enquête de Global Witness a permis d'établir que SEFCA, IFB et VICA ont pu continuer à travailler parce qu'elles ont conclu des arrangements financiers avec la coalition rebelle.

En tout, elles ont ainsi payé environ 3,4 millions EUR à la Seleka contre, entre autres, des « services de protection ». Cette somme comprend aussi le paiement de taxes aux nombreux barrages installés sur les routes par la Seleka.[56]
Le ministre Dhaffane a vraisemblablement joué un rôle dans ces accords financiers. Il s'est rendu lui-même dans la zone forestière, où il a rencontré des responsables des entreprises. Lorsqu'il sera limogé, fin juin 2013, le ministre de la Communication, Christophe Gazam Betty, dira à son sujet : « Il s'est enrichi en taxant les forestiers. »[57]





Paiements pour la protection des installations et du personnel : 1 770 000 EUR, selon une estimation de Global Witnes



Paiements effectués aux barrages routiers illégaux : 1 200 000 EUR, selon une estimation de Global Witness



Paiement direct effectué par SEFCA au régime Djotodia : 380 876 EUR



Paiements effectués pour des escortes armées : 33 755 EUR, selon une estimation de Global Witness



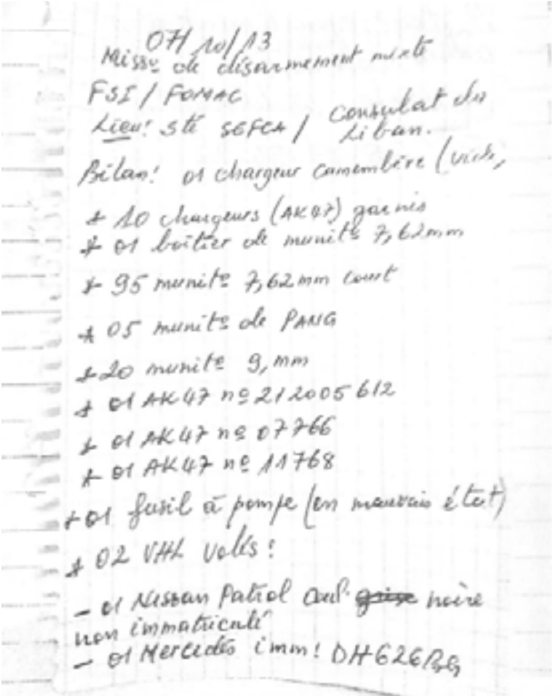
Coût moyen d'une grenade : 1,5 à 1 EUR, selon Conflict Armament Research

Source : paiements effectués en 2013 par l'industrie forestière, calculés à partir des données et témoignages collectés par Global Witness

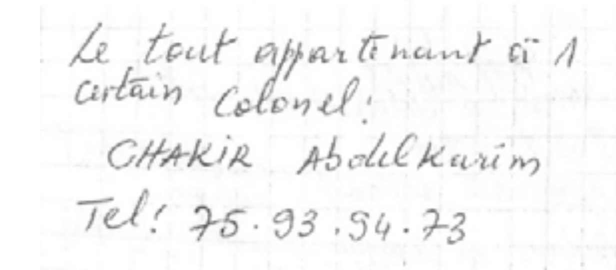
## ARGENT CONTRE PROTECTION

Après avoir entraîné le pays dans le chaos et la violence, la Seleka a donc cherché à récolter les fruits financiers de cette situation, en offrant des « services de protection» aux compagnies forestières. Les recherches de Global Witness permettent d'établir que les industriels du bois ont donné, entre avril 2013 et janvier 2014, plusieurs centaines de milliers d'euros à la Seleka en échange du déploiement d'éléments armés pour protéger leurs installations et leur personnel.[58]

Entre quinze et soixante éléments de la Seleka ont gardé le site de Mambéré de SEFCA jusqu'en janvier 2014.[59] IFB avait quant à elle quatre ou cinq hommes de la Seleka à l'entrée de son site de Batalimo et autant à la sortie.[60] Des témoins affirment que la Seleka était également présente sur les sites du groupe Vicwood et que des paiements ont été effectués.[61] Dans un email adressé à Global Witness, Vicwood a nié avoir versé de l'argent à la Seleka, mais a expliqué : « Depuis de nombreuses années en RCA, nous avons du personnel de sécurité, de la police et de la gendarmerie sur place pour assurer la sécurité et maintenir la paix sociale sur notre site et dans son voisinage ».[62]



07/10/13
Missi° de désarmement mixte
FSI / FOMAC
Lieu: Sté SEFCA / Consulat du Liban.
Bilan: 01 chargeur camembère (vide,
+ 10 chargeurs (AK47) garnis
+ 01 boîtier de munit° 7,62mm
+ 95 munit° 7,62mm court
+ 05 munit° de PANG
+ 20 munit° 9,mm
+ 01 AK47 n° 212005612
+ 01 AK47 n° 07766
+ 01 AK47 n° 11768
+ 01 fusil à pompe (en mauvais état)
+ 02 VHL volés:
- 01 Nissan Patrol coul. ~~grise~~ noire non immatriculé
- 01 Mercedes imm: DH626RG



Le tout appartenant à 1 certain Colonel:
CHAKIR Abdelkarim
Tel: 75.93.54.73

Note écrite donnant le détail des munitions de la Seleka trouvées dans les bureaux de SEFCA et du consulat du Liban à Bangui le 7 octobre 2007

Rien n'indique que les entreprises impliquées dans ces arrangements se sont entendues entre elles pour conclure chacune de son côté un accord avec la Seleka.

Les entreprises ont payé chaque mois entre 100 000 et 500 000 FCFA (entre 150 et 760 EUR) à des hauts gradés de la Seleka (généraux/colonels) et entre 25 000 et 50 000 FCFA (38 et 76 EUR) aux soldats assurant leur sécurité.[63] Elles fournissaient en plus à ces derniers de la nourriture, du carburant et les hébergeaient.[64] Le commandant Seleka de la « zone Ouest », le « général de brigade » Nama Ahmat Dagache, a aussi demandé à SEFCA des cargaisons de bois et du carburant sur une base mensuelle[65], comme l'indique une de ses lettres adressée à la fois à SEFCA, Thanry Centrafrique (Groupe Vicwood) et WWF.[66]

Des experts mandatés par les Nations unies ont noté que « des entreprises forestières ont également payé des commandants de la Seleka jusqu'à 6 000 dollars par mois pour la protection de leurs installations à

## ENCADRÉ 2 - LES TROIS ENTREPRISES QUI ONT MAINTENU LEURS ACTIVITÉS EN 2013

**– SEFCA (Société d'exploitation forestière centrafricaine)**

Première compagnie du pays en termes de production et d'exportation, elle est détenue par le groupe libanais Sahely, détenu par les frères Nessrallah et Jamal El Sahely. La société a deux permis faisant en tout 721 419 hectares dont 576 891 hectares de superficie utile. SEFCA possède sa propre société de transport, Exotica.

**– IFB (Industrie forestière de Batalimo)**

Entreprise d'origine française, IFB est propriétaire de trois permis couvrant 613 221 hectares dont 348 215 hectares de surface utile.

**– Vicwood**

Ce groupe chinois a créé trois sociétés de droit centrafricain : Thanry Centrafrique, Sokofad et Vica. Ensemble, ces entreprises détiennent trois permis représentant 784 306 hectares, dont 501 317 hectares de surface utile. Après la guerre, le groupe a créé une quatrième société, Sinfocam, qui a obtenu un permis ce qui a porté la superficie du groupe à 1 018 771 hectares. Vicwood exploite aussi plusieurs concessions au Cameroun, près de la frontière avec la RCA.71



Checkpoint officiel, RCA


Ibrahim Fakhoury, Directeur-Général adjoint de SEFCA, et signataire du paiement direct au régime Djotodia.

Bangui ».[67] Lors d'une descente sur le terrain, le 7 octobre 2013, la Force multinationale d'Afrique centrale (Fomac - force composée de soldats de pays membres de la Communauté économique d'Afrique centrale), a constaté la présence de cinq éléments de la Seleka au siège de SEFCA de Bangui.[68] Elle a saisi des munitions et des armes appartenant aux rebelles, ainsi que deux véhicules volés.

Interrogée par Global Witness sur ces faits, la direction de SEFCA n'a pas souhaité réagir. Mais dans une lettre envoyée à l'un de ses clients français, l'entreprise a reconnu avoir eu recours à des éléments de la Seleka : « A l'instar des autres entreprises en RCA et afin de garantir la sécurité de ses installations, même en temps normal, la SEFCA a coutume de recevoir un détachement des forces publiques sur ses sites. Cette pratique a été maintenue sous Djodotia, pour prévenir les pillages. »[69]

Global Witness estime que les compagnies forestières ont payé environ 1,77 million EUR en 2013 pour la protection de leurs bureaux et installations.[70]

## PAIEMENT DE TAXES AUX BARRAGES DE LA SELEKA

Les entreprises ont en outre accepté de payer les taxes réclamées aux nombreux barrages informels installés par la Seleka sur les axes routiers.[72] Selon des experts mandatés par les Nations unies, les grumiers circulant entre la RCA et le Cameroun ont été « systématiquement soumis au système de prélèvement illégal de taxes mis en place par la Seleka tout le temps de son séjour au pouvoir ».[73] Les experts ont calculé que la Seleka avait ainsi perçu, en 2013, 30 000 USD (28 432 EUR) par mois, de la part de l'industrie forestière. Mais ces données ne sont pas complètes.

Beaucoup d'autres barrages ont été établis à cette période. Le groupe de recherches International Peace Information Service (IPIS) a de son côté recueilli des témoignages indiquant que différents groupes de la Seleka avaient installé des barrières informelles depuis les postes-frontières avec le Cameroun jusqu'à Bangui, et que chaque camion devait payer à chaque fois 20 000 FCFA, soit 30 EUR.[74]

Les informations recueillies par Global Witness indiquent que pour chaque voyage effectué depuis la zone forestière vers Douala, port d'exportation du Cameroun, les grumiers devaient, selon les trajets, payer 150 000 à 200 000 FCFA (230 à 300 EUR) à la Seleka.[75] Ainsi, chaque camion devait payer 200 000 FCFA (300 EUR) sur la route reliant le Sud-Ouest à la frontière camerounaise – empruntée par Vicwood et SEFCA. Chaque transporteur devait débourser 150 000 FCFA (228 EUR) sur l'axe reliant Bangui à Beloko, à la frontière avec le Cameroun – surtout utilisé par IFB. On peut évaluer ces taxes informelles à 1,2 million EUR entre avril 2013 et janvier 2014.[76]

La Seleka a aussi pris le contrôle des postes-frontières de Gamboula, par lequel passe le bois de SEFCA et de Vicwood pour aller au Cameroun, et de Beloko, point de passage du bois d'IFB. Elle a tiré des revenus importants de sa présence dans ces sites stratégiques, empochant quotidiennement toutes les taxes versées par les véhicules et passagers aux agents de l'administration encore présents sur place.[77] D'après IPIS, entre 30 et 40 camions entraient en Centrafrique chaque semaine depuis la ville camerounaise de Garoua-Boulaï et payaient chacun entre 200 et 1 000 USD par camion à la Seleka, et lui fournissaient du carburant[78].

Les sociétés forestières ont aussi participé au financement de convois armés organisés par la Seleka de septembre 2013 à janvier 2014. La coalition rebelle a dû en effet créer un système d'escorte après des grèves de camionneurs : en juillet 2013, ces derniers refusaient de quitter Garoua-Boulaï, au Cameroun, et de circuler en RCA à cause de l'insécurité et du système de racket généralisé régnant sur les routes depuis l'arrivée de la Seleka.[79] Une délégation de ministres Seleka – conduite par Noureddine Adam, ministre de la Sécurité – est venue négocier avec les transporteurs pour les persuader de reprendre le travail.[80] La Seleka a donc fini par mettre en place des convois armés entre le Cameroun et Bangui pour assurer la sécurité du commerce et de ses propres revenus.

Pour chaque convoi composé de 10 à 15 camions, la Seleka mobilisait deux pick-up armés. Chaque transporteur devait payer 5 000 FCFA par pick-up (environ 90 centimes EUR) et fournir carburant et nourriture aux hommes de la Seleka ainsi mobilisés.[81] La Seleka a assuré ces convois jusqu'en janvier 2014 avant de passer le relais à la MISCA (aujourd'hui MINUSCA).


©Afp/Getty

Le général Mohamed Moussa Dhaffane (à droite), numéro 3 de la Seleka, photographié avec ses collègues Michel Djotodia (à gauche) et Mahamat Noureddine Adam (au centre).

## SEFCA FAIT UN PAIEMENT DIRECT AU REGIME DJOTODIA

Certaines entreprises ont effectué des paiements supplémentaires au régime Djotodia. SEFCA, qui assure plus de 60% des exportations de bois de la RCA, a versé en mai 2013 à l'administration Seleka « une avance de trésorerie » de 250 millions FCFA (380 876 EUR).[82] L'arrangement prévoyait que l'administration lui en rembourse une partie, après des déductions fiscales. Le contexte de cette transaction était particulier à plusieurs égards. D'abord, le régime Djotodia était en pleine opération de « siphonage » des caisses de l'État au vu et au su de tous et commettait de nombreuses violations des droits de l'homme. Ensuite, l'État devait de l'argent à SEFCA : il lui devait environ 2 millions

## ENCADRÉ 3 – LE MINISTRE DES EAUX, DES FORÊTS ET DE LA PÊCHE, MOHAMED MOUSSA DHAFFANE

Numéro trois et co-fondateur de la Seleka, Mohamed Moussa Dhaffane est président de la Convention patriotique du salut du Kodro (CPSK), un groupe armé créé en juin 2012. Il a été nommé au ministère des Forêts en février 2013.[87] Ses hommes et lui ont commis de graves exactions contre des civils. Le 28 juin 2013, il a, selon plusieurs témoins, participé à un massacre à Gobongo, un quartier de Bangui considéré comme un bastion de Bozizé. Ce jour-là, les habitants manifestaient pour protester contre un meurtre perpétré la veille par des membres de la Seleka.[88] Global Witness a rencontré un témoin qui a affirmé que Dhaffane, après avoir été visé par des pierres lancées par les manifestants, « a pris le fusil de son aide de camp et a commencé à tirer » sur la foule. Un frère de ce témoin a été tué.[89] La cinquantaine de soldats de la Seleka qui l'accompagnaient ont fait à leur tour usage de leurs armes puis ont pillé le quartier. Dhaffane et ses hommes ont assassiné au moins six personnes et blessé de nombreuses autres ce 28 juin 2013.

Avant cela, les hommes de Dhaffane ont pillé son propre ministère dans la semaine qui a suivi le coup d'Etat.[90] Un rapport du ministère des Forêts a évalué à 150 millions de FCFA (230 000 EUR) les pertes occasionnées. Les pillards se sont aussi emparé des armes et munitions servant à la sécurisation des ressources forestières et fauniques, le tout valant 2,477 milliards de FCFA (3,8 millions EUR). Un stock d'ivoire estimé à 600 kg (valant 1,5 million USD sur les marchés asiatiques) a disparu.[91]

Dhaffane a été limogé en juin 2013 par ses pairs de la Seleka, officiellement pour « malversations financières », opérations « de racket », « recrutement de combattants », « achat d'armes ».[92] Il a été remplacé à son poste par le neveu de Michel Djotodia, Rizigala Ramadane, qui restera jusqu'en janvier 2014, date du départ du pouvoir de Djotodia.

Après son éviction, Dhaffane a fait plusieurs déclarations reconnaissant une partie des crimes de la Seleka : « Que cela ne surprenne personne que ce soit moi, deuxième vice-président de la Seleka, qui condamne aujourd'hui, devant le monde et devant l'histoire, avec la plus grande fermeté toutes les exactions et autres crimes odieux perpétrés par une partie de la Seleka. »[93]



©William Daniels/Panos Des éléments anti-balaka de retour d'une operation



©James Oatway/Panos Matériel de guerre abandonné près du palais présidentiel, Bangui

EUR au titre du remboursement de la TVA.[83] SEFCA a ainsi accepté de financer le régime Djotodia, alors qu'il y avait peu de chances que cet argent serve réellement à l'État ou à la population centrafricaine. Le risque était grand qu'il soit plutôt utilisé à des fins totalement contraires.[84]

## LES ENTREPRISES FORESTIERES FONT DES VERSEMENTS AU MINISTERE DES FINANCES

Un rapport du ministère centrafricain des Finances datant de septembre 2013 indique que le gouvernement de Djotodia, en quête perpétuelle de financements, s'est employé à récupérer les arriérés de taxes des sociétés forestières. Les entreprises en activité – SEFCA, IFB, Sofokad (Groupe Vicwood), SCAD, VICA (Groupe Vicwood), Thanry (Groupe Vicwood) – ont répondu en partie à sa demande. Elles ont versé au total 78 027 306 FCFA (118 760 EUR) entre juin et août 2013.[85] Un rapport du ministère de l'année suivante a suggéré que les compagnies forestières avaient officiellement fait des paiements fiscaux pour un total de 3,5 millions EUR en 2013, un chiffre similaire aux années précédentes.[86]

## LES ANTI-BALAKA REMPLACENT LA SELEKA

Le 10 janvier 2014, Djotodia a démissionné sous la pression de la communauté internationale, après une série de massacres perpétrés par ses troupes dans Bangui, et dans un contexte d'anarchie complète.[94] Obligé de quitter le pays, il a été remplacé le 23 janvier 2014 par la femme d'affaires et ancienne maire de Bangui, Catherine Samba-Panza, désignée chef de l'État de transition par le CNT. Un nouveau gouvernement a été constitué. Cet exécutif, reconnu cette fois par la communauté internationale, s'est vu confier la mission de ramener la paix et d'assurer la transition jusqu'à des élections générales prévues en 2015. Mais la situation est restée chaotique. Dans son rapport final, la Commission d'enquête des Nations unies a ainsi expliqué en décembre 2014 qu'elle n'avait pas pu se rendre dans le centre du pays à cause du niveau élevé de l'insécurité.[95]

Un nouvel accord de paix a été signé le 10 mai 2015, entre le gouvernement de transition et plusieurs groupes armés du pays. Mettra-t-il fin de manière durable à la violence et créera-t-il les conditions nécessaires pour rétablir le contrôle de l'État sur l'ensemble du territoire ?[96] Des tirs et des explosions de grenades ont continué à se faire entendre dans la capitale Bangui après l'annonce de cet accord. De précédents cessez-le-feu ont tous échoué.[97]

Si la Seleka a quitté Bangui et l'Ouest du pays en janvier 2014, elle contrôle toujours l'Est. Dans l'Ouest, ce sont des groupes d'auto-défense anti-balaka, rejoints par des ex-membres des Forces armées centrafricaines (FACA) de l'ère Bozizé, qui occupent désormais en partie le terrain. Bien que beaucoup moins bien organisés que la Seleka, ils ont réussi à prendre le contrôle de plusieurs mines de diamants et d'or à Berbérati, Carnot, Yaloké et Boda.[98] Human Rights Watch a décrit les conditions déplorables dans lesquelles les musulmans résidant dans ces villes vivent, régulièrement exposés à leurs attaques meurtrières[99] : les anti-balaka, souvent chrétiens ou animistes, ont mené des opérations de représailles contre des civils de confession musulmane suspectés d'être liés à la Seleka, elle-même composée majoritairement de combattants musulmans.
La Commission d'enquête des Nations unies a affirmé que les anti-balaka avaient commis des crimes de masse, tout comme la Seleka avant eux.[100] Pour fuir les violences dans les villes, de nombreux musulmans ont cherché à rejoindre le Tchad et le Cameroun. Les routes étant sous contrôle des anti-balaka, beaucoup ont décidé de passer par les forêts. Chaque fois qu'ils ont rencontré des groupes d'anti-balaka, ces derniers ont essayé de les tuer. Des milliers de musulmans ont ainsi été assassinés en très peu de temps. La Commission d'enquête internationale a eu des preuves montrant que dans Bangui et les provinces contrôlées par les anti-balaka, les musulmans ont été soumis à un traitement qui pourrait constituer un « crime de persécution ».[101]

En octobre 2014, Bangui a connu plusieurs journées de violences. Une patrouille de la MINUSCA a même été prise à partie par des anti-balaka, qui ont blessé quatre casques bleus. Depuis, la menace sécuritaire reste permanente : fin 2014, le Groupe d'experts de l'ONU a estimé que 2 000 anciens combattants de la Seleka, à l'exclusion des éléments cantonnés à Bangui, et 1 500 miliciens associés au mouvement anti-Balaka, continuaient d'être une menace permanente pour la paix, la sécurité et la stabilité du pays.[102]

## L'INDUSTRIE SE PLIE AU RACKET DES ANTI-BALAKA

Dans le Sud-Ouest forestier, les anti-balaka ont reconduit le système de barrages illégaux de la Seleka sur les routes, dont celles empruntées par les transporteurs de bois qui vont au Cameroun. En 2014, plus de 20 barrières ont été recensées sur la route reliant Bangui et Berbérati (458 km), qui est régulièrement empruntée par les sociétés forestières.[103] A chaque passage, les véhicules doivent payer aux miliciens entre 1 000 et 3 000 FCFA (1,5 à 4,5 EUR).[104]

Comme sous le règne de la Seleka, les entreprises forestières se prêtent à ce jeu, a confirmé un rapport du Panel des experts mandatés par l'ONU.[105] Dans un email adressé à Global Witness, Vicwood a expliqué : « Dans de nombreux pays d'Afrique, dont le Cameroun et la RCA, il y a des barrages sur les routes principales mis en place par le gouvernement pour vérifier et collecter les taxes auprès des véhicules et camions qui y circulent. »[106] Problème : les checkpoints dressés par les groupes anti-balaka sont illégaux et l'argent qu'ils perçoivent ne va pas dans les caisses de l'État. Ces barrières illégales semblent être en revanche leur unique source de revenus. Selon des anti-balaka interrogés par le Réseau des journalistes pour les droits de l'homme en RCA, « c'est par manque de moyens financiers qu'ils continuent de multiplier des contrôles sur les barrières ». « Les formalités nous permettent de prendre nos éléments en charge. Nous n'avons pas d'autres sources de revenus. Ce sont des jeunes qui assurent la sécurité sur cet axe et il faudra au moins les nourrir », selon un de leurs chefs.[107]

Bien que petites, ces sommes payées aux barrages routiers ont ainsi un impact : elles permettent aux anti-balaka de survivre, mais aussi, vraisemblablement, de se procurer des armes. Les grenades parmi les plus utilisées par la Seleka et par les anti-balaka coûtent de 0,50 à 1 EUR, selon un rapport de Conflict Armament Research.[108] Global Witness estime que les entreprises forestières ont payé environ 127 864 EUR aux barrages anti-balaka en 2014.[109]

## ENCADRÉ 4 : LA RCA, UN NOUVEAU CAS DE « BOIS DE CONFLIT » SANS RÉPONSE ADÉQUATE

La relation entre les ressources naturelles et les conflits est encore mal prise en compte par la communauté internationale, bien que le lien soit désormais systématiquement reconnu par les résolutions de l'ONU. Selon Interpol et le Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE), au moins 40% des conflits internes au cours des 60 dernières années étaient liés aux ressources naturelles.[110] Les conflits impliquant des ressources naturelles durent plus longtemps et ont plus de chances que les autres de ressurgir une fois résolus.[111]

La RCA, très riche en ressources naturelles (diamant, or, bois, pétrole et uranium), reste l'un des pays les plus pauvres de la planète, après avoir subi des troubles violents et de nombreux coups d'État depuis son indépendance, en 1960. Bien que ses richesses ont été au centre des disputes pour la conquête du pouvoir, la relation entre les ressources naturelles et les conflits répétés du pays a été très peu étudiée.

Comme le montre ce rapport, le bois de RCA, l'un des produits les plus prisés de la RCA, récolté dans la deuxième plus grande forêt tropicale du monde, n'a pas échappé à l'appétit de groupes armés.

La compréhension du phénomène de «bois de conflit» a évolué à travers les différents cas qui ont attiré l'attention internationale au cours des 20 dernières années.[112] Il est établi que le commerce du bois a financé des conflits tout en alimentant la corruption et l'illégalité dans de nombreux pays, dont le Cambodge, la Côte d'Ivoire, le Myanmar et le Libéria.

Au Liberia, le président Charles Taylor, reconnu coupable de crimes de guerre, s'est trouvé dépendant, après l'imposition de sanctions sur les exportations de diamants, de l'industrie forestière pour financer son effort de guerre, ainsi que celui du Front révolutionnaire uni (RUF) en Sierra Leone – tristement célèbre pour ses pratiques d'amputation de civils.[113]

Le commerce du bois libérien a été à son tour visé par des sanctions imposées par le Conseil de sécurité des Nations unies. Les acheteurs de bois, dont les sociétés européennes DLH et Danzer, ont cependant continué d'en commercialiser, tout en étant parfaitement au courant des conséquences.[114]

Les Khmers rouges au Cambodge ont gagné entre 10 à 20 millions USD par mois grâce au commerce du bois avec la Thaïlande, avant que la frontière entre les deux pays soit fermée sous la pression internationale.[115] Lorsque ce commerce a recommencé en 1996 et qu'il s'est avéré que le gouvernement de Phnom Penh et les Khmers rouges avaient collaboré avec leurs ennemis, le FMI s'est retiré du Cambodge.[116]

Le bois tropical est un produit très prisé et lucratif, qui est plus facile à tracer que d'autres produits comme les diamants, mais qui n'est toujours pas réglementé en tant que ressource de conflit sur le plan international autrement que via les régimes de sanctions. Les lois régissant le commerce de bois illégal ou de produits dérivés adoptées par l'UE, les USA et l'Australie ont des niveaux variables d'application, et n'ont pas été appliquées dans le cas du commerce d'un produit lié à un conflit.

Les ressources dites « de conflit » sont des ressources dont l'exploitation et le commerce systématique dans un contexte de conflit contribuent ou sont le résultat de violations graves des droits de l'homme, de violation du droit international humanitaire ou de violations constituant des crimes relevant du droit international.[117] Le «bois de conflit» résulte des scénarios suivants :[118]

- Le bois est récolté et/ou vendu à n'importe quel niveau de la chaîne de la garde par des groupes armés soutenus ou non par l'État.
- La récolte et le commerce du bois impliquent des paiements en espèces ou en nature par des entreprises artisanales ou industrielles à des groupes armés soutenus ou non par l'État ou à des gouvernements illégitimes installés et soutenus par des groupes armés. Cela inclut l'attribution de concessions et/ou l'autorisation de commercer contre de l'argent, des armes et du matériel.
- La récolte et la vente du bois créent des conflits autour de droits sur du bois ou d'autres ressources forestières, par exemple entre les communautés tributaires de la forêt et les compagnies forestières.

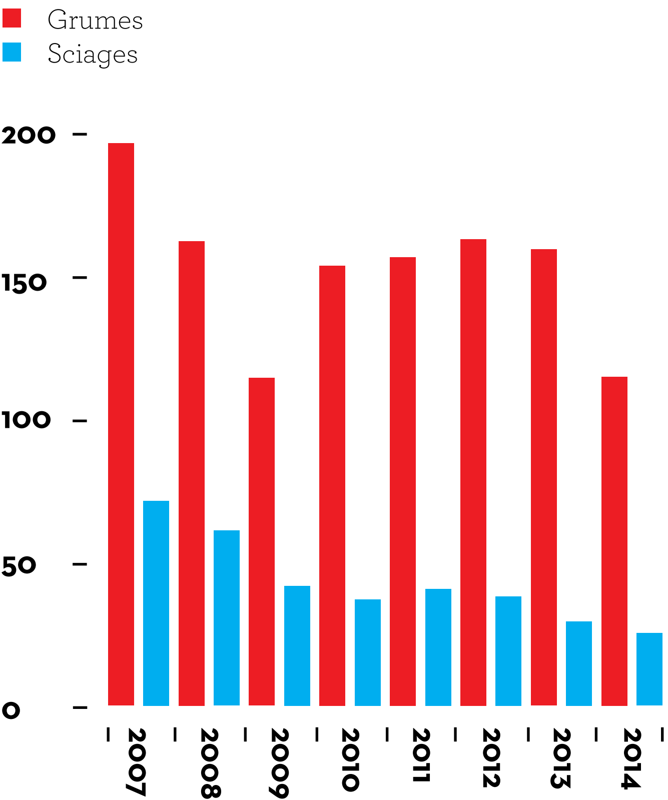
Aucun cadre d'action international ou définition n'a encore été mis au point pour le bois de conflit, que ce soit par l'ONU ou les membres de la communauté internationale. Des cas de pays, dont le Libéria et le Cambodge cités ici, montrent que si la prise de mesures immédiates pour rompre les liens entre le commerce du bois et les conflits est essentielle – via des sanctions ou l'application des règles internationales sur le commerce du bois par exemple –, cela est insuffisant pour que le secteur contribue à la paix, la stabilité et la bonne gouvernance dans une période de transition et d'après conflit. La communauté internationale a constamment échoué à tirer les leçons des expériences passées, alors que ces dernières étaient bien documentées. Elle a l'occasion de le faire aujourd'hui en RCA. En effet, un climat persistant de corruption et d'illégalité dans le secteur du bois perpétue la fragilité de l'État, la pauvreté et le sous-développement, rendant probables la résurgence de conflits et la complicité avec les groupes armés. Tout cadre d'action appliqué à la RCA doit donc établir les responsabilités dans le financement des conflits, l'illégalité et la corruption, et assurer une rupture avec le passé, les acteurs impliqués et la manière dont les forêts ont été jusqu'ici gérées.



## UN BILAN POSITIF POUR LES UNS, CATASTROPHIQUE POUR LES AUTRES

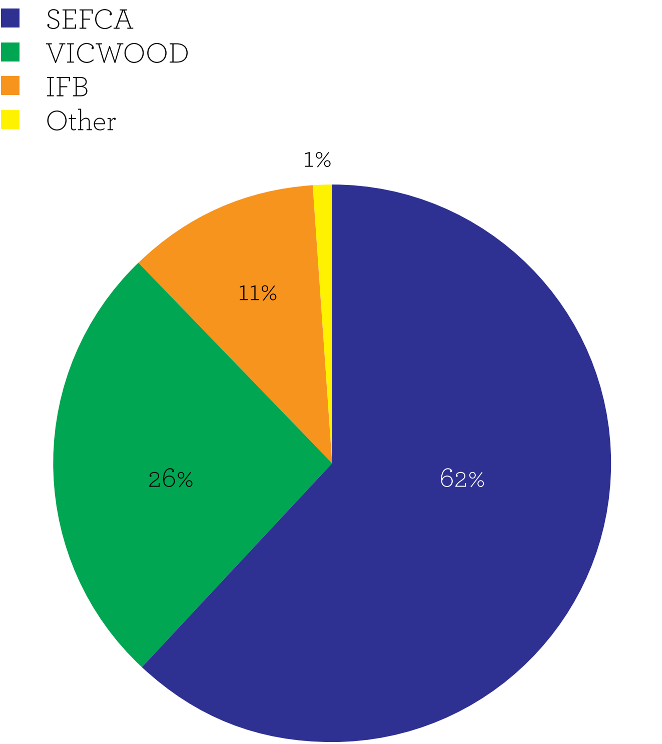
Pour les entreprises forestières qui ont fait des arrangements financiers avec la Seleka, le bilan a été positif : elles ont pu garder un niveau d'activités correct pendant toute la durée du régime Djotodia. A peine affectées par le chaos dans le pays, elles ont même eu un volume d'exportation quasi similaire à celui des années précédentes : il n'a baissé que de 6,1%. Ces exportations peuvent être évaluées à 50 millions USD (EUR 45 millions).[119] SEFCA assurant 62 % de la quantité totale, Vicwood 26 % et IFB 11 %, les entreprises ont vendu entre janvier et décembre 2013 environ 190 000 m³ de bois, contre 198 481 m³ en 2011 et 202 235 m³ en 2012.[120] Notons que les exportations ont subi une baisse en 2014, à cause de problèmes techniques au port camerounais de Douala (principale voie d'exportation de bois centrafricain) et de la priorité donnée à l'arrivée de cargaisons de matériel militaire. Aujourd'hui, le bois centrafricain continue d'arriver sur le marché international.

**Exportations de bois de RCA 2007-2014**




Source : Rapport annuel de BIVAC, 2014.[121]

**Exportations de bois de RCA en 2013**




Source : Rapport annuel de BIVAC, 2014.

Mais pendant que les entreprises travaillaient sous la protection de la Seleka, des milliers de personnes étaient assassinées, dans des circonstances tellement effroyables et chaotiques que personne n'est aujourd'hui capable de donner de chiffres précis. Les différentes estimations vont de 3000 à 6000 personnes tuées entre le 1er janvier 2013 et le 31 décembre 2014, selon la Commission d'enquête de l'ONU qui précise que « ces estimations ne rendent pas compte de l'ampleur réelle des tueries qui ont eu lieu. »[122]

Des centaines de milliers de personnes ont été en outre obligées de fuir leur domicile : en mars 2014, on comptait plus de 650 000 personnes déplacées dans le pays, dont plus de 232 000 à Bangui, et plus de 290 000 autres parties se réfugier dans les pays voisins, selon les Nations unies.[123]

Les millions d'euros que les entreprises ont donnés à la Seleka ont joué un rôle important dans les crimes commis : ils ont aidé la coalition rebelle et ses chefs à maintenir leur emprise sur le pays, en leur donnant la possibilité d'acheter du matériel militaire et de poursuivre leur campagne de violence.[124] Les sociétés impliquées ne pouvaient pas ne pas connaître cette réalité. Tout comme SEFCA ne pouvait pas ignorer la très forte probabilité que « l'avance de trésorerie » faite au régime Djotodia soit utilisée à des fins criminelles.

En acceptant les règles imposées par la Seleka, SEFCA, Vicwood et IFB se sont ainsi rendues complices des crimes de leurs protecteurs, tout comme elles sont aujourd'hui complices de l'insécurité entretenue par les anti-balaka. Depuis, le commerce du bois est toujours partie prenante d'une économie de conflit, qui aide à maintenir la présence de groupes armés anti-balaka dans le Sud-Ouest du pays.



©James Oatway/Panos   Un soldat français en patrouille

## LE SILENCE DE LA COMMUNAUTE INTERNATIONALE

La communauté internationale porte elle aussi une lourde part de responsabilité. Elle n'a, à aucun moment, soulevé le problème posé par la poursuite des activités forestières. Un seul rapport des experts mandatés par l'ONU a évoqué mi 2014, en quelques lignes et en annexe, les paiements effectués par l'industrie forestière à la Seleka et aux anti-balaka. Leurs révélations n'ont cependant donné lieu à aucune action de la part des Nations unies ou de ses États membres.

Ce n'est pourtant pas la première fois que le commerce du bois contribue au financement de groupes armés : depuis le début des années 2000, de nombreux rapports et études ont montré que le bois, facile à exploiter et à vendre, est devenu une « ressource de choix » pour des groupes armés ou des réseaux mafieux.[125] Il a été aussi établi que son exploitation et sa vente peuvent fournir les moyens de conduire ou d'alimenter une guerre et que, « en retour, gouvernement ou mouvement insurrectionnel récompensent parfois avec des franchises forestières ceux qui les ont soutenus. »[126] Le cas de la RCA montre une nouvelle fois que la plupart des entreprises forestières sont dans une logique de profit immédiat et sont prêtes à financer des groupes armés ou un pouvoir illégitime pourvu qu'elles puissent continuer à fonctionner et à tirer des bénéfices. Pour cette raison, on doit parler d'activité criminelle.

Les expériences passées ont également permis de comprendre que l'exploitation et le commerce du bois représentent une menace pour tout processus de stabilisation dans un État fragile et affecté par un conflit, tout en ayant un impact négatif sur l'environnement. C'est d'ailleurs pour cette raison que le Conseil de sécurité des Nations unies a imposé des sanctions sur le bois du Liberia en 2003. L'embargo au Libéria été maintenu pendant plusieurs années après la fin de la guerre, en attendant qu'une infrastructure efficace soit mise en place pour contrôler l'exploitation forestière. Notons que les tentatives pour mettre en place une industrie du bois « propre » au Libéria ont échoué malgré d'importantes réformes de gouvernance. Au Cambodge, le Conseil de sécurité avait approuvé le moratoire décidé par les autorités du pays sur l'exploitation forestière et l'interdiction de commercer avec les pays voisins en 1992 ; la levée prématurée de ces mesures a alimenté une corruption massive et sapé la bonne gouvernance.[127] Cet exemple apporte une leçon importante : « Même lorsque la gouvernance des ressources naturelles ne constitue pas une menace immédiate d'un regain de violence, elle compromet le développement et la démocratie en posant pose des risques pour la stabilité à moyen et à long terme ».[128]

Les risques mis en évidence dans ces cas passés ont été ignorés à propos de la RCA. Cinq mois après le début du conflit, seul le risque de financement du conflit par le commerce de diamants a été pris en compte. En mai 2013, la RCA, qui a vendu pour 59 millions d'euros de diamants en 2012, a ainsi été suspendue par le processus de Kimberley.[129] Cette mesure a été suivie par des actions sur le terrain : les autorités belges ont par exemple saisi des diamants centrafricains à Anvers en mai 2014.[130] Au même moment, le Conseil de sécurité des Nations unies a imposé des sanctions au numéro deux de la Seleka, Mahamat Noureddine Adam,[131] ministre de la Sécurité sous Djotodia puis directeur des services de renseignement du régime, l'accusant entre autres d'avoir « soutenu des groupes armés et des réseaux criminels à travers l'exploitation illégale des ressources naturelles ».[132] Comme le Comité des sanctions du Conseil de sécurité l'a noté à l'époque, Noureddine Adam « dirige activement l'ex-Seleka, les anciennes forces de la Seleka qui ont été dissoutes par Djotodia en septembre 2013, et il dirige les opérations menées contre les quartiers chrétiens tout en continuant de fournir un appui important et des instructions à l'ex-Seleka opérant en République centrafricaine ». Sa responsabilité dans le trafic de diamants a été documentée par des experts mandatés par l'ONU et des rapports d'ONG.[133] Il semble que la possibilité de liens entre le commerce du bois n'ait cependant pas été étudiée.

La décision de sanctionner Noureddine Adam a été prise conformément à la résolution 2127, adoptée par le Conseil de sécurité en décembre 2013. Ce texte évoquait « une intention d'envisager rapidement l'imposition de mesures ciblées, dont une interdiction de voyager et un gel des avoirs, aux personnes qui, par leurs agissements, compromettent la paix, la stabilité et la sécurité, [...]  en soutenant des groupes armés illégaux ou des réseaux criminels par le biais de l'exploitation illicite des ressources naturelles de la République Centrafricaine, y compris les diamants ».

L'enquête de Global Witness montre que l'exploitation forestière en RCA entre dans le champ de cette résolution 2127 : d'abord parce qu'elle a soutenu des groupes armés, ensuite parce que la probabilité est très forte pour qu'elle se soit faite et se fasse toujours en dehors des lois, comme nous allons le voir plus loin. Pourtant rien n'a été fait.

Notons que la force armée déployée par les Nations unies, la MINUSCA, facilite actuellement le transport du bois des entreprises forestières : en raison des attaques récurrentes et violentes sur les routes par des groupes armés pas toujours bien identifiés, elle fournit depuis janvier 2014 des escortes armées pour sécuriser le transport de marchandises entre le Cameroun et la RCA. Les camions d'IFB rejoignent ainsi des convois de la MINUSCA (deux ou trois par semaine) qui partent de Bangui pour Beloko. Bien que la MINUSCA n'offre pas de services de protection pour l'axe routier reliant le Sud-Ouest à Gamboula, emprunté par les transporteurs de SEFCA et Vicwood, il arrive qu'elle organise aussi des convois exceptionnels contre paiement.[134]

Aujourd'hui, il est impératif et urgent que la communauté internationale sorte de son silence et de sa passivité.  Il est connu que les auteurs des coups d'État (il y en a eu cinq depuis 1960) et des nombreuses autres tentatives de putsch qui endeuillent régulièrement la RCA ont à chaque fois pour objectif de prendre le contrôle et de profiter des ressources naturelles du pays. Dans ce contexte, la volonté des entreprises étrangères d'exploiter et de commercialiser à tout prix le bois – en n'hésitant pas à financer des milices qui massacrent les populations – est dans ce contexte une incitation pour tout groupe armé à s'emparer de Bangui et du Sud-Ouest forestier. Un ancien haut responsable de la Seleka a ainsi dit à Global Witness, dans un entretien undercover, qu'il aimerait, si la Seleka revenait au pouvoir, diriger le ministère des Forêts parce qu'il est très puissant. Il faut mettre fin à ce cercle vicieux et écarter tout risque de récidive.

Il faut pour cela faire en sorte que les acteurs économiques qui ont contribué à soutenir financièrement la présence de groupes armés pour protéger leurs intérêts commerciaux rendent des comptes. Pour être efficace, la communauté internationale doit adopter une approche holistique en prenant en compte toutes les ressources naturelles.





Des billes de bois prêtes pour l'export

# CHAPITRE 2 : L'INDUSTRIE DU BOIS : UN BUSINESS ILLÉGAL ET CORROMPU

## CLIENTELISME, POTS DE VIN ET RACKET

Depuis l'arrivée à la présidence de Catherine Samba-Panza en janvier 2014, la gestion des ressources de l'État centrafricain est restée chaotique, marquée par une absence de contrôle du territoire, l'effondrement de l'administration et une forte corruption.[135]

Samba-Panza a été elle-même citée dans une affaire d'enrichissement illicite et de détournement d'argent public. En octobre 2014, plusieurs médias ont affirmé que dix millions USD donnés par l'État angolais pour « soutenir le fonctionnement du gouvernement de transition et répondre à la crise humanitaire en cours » avaient été en partie détournés. Plus précisément, un quart de cette somme, soit 2,5 millions USD (2,3 millions EUR), a pris la direction d'un compte privé au lieu d'aller vers le Trésor public.[136] Cela était prévisible : « Dans les pays en situation de post-conflit affectés par l'absence ou la faiblesse des institutions politiques, et la contrainte budgétaire, la corruption est davantage prononcée », a souligné un Forum sur la gouvernance dans les pays en situation de post-conflit, organisé au Tchad en décembre 2013.[137] D'autres expériences précédentes ont montré qu'un contexte précaire comme celui de la RCA favorise les pratiques de très court terme au plus haut niveau de l'État, et plus particulièrement lorsque des autorités dites « de transition » sont au pouvoir.

Le secteur forestier n'échappe évidemment pas au contexte général : clientélisme, versement de gros et petits pots-de-vin, racket régissent les relations entre les entreprises forestières et les dirigeants du pays. Cela était déjà le cas avant la crise.[138] Un haut cadre de l'administration centrafricaine interrogé en 2014 a expliqué que des entreprises forestières avaient pris l'habitude de faire des cadeaux aux nouveaux dirigeants dès qu'il y avait un changement de régime. Ces sociétés « courent après » les nouveaux ministres et leur offrent ce qu'il faut pour les « installer » dans leur nouvelle vie de ministre : elles lui fournissent par exemple « un congélateur, s'il n'a pas de clôture [à leur maison] elles envoient un sac de ciment avec une enveloppe [avec] cinq ou dix millions » de FCFA (7620 ou 15 240 EUR).[139] Une fois le ministre installé, elles « arrivent avec leurs doléances ». Ledit ministre n'a plus d'autre choix que de les satisfaire. « En conseil des ministres, la majorité des ministres se lèvent pour défendre » ces entreprises, et « des enveloppes [d'argent] sont déposées mensuellement par les sociétés auprès de certains agents qui les protègent ensuite ».[140] Un fonctionnaire d'une institution internationale a déclaré à Global Witness que les fonds du Compte d'affectation spéciale – Développement forestier, dit CAS-DF, étaient utilisés par les ministres pour payer leurs voyages à l'étranger.[141] Les fonctionnaires du ministère des Forêts s'accordent eux aussi pour dire que les revenus de l'exploitation forestière sont de manière générale détournés.[142]

Un directeur d'une entreprise forestière a donné un exemple typique de petite corruption dans le secteur : « Vous avez un dossier où Paul doit signer. Mais il ne signera pas. Il va vous pousser à donner de l'argent pour signer. C'est des montants qu'on peut amortir facilement, [ce ne sont] pas des gros montants. Si vous payez les choses correctement, vous avez tous les papiers officiels [mis] à jour, et c'est fini. Quelques autorités viendront vous dire : «Je suis fauché, c'est 100 000 francs [CFA], 150 ou 200 euros, c'est ça qu'il faut». [...] Il vient un week-end, il veut le whisky, la bière, 200 euros : tu donnes. »[143] La corruption est un problème récurrent dans le secteur.[144]

Il est aussi arrivé que des entreprises s'associent aux tenants du pouvoir : SEFCA a par exemple été en affaires avec le président Ange-Félix Patassé (1993-2003), qui lui avait confié la gestion d'une concession de 652 000 hectares détenue par sa société forestière, La Colombe Forêt SN.[145] SEFCA a d'ailleurs obtenu un permis d'exploitation en même temps que celui accordé à Colombe Forêt SN, le 17 juillet 1998. Ce sont les deux seuls titres qui ont été attribués ce jour-là.[146] Aujourd'hui, SEFCA a pour avocat Nicolas Tiangaye, Premier ministre sous Djotodia, et qui semble être un candidat potentiel pour la prochaine élection présidentielle.[147]

## PAS DE CONTROLE EFFECTIF DE L'EXPLOITATION FORESTIERE

Les relations particulières entre le secteur privé et les dirigeants du pays, ainsi que l'absence d'État de droit, empêchent évidemment un contrôle efficace de l'industrie forestière. Ainsi, l'administration forestière ne s'est jamais vu attribuer les moyens nécessaires pour travailler correctement. En 2012, un groupe d'ONG a observé qu'elle souffrait d'une absence chronique de moyens humains et matériels (véhicules, carburant, GPS, etc.) et que les fonctionnaires chargés de contrôler les entreprises ne recevaient pas la formation adéquate.[148] Les ONG ont aussi relevé que les agents du ministère menaient les missions du contrôle comme s'il s'agissait de faire un suivi et de l'observation et que les fonctionnaires voyaient les compagnies forestières comme des « partenaires ».[149] Il faut dire que ce sont les entreprises qui prennent en charge les frais des inspecteurs lors de leurs missions de surveillance sur le terrain. Un fonctionnaire a expliqué en 2014 : « On ne peut aller [faire les missions de contrôle] que là où c'est bon », puisqu'il y a un conflit d'intérêts.[150] Interrogés en 2014 par Global Witness, des cadres du ministère des Eaux, des Forêts et de la Pêche ont mentionné quelques missions réalisées cinq ans auparavant, mais ont souligné qu'il

n'y avait en réalité jamais eu de véritable activité de contrôle du secteur forestier en Centrafrique – un tel contrôle devrait consister à vérifier sur le terrain que les entreprises appliquent toutes les lois.[151]

La guerre a bien évidemment entraîné une forte dégradation des conditions de travail de l'administration forestière. Cette dernière n'a toujours pas le contrôle du territoire du Sud-Ouest forestier – en raison de la présence des groupes armés – et le ministère des Forêts est toujours gravement sous-équipé. Les pillages de la Seleka ont en plus mis à terre de manière durable tout son système administratif : il a perdu toutes ses archives.[152]

## DES PRATIQUES ILLEGALES

L'absence de contrôles augmente évidemment les risques de pratiques illégales et donc nuisibles en zone forestière. Dans un passé récent, de nombreuses irrégularités ont déjà été constatées en RCA. En 2012, un audit réalisé dans le cadre d'un projet réalisé par l'ONG WWF a montré que SEFCA et IFB ne respectaient pas plusieurs lois réglementant les conditions de travail des employés, les conditions d'exploitation de la forêt, la préservation de l'environnement, etc.[153] Pour SEFCA, il y avait 16 cas de « non-conformité », ce qui indiquait des illégalités, dans ses procédures d'exploitation. L'audit a également identifié 23 cas « non-conformité » pour IFB sur son site de Batalimo. En outre, aucune de ces entreprises ne respectait son « plan d'aménagement », ce qui est passible de sanctions et peut entraîner le retrait du permis de la société pour non-respect répété.[154] La réalisation et l'application d'un plan d'aménagement est une obligation légale censée garantir que les sociétés gèrent de manière durable leurs concessions. Le rapport suggérait un fort potentiel de destruction du milieu forestier et de ses écosystèmes, un risque très élevé de pollution en raison de l'absence de gestion des déchets et polluants, etc. Il y a évidemment de fortes chances que ces pratiques se soient poursuivies et se soient même aggravées pendant et après le règne de la Seleka.

Selon un officiel centrafricain, il n'est même pas possible de savoir si les sociétés forestières respectent aujourd'hui leur « plan d'aménagement », puisqu'il n'y a aucun contrôle sérieux sur le terrain.[155] En-dehors des faits rapportés pour les cas spécifiques de SEFCA et IFB, de graves soupçons de sous-déclaration des volumes produits pèsent sur les sociétés forestières. Plusieurs interlocuteurs de Global Witness ont en effet affirmé que les entreprises déclarent à l'État une production bien inférieure à la réalité.[156] Or, c'est sur la base de ces informations que le gouvernement calcule les taxes d'abattage et de reboisement.[157] Le système a le grand inconvénient de reposer uniquement sur les déclarations des entreprises, sans vérification de l'administration. En l'absence d'un quelconque contrôle de l'État, il est évidemment extrêmement difficile de connaitre avec exactitude l'ampleur du phénomène. En février 2015, la ministre des Forêts a cependant indiqué que les entreprises n'avaient pas rendu compte à l'administration forestière,[158] comme elles doivent le faire chaque mois, des volumes et des essences de bois abattus.[159] Dans un email adressé à Global Witness, Vicwood a affirmé : « Vicwood travaille de manière professionnelle et déclare toujours toute sa production au gouvernement. Nous respectons le code forestier, le code du travail, les taxes et les impôts. Vicwood n'est pas impliqué dans du bois illégal dans ses opérations. »[160]

Ce problème de sous-déclaration soulève à nouveau le problème de durabilité environnementale de l'exploitation forestière et de son impact sur l'écosystème et les conditions de vie des peuples tributaires des forêts du pays.

Les entreprises ne respectent pas non plus une loi qui les oblige à transformer 70% de leur production.[161] Depuis 1990, la loi forestière en RCA exige des compagnies forestières qu'elles transforment une partie des principales essences de bois qu'elles récoltent, afin d'accroître les recettes de l'État et de créer des emplois. Aucune entreprise ne semble respecter cette loi. En 2013, sur un total de 380 259 $m^3$ de bois récolté, les entreprises en ont transformé seulement 9,4 %.[162] Sur les 189 874 $m^3$ exportés cette même année, seulement 15,6 % ont été transformés.[163] Un rapport de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) a reconnu en 2013 que la loi n'était pas respectée (avec une évaluation plus élevée du taux de transformation de 48 %) et que les entreprises n'étaient pas sanctionnées pour cela.[164] Le non-respect de cette loi entraîne normalement des amendes de 50 à 100 millions FCFA (76 000 à 152 000 EUR), et en cas de récidive, le retrait du permis d'exploitation et d'aménagement.[165] Aucune mesure n'a donc été prise à l'encontre des entreprises contrevenantes, malgré de nombreuses années de non-conformité.

Ainsi, la société VICA, filiale de Vicwood et deuxième société la plus importante en termes de production et d'exportation, est active depuis onze ans en Centrafrique, mais n'a pas d'unité de transformation.[166] C'est une autre société du groupe, Sofokad, qui transforme ses grumes. « Il y a eu des retards dans la construction de notre scierie en raison de l'instabilité récurrente. Nous avons repris l'activité de construction au début de cette année lorsque la sécurité a été améliorée. Nous allons traiter 70% de notre production lorsque l'installation sera terminée », a expliqué Vicwood à Global Witness dans un email.[167] La crise n'a cependant pas empêché l'entreprise de continuer à couper et à exporter des grumes en violation de la loi.

Par ailleurs, il faut noter que les violations par Vicwood de lois centrafricaines contreviennent aux lignes directrices du gouvernement chinois intitulées « Gestion et exploitation durable des forêts à l'étranger par les entreprises chinoises ». D'après ce document « les entreprises chinoises sont tenues de respecter les droits du pays hôte sur ses ressources forestières et d'appliquer strictement ses lois, ses regulations et ses politiques dans la gestion et l'utilisation des ressources forestières dans les pays étrangers ».[168]

## ARRIERES DE PAIEMENT

Les entreprises forestières ont des arriérés de paiement vis-à-vis de l'État. Normalement, elles doivent s'acquitter de plusieurs taxes à verser au Trésor public, au ministère des Forêts (via un « Compte d'affectation spéciale – Développement forestier », dit CAS-DF) et aux communes forestières pour financer le développement local.

En décembre 2014, la ministre des Eaux, Forêts, Chasse et Pêche, Isabelle Gaudeuille, a indiqué lors d'une rencontre avec la délégation de l'Union européenne à Bangui : « depuis deux ans, les sociétés forestières ne paient pas régulièrement les taxes ». Les entreprises n'ont pas payé, en particulier, le CAS-DF en 2013 et n'ont pas versé leur part aux communes en 2013 et 2014.[169] Le montant des arriérés était, selon la ministre, de près de 2,2 milliards de FCFA (3,3 millions EUR) en juillet 2014.[170] Or le code forestier centrafricain exige que les taxes forestières soient payées avant la mise en exportation des produits.[171] Et la loi de finances de 2012 autorise l'administration à procéder à la fermeture des entreprises qui ne se sont pas acquittées de la totalité de leurs arriérés de taxes.[172]

La situation de 2013 et 2014 était évidemment particulière en raison de la guerre. Mais, en réalité, les entreprises ont pris l'habitude depuis longtemps de ne pas payer une partie de leurs taxes. Une étude de la FAO, réalisée en partenariat avec le gouvernement centrafricain, soulignait déjà en 2004 : « Le recouvrement des taxes forestières n'est pas optimal, à cause de l'insuffisance du suivi et des arriérés de paiement. »[173]

**Arriérés des taxes forestières des entreprises en juillet 2014**

| ENTREPRISES | ARRIÉRÉS DE TAXES 2012 – 2013 (FCFA) |
|---|---|
| SEFCA | 750 146 005 |
| IFB | 459 017 375 |
| SCAD | 177 457 300 |
| SCAF | 253 568 606 |
| SCD | 88 360 230 |
| VICA (Vicwood) | 240 697 420 |
| SOFOKAD (Vicwood) | 62 767 426 |
| THANRY (Vicwood) | 166 190 880 |
| **TOTAL FCFA** | **2 198 205 242** |
| **TOTAL EUROS** | **3 351 142** |

Source : Ministère des Finances de la RCA, juillet 2014.

L'administration ne respecte pas, elle non plus, les lois sur les taxes. Elle ne remplit pas ses obligations vis-à-vis des entreprises : elle ne leur a pas remboursé, comme le prévoit la loi, la TVA sur certaines de leurs dépenses. D'après le ministère des Finances, le montant global de l'État dû aux entreprises était en juillet 2014 de 1,829 million de FCFA (2,8 millions EUR). Les entreprises se servent de cette défaillance de l'État pour justifier le non-paiement de leurs taxes : elles disent attendre, pour régulariser leur situation, d'être remboursées. « Nous n'avons pas eu de taxes avant 2013 et pour l'année 2013, le montant est d'environ 280 000 EUR, nous conservons cette somme pour compenser notre crédit de TVA », a ainsi expliqué Vicwood dans un email à Global Witness.[174] Mais les chiffres du ministère des Finances montrent que l'État devait en juillet 2014 aux entreprises du groupe Vicwood 15 376 749 FCFA (23 441 EUR) au titre de remboursement de la TVA, et que le groupe avait pour 2012 et 2013 469 655 726 FCFA (715 984 EUR) d'arriérés, soit une différence de 692 543 EUR.[175]

## PAS DE REELLE VOLONTE POLITIQUE

Le gouvernement de transition a fait plusieurs déclarations donnant l'impression qu'il voulait reprendre le secteur forestier en main. Le 11 février 2015, la ministre des Eaux, Forêts, Chasse et Pêche, Isabelle Gaudeuille, a dit par exemple avoir « constaté que depuis un certain temps les exportations ou les ventes locales de bois ne sont pas accompagnées des documents requis, notamment les certificats d'origine, les déclarations des mouvements de bois. Par ailleurs, il a été constaté une recrudescence de l'exploitation illégale et anarchique du bois ce qui d'une part affecte les recettes fiscales de l'État et d'autres part entraine une perte de la qualité de vie des populations riveraines ».[176]

Dans la pratique, la volonté de contrôler le secteur apparaît très faible. La manière dont a été mené un processus d'attribution de trois permis d'exploitation et d'aménagement (PEA) en 2013 et 2014 suffit à le démontrer. Cette procédure, initiée par le régime Djotodia en novembre 2013, a en effet été entachée de nombreuses irrégularités et a souffert « d'insuffisances énormes », comme l'ont relevé deux rapports officiels.[177]

Au départ, il s'agissait d'attribuer cinq PEA par le biais d'un appel d'offres lancé par le gouvernement Djotodia. Une fois Djotodia chassé de la présidence, l'administration Samba-Panza a pris sans tarder le relais. La Commission interministérielle d'attribution (CIMA) s'est ainsi réunie le 17 janvier 2014, une semaine seulement après le départ de Djotodia, dans un contexte de grave crise politique, sécuritaire et humanitaire.[178]

Huit entreprises s'étaient portées candidates : Exotica Centrafrique, Timberland Industrie, Société de transformation de bois en Centrafrique (STBC), Thanry Centrafrique, Alpica, Sinfocam, Sefica, Société de transformation et d'exploitation de bois (STEB).

Plusieurs d'entre elles étaient jusque-là inconnues dans le secteur. La CIMA a finalement accordé trois permis : le premier à Alpica,[179] le second à Timberland Industries[180] et le troisième à STBC.[181] Les décrets d'attribution datés du 19 avril 2014 ont été signés par la présidente Samba-Panza, le Premier ministre André Nzapayéké et le ministre de l'Economie forestière, de l'Environnement et du Tourisme Hyacinthe Touhouye.

Le permis donné à Alpica a dû cependant être réattribué : cette société franco-italienne, basée en Italie, s'est retirée du processus à la dernière minute. Un de ses responsables a déclaré à Global Witness : « La direction du groupe a estimé que la situation politique, militaire et sécuritaire qui règne actuellement en RCA ne pouvait justifier une prise de risque financier et industriel dans le contexte de restructuration actuelle (du groupe). Il faudra probablement au moins une année pour que la situation revienne à la normale et qu'un climat favorable à la reprise des affaires ne se réinstalle ».[182] Le permis d'Alpica a finalement été attribué à Sinfocam le 13 juin 2014.

Tout au long de ce processus, il y a eu des irrégularités. On peut relever au moins quatre grands problèmes.

## DES PERMIS FRAUDULEUX

Premier problème : les dossiers soumis par les entreprises soumissionnaires présentaient de nombreuses lacunes. Les documents fournis ne permettaient pas de connaitre l'identité de certaines entreprises et l'origine de leurs actionnaires. Des documents administratifs essentiels manquaient : attestations de régularité fiscale, de garanties bancaires, d'affiliation des sociétés, de justificatifs de cinq ans d'expérience dans l'exploitation forestière, etc. Un des membres de la CIMA a reconnu après coup devant Global Witness qu'il n'avait aucune idée de la nationalité ou de l'origine des capitaux des sociétés sélectionnées et a affirmé que personne ne s'en était soucié. Il ignorait par exemple que Timberland Industries était lié au groupe malaisien Taman Industries Limited (TIL), qui s'est illustré en République du Congo dans plusieurs cas de fraudes :[183] en 2012, l'Observateur indépendant des forêts a jugé que son exploitation n'était pas durable, disant que « à ce rythme la totalité de la superficie [de son unité forestière d'exploitation Banda] pourrait être parcourue en 4 ans pour une concession dont l'exploitation est prévue pour 15 ans. »[184] L'Observateur suspectait aussi l'entreprise de blanchiment de bois.[185]

Deuxième problème : SEFCA et Vicwood ont contourné la loi qui interdit aux entreprises possédant plus de 300 000 hectares de surface utile de se porter candidates pour obtenir de nouveaux permis. SEFCA qui contrôlait 721 419 hectares, dont 576 891 hectares de superficie utile, ne pouvait pas, en toute logique, participer au processus d'attribution, tout comme Vicwood qui avait la main sur 784 306 hectares, dont 501 317 hectares de surface utile. Les deux sociétés l'ont tout de même fait : elles ont utilisé le nom d'autres entités ou en ont créé de nouvelles. SEFCA a ainsi soumis deux dossiers sous le nom d'Exotica Centrafrique et de Sefica. Vicwood a fait de même via Thanry Centrafrique et Sinfocam.[186]

Grâce au permis qui lui a été accordé en 2014, Vicwood contrôle aujourd'hui 1 018 771 hectares de forêts, dont 694 420 hectares de surface utile.

Troisième problème : les communautés forestières affectées, notamment les populations autochtones, n'ont pas été consultées à propos de l'attribution de ces permis comme l'exigent pourtant le code forestier, la déclaration des Nations unies sur les peuples autochtones à laquelle la RCA a adhéré, et la Convention 169 de l'Organisation internationale du travail (OIT), que le pays a ratifiée.

Quatrième problème : de forts soupçons de corruption pèsent sur l'ensemble du processus. Au moins une entreprise soumissionnaire a été approchée par des agents du gouvernement qui lui ont proposé d'appuyer son dossier en échange d'un pot-de-vin.[187] Plusieurs témoignages indiquent que des hauts responsables sont intervenus dans l'allocation des permis ; le président du Conseil national de transition (CNT), Alexandre Ferdinand N'Guendet, a pris parti pour Sinfocam.[188] Le directeur de Vicwood est venu depuis Hong Kong pour rencontrer les autorités centrafricaines. Le groupe a payé en espèces 450 millions de FCFA (686 000 EUR) pour être sûr de se voir attribuer le permis initialement accordé à Alpica.[189] Cette somme correspondait au paiement de trois ans de loyer après attribution, prévu par la loi. Les autorités n'ont pas considéré les arriérés de taxes du groupe, qui étaient alors de 469 655 726 millions FCFA (715 984 EUR), comme un obstacle pour lui attribuer un nouveau permis…[190] Il faut noter que le PEA accordé à Sinfocam aurait dû en principe faire l'objet d'un nouvel appel d'offres.

Le groupe Vicwood a dit à Global Witness : « Sinfocam est une entité juridique indépendante et n'a pas été en violation de la loi forestière pour recevoir une nouvelle concession. […] Nous avons reçu cette concession parce que le gagnant de la première enchère a décidé d'abandonner le projet. Nous n'avons pas eu recours à des pratiques de corruption ».[191] Alexandre Ferdinand N'Guendet a pour sa part expliqué dans un courrier écrit à Global Witness : selon les dispositions légales en vigueur, l'attribution des permis d'exploitation et d'aménagement « est une activité qui relève du pouvoir exécutif qui est chargé d'appliquer les textes légaux et réglementaires en la matière. Le président du Conseil national de transition que je suis ne peut donc interférer dans cette procédure, surtout que la CIMA est composée de tous les représentants des ministères impliqués et la Présidence n'a fait que concrétiser par les décrets le rapport final déposé par la CIMA. »[192]
« Il y avait une intention [de la part de ceux qui ont


©Timothy Allen/Getty

dirigé le processus] de brader, de se faire de l'argent. On ne respectait plus la procédure (…). Ces permis sont irréguliers, viciés », a estimé un parlementaire centrafricain.[193] Pour le gouvernement, l'attribution des trois permis aura en tout cas rapporté immédiatement de l'argent : si elles ont respecté la loi, les entreprises ont dû chacune verser à l'État trois ans de loyer, soit environ 1,6 milliard de FCFA (2,5 millions EUR).[194] Le ministère des Forêts a lancé un nouvel appel d'offres pour l'attribution des permis forestiers en 2015.[195]

## LE SILENCE DE LA COMMUNAUTE INTERNATIONALE

Malgré les irrégularités flagrantes de la procédure, la communauté internationale ne s'est pas exprimée, contrairement à ce qu'elle avait fait dix ans auparavant. En 2003, la Banque mondiale, l'UE et la France avaient en effet fait pression sur le président Bozizé pour qu'il abandonne un processus d'attribution de PEA.[196] L'ambassadeur de France et le chef de la délégation de la Commission européenne en RCA lui avaient même écrit :

« Les partenaires au développement de la République centrafricaine ont récemment appris que les permis n° 188 et 189 avaient été attribués par décrets présidentiels n° 07311 et n° 07312 du 2 novembre dernier respectivement à la LCBT et la SEFCA. Or, il apparaît clairement, selon des informations concordantes et fiables, que les entreprises attributaires ne répondent pas aux standards internationaux de bonne gouvernance en matière d'exploitation et de commercialisation du bois, notamment au regard des critères de la Banque mondiale. »[197]

Bozizé avait suspendu le processus sine die. Pourquoi la communauté internationale est-elle restée silencieuse en 2014 ?

## UNE EXPLOITATION AU DETRIMENT DE L'ÉTAT, DES CENTRAFRICAINS ET DE L'ENVIRONNEMENT

Il faut souligner que même si le gouvernement avait la volonté de contrôler le secteur forestier et d'instaurer des pratiques transparentes, il ne le pourrait pas tant que la RCA reste un État failli. Il est aussi évident qu'il ne peut assurer une quelconque légalité. Aujourd'hui, tous les acteurs du secteur s'accordent d'ailleurs pour dire que l'État est totalement absent dans le Sud-Ouest forestier.[198]

L'exploitation forestière industrielle se poursuit donc en dépit des lois, et par conséquent au détriment de ses travailleurs, des populations riveraines, de l'État, de l'environnement et des massifs forestiers. Un rapport d'observation du processus d'attribution

des permis commandé par le gouvernement de RCA a souligné à propos des entreprises qui s'étaient portées candidates : « Beaucoup de ces sociétés (...) semblent peu ou pas soucieuses de la gestion durable, de la certification forestière et des droits des communautés ».[199] En 2011, un rapport d'évaluation de l'action de l'Agence française de développement (AFD) avait déjà jugé qu'il n'existait aucune « garantie d'un engagement réel dans la gestion durable » de la part des compagnies forestières en RCA.[200]

Ce rapport de l'AFD questionnait ausi la « soutenabilité » de l'exploitation des forêts tropicales dans le bassin du Congo – vitales pour le climat régional et mondial – dont la RCA fait partie : « Les connaissances scientifiques actuelles ne permettent pas encore de garantir que les choix techniques opérés [par l'industrie forestière] (...) permettront bien une gestion durable de la ressource. L'impact de l'intervention humaine dans un milieu naturel complexe est loin d'être maîtrisé et les résultats de la recherche mettront encore plusieurs années avant de pouvoir fournir toutes les données d'analyse nécessaires. »[201] De plus en plus de preuves scientifiques suggèrent en effet que les opérations forestières industrielles sont écologiquement insoutenables, destructrices pour les écosystèmes forestiers tropicaux et contribuent au changement climatique.[202] Le même rapport de l'AFD constatait également le manque d'impact positif de 20 années d'actions de l'AFD sur le plan social, économique – dont de faibles retombées pour les populations locales – et institutionnel : « Si les règlementations ont évolué, les relations État/privé restent le plus souvent marquées par une gestion du type « business as usual ».[203]

Même si on ne prend pas en compte les impacts environnementaux, sociaux et politiques (sous la forme de corruption et d'affaiblissement des institutions de l'État), on peut douter qu'une industrie forestière soit viable en RCA, et puisse apporter la contribution économique qu'on attend d'elle. En octobre 2013, un rapport des services du Premier ministre centrafricain a expliqué que les entreprises « ayant procédé au paiement partiel des taxes depuis 2009, ont accumulé des dettes envers l'État afin de privilégier les charges d'exploitation, ceci dans le souci de ne pas aboutir à la fermeture totale, comme c'est le cas de certaines sociétés. »[204] Les sociétés se plaignaient d'une pression fiscale « forte » et plaidaient pour la réduction des « lourdes charges d'exploitation ».[205]

Aujourd'hui, la situation est encore plus préoccupante. Le gouvernement de transition de la RCA a illégalement attribué une portion de forêt encore intacte située en bordure d'un parc national. Le nouveau permis attribué à Sinfocam touche en effet la limite du parc national de Dzanga-Sangha, où vivent certains des derniers éléphants de forêt d'Afrique centrale.[206] Or l'exploitation forestière ouvre des étendues de forêt vierge, ce qui facilite l'accès des braconniers à des espèces menacées, comme les éléphants de forêt, qui pourraient bientôt disparaître.[207]

Deux parlementaires de la Sangha M'Baéré ont résumé la situation dans une tribune publiée le 2 mars 2015 : « Nous constatons que depuis l'indépendance, l'exploitation par les différentes sociétés, généralement étrangères, et la bataille pour le contrôle de nos différentes richesses nationales, n'ont eu pour conséquence que la destruction de l'écosystème et la dégradation continue des conditions de vie de nos populations. La contribution des ressources au développement socio-économique du pays, particulièrement de la Shanga économique rebaptisée Sangha-M'Baéré est restée marginale en raison de la fraude et de la contrebande ; mais aussi l'opacité dans la gestion par les différents régimes successifs et de l'exploitation éhontée, entre autres de nos forêts par des affairistes peu scrupuleux et surtout pas du tout soucieux du développement de la région et de l'amélioration des conditions de vie des populations. »[208]

# CHAPITRE 3 : COMMENT DU BOIS DE CONFLIT ET ILLÉGAL A ÉTÉ ACHETÉ ET VENDU SUR LE MARCHÉ INTERNATIONAL

## LES ACHETEURS DU BOIS DE RCA : L'UE ET LA CHINE

Si SEFCA, VICWOOD et IFB ont pu continuer à travailler pendant la crise, c'est aussi parce que le marché international du bois est resté ouvert au bois centrafricain.

Même s'il n'existe pas de système de traçabilité fiable (ni le gouvernement centrafricain, ni BIVAC – organe de contrôle des bois à l'exportation – ne connaissent avec certitude la destination des marchandises),[209] plusieurs éléments montrent que l'UE, client historique, est le premier acheteur du bois centrafricain.[210] Selon le ministère centrafricain de l'Economie forestière, le marché européen représente 59 % des exportations, les principaux pays importateurs étant l'Allemagne (32%) et la France (20%). La Belgique, l'Espagne, le Royaume-Uni, l'Italie, les Pays-Bas, le Danemark, l'Italie et le Portugal font aussi partie des acheteurs.[211]

L'Asie est juste derrière l'UE avec 39 % des exportations (32 % du total des exportations partent en Chine).[212] Des sociétés disent vendre jusqu'à 70 % de leurs produits à des clients chinois,[213] tandis que d'autres affirment exporter principalement en Europe.[214] Le Vietnam, le Japon et l'Inde figurent aussi parmi les acheteurs asiatiques.[215] Les USA importent directement de RCA du bois en petites quantités.

Global Witness a pu identifier plusieurs entreprises européennes qui ont commercialisé du bois centrafricain depuis mars 2013 : Tropica-Bois (France),[216] Johann D Voss (JDV, Allemagne),[217] F. Jammes (France),[218] Bois des Trois Ports (France), Peltier Bois (France). Début 2015, du bois centrafricain, celui de SEFCA, a été également trouvé dans un parc à grumes de Byttebier Hout (Belgique), un gros importateur. Soulignons que F. Jammes a déjà été cité en 2001 dans un rapport de Global Witness comme l'une des deux sociétés françaises qui ont commercialisé le bois de conflit ayant financé la guerre civile au Liberia.[219]

L'enquête de Global Witness montre que le bois de SEFCA a été en grande partie écoulé par Tropica-Bois. L'entreprise vend entre 45 000 et 50 000 $m^3$ de bois centrafricain par an, soit environ 25 % des exportations du pays de 2013. Malgré la guerre en RCA, elle a vu ses bénéfices augmenter cette année-là : ses comptes annuels montrent qu'entre 2010 et 2013, son profit a grimpé de 247%, 2013 ayant apparemment été une année exceptionnelle pour elle.[220]

**Résultats financiers de Tropica-Bois (EUR)**

| ANNÉE | CHIFFRE D'AFFAIRES | PROFIT |
|---|---|---|
| 2013 | 20 499 485 | 668 719 |
| 2012 | 22 225 929 | 603 888 |
| 2011 | 18 626 594 | 288 491 |
| 2010 | 15 479 172 | 271 178 |

Source : Registre du commerce du tribunal de Nice.

Aucun bois de RCA n'a jamais été saisi dans un port européen depuis le début du conflit en RCA. Aujourd'hui encore, malgré le contexte chaotique dans lequel l'exploitation continue de se faire, le bois centrafricain arrive sans encombre ou restriction en Europe, malgré une loi de l'UE contre le bois illégal : le Règlement bois de l'UE (RBUE).

### ENCADRÉ 5: VENTES DU BOIS DE RCA EN CHINE : UNE ABSENCE DE RÈGLEMENTATION

Même si des sociétés européennes semblent jouer un rôle de premier plan dans la commercialisation du bois centrafricain, des clients chinois achètent des volumes de plus en plus importants.

L'entreprise Tropica-Bois a affirmé à Global Witness, lors d'un entretien *undercover*, qu'elle n'avait pas les mêmes contraintes administratives pour prouver la légalité de bois pour ses clients chinois que pour ses clients européens. Il est vrai que la Chine n'a pas adopté de loi équivalente au RBUE et permet l'importation de bois à la légalité douteuse. Selon Tropica-Bois, le bois de RCA exporté en Chine est ensuite transformé pour être revendu sous forme de meubles sur les marchés des pays occidentaux. Ces produits transformés sont aussi soumis aux lois internationales comme le RBUE et le Lacey Act aux États-Unis, mais il peut être plus difficile de détecter l'origine du bois. Le risque est grand de voir de plus en plus de bois illégal exporté vers la Chine puis revendu sur les marchés européens et américains sans entraves. Cela pose un défi important à la durabilité des ressources forestières tant en Centrafrique que dans d'autres pays producteurs défaillants en matière de gouvernance.




















**PHOTOS DE GRUMES DE RCA PRISES AU CAMEROUN, EN CHINE ET EN FRANCE, 2014**





## UNE REGLEMENTATION CONTRE LE COMMERCE ILLEGAL

Le RBUE est entré en vigueur le 3 mars 2013 pour « lutter contre la commercialisation dans l'Union européenne de bois issu d'une récolte illégale en ce qui concerne le bois et ses produits dérivés. »[221]

Il repose sur trois principaux principes : 1) il interdit la mise sur le marché de l'UE de bois issu d'une récolte illégale et de produits dérivés ; 2) Les opérateurs de l'UE qui mettent des produits bois sur le marché de l'UE pour la première fois sont tenus de faire preuve de « diligence raisonnée » ; 3) Les commerçants qui achètent ou vendent du bois ou des produits dérivés déjà mis sur le marché doivent identifier leurs fournisseurs et leurs clients afin de garantir une traçabilité minimale du bois.[222]

L'objectif est de responsabiliser les importateurs : ils doivent prouver qu'ils ont fait ce qu'il fallait pour réduire le risque d'illégalité des produits qu'ils importent. La « diligence raisonnée » consiste ainsi à évaluer les risques d'avoir affaire à du bois illégal et à atténuer ces risques pour parvenir à un seuil de risque « négligeable ». D'après le document de conseil de la Commission européenne[223], qui a une valeur juridique pour l'interprétation du RBUE par la Cour européenne de justice, les questions à prendre en compte dans un système de diligence raisonnée sont les suivantes :

- Où le bois a-t-il été récolté? Est-ce que l'exploitation forestière est répandue dans le pays, ou dans la sous-région, ou dans la concession d'où provient le bois? Est-ce que les essences concernées représentent particulièrement un risque d'exploitation illégale?

- Y at-il des sanctions imposées par le Conseil de sécurité des Nations unies ou le Conseil de l'Union européenne sur les importations et les exportations de bois ?

- Le niveau de la gouvernance est-il préoccupant? Le niveau de la gouvernance pourrait-il porter atteinte à la fiabilité de certains documents attestant la conformité à la législation applicable? Ainsi le niveau de corruption dans le pays, les indices de risques de l'entreprise, ou d'autres indicateurs de gouvernance doivent être considérés.

- Tous les documents attestant la conformité à la législation applicable mis à disposition par le fournisseur, et sont-ils vérifiables? Si tous les documents sont facilement disponibles, il y a une forte probabilité que la chaîne d'approvisionnement du produit a été établie. On doit être persuadé que les documents sont authentiques et fiables.

- Y at-il des indications sur la participation d'une société de la chaîne d'approvisionnement à des pratiques liées à l'exploitation forestière illégale? Il y a un plus grand risque que le bois acheté à une société qui a été impliquée dans des pratiques liées à l'exploitation forestière illégale ait été récolté illégalement.

- La chaîne d'approvisionnement est-elle complexe? Plus la chaîne d'approvisionnement est complexe plus il est difficile de retracer les origines du bois depuis le produit fini à la source de l'exploitation forestière. L'échec à établir des informations nécessaires à tous les niveaux de la chaîne d'approvisionnement peut augmenter la possibilité que le bois entré dans la chaîne ait été récolté illégalement.

Le RBUE s'applique évidemment au bois de RCA.

Comme ce rapport le montre, le bois exporté de RCA depuis mars 2013 est illégal, récolté en dehors des lois nationales. Compte tenu des paiements importants effectués par l'industrie forestière à la Seleka en 2013, le bois commercialisé à partir de avril 2013 jusqu'à janvier 2014 doit être aussi classé comme « bois de conflit » puisque sa vente a financé la perpétration de graves violations de droits de l'homme, la violation du droit humanitaire international ou des violations constituant des crimes selon le droit international (indépendamment des pratiques d'exploitation forestière).

## LES ENTREPRISES NE RESPECTENT PAS LA LOI

Global Witness a constaté que plusieurs des sociétés impliquées dans la commercialisation du bois centrafricain connaissent les dispositions du RBUE, dont l'interdiction d'importer du bois illégal et l'obligation de « diligence raisonnée ».[224] Contre les contrevenants, l'Allemagne a fixé des peines allant de 50 000 EUR d'amende à un an de prison,[225] tandis que la France les punit de deux ans d'emprisonnement et de 100 000 EUR d'amende.[226]

Bois des Trois Ports, Johann D Voss (JDV) et Tropica-Bois assurent avoir mis en place un système de « diligence raisonnée ». Ces entreprises affirment aussi que le bois de RCA est légal.

Le négociant français Tropica-Bois et le trader allemand Johann D Voss ont présenté une « attestation de régularité fiscale » pour prouver qu'ils sont acteurs d'un « commerce légal ». Ce document a été établi le 19 janvier 2015 par un fonctionnaire du ministère centrafricain des finances à SEFCA. Il indique que SEFCA a payé toutes ses taxes. JDV a aussi présenté des « certificats de légalité » fournis par le ministère des Forêts de RCA en octobre 2013 et février 2014. Cependant, il est évident qu'en l'absence de contrôles sur le terrain, de la corruption gangrénant l'appareil étatique, du caractère failli de l'État centrafricain, il est impossible de considérer la documentation fournie par l'administration de la RCA comme des preuves de légalité. Sur le site Internet de SEFCA (www.sefca-rca.com), on trouve par exemple une « attestation de régularité fiscale » établie le 20 juin 2013 et signée par le directeur général des impôts et des domaines Hyacinthe Touhouye (qui deviendra en 2014 ministre des Forêts pour quelques mois). Elle indique que l'entreprise a payé tous ses « impôts taxes ». Mais plusieurs documents obtenus par Global Witness entament la crédibilité de cette attestation : selon un rapport du ministère de l'Economie forestière, de l'Environnement et du Tourisme, SEFCA avait entre janvier et septembre 2013 des arriérés de taxes de 608 553 326 FCFA (928 876 EUR) dues au Compte d'affectation spéciale – Développement forestier, dit CAS-DF, et 727 354 177 FCFA (1 109 000 EUR) dus aux communes.[227] De plus, le ministère des Finances a relevé en juillet 2014 que SEFCA devait à l'État 750 146 005 FCFA (1 143 590 EUR) au titre « d'arriérés de loyer, de taxes d'abattage et reboisement » pour 2012 et 2013.[228] Ces éléments ont été confirmés par une déclaration de la ministre des Forêts Isabelle Gaudeuille, le 5 décembre 2014, disant que toutes les entreprises forestières devaient de l'argent à l'État pour le CAS-DF en 2013, et qu'aucune n'avait payé les taxes dues aux communes en 2013 et 2014.[229] Les certificats de 2013 et 2014 présentés par SEFCA ne correspondent donc pas aux chiffres et déclarations du ministère. On peut aussi questionner la légalité des documents établis par l'administration Seleka, qui a suspendu la Constitution et a opéré en-dehors de tout cadre constitutionnel et légal. On ne sait pas si SEFCA a finalement payé ses arriérés de paiement entre décembre 2014 et janvier 2015 pour justifier l'émission du certificat du 19 janvier 2015. Mais même si cela était le cas, une extrême prudence est nécessaire.

Dans tous les cas, ces documents et « attestations » fournies par les entreprises de négoce ne constituent pas des preuves de diligence raisonnée ou de légalité, car ils ne répondent pas aux questions sur les nombreux risques graves d'illégalité en RCA, dont les risques de fraude et de corruption dans le processus de délivrance des documents. Ils ne permettent pas non plus de voir comment ces risques pourraient être atténués.

En outre, un conflit d'intérêts flagrant remet en question la crédibilité du trader principal du bois de SEFCA, Tropica-Bois. Un de ses clients, la société française de négoce Bois des Trois Ports, a affirmé dans une lettre adressée à Global Witness que Tropica-Bois possédait un système de diligence raisonnée lui permettant de garantir la légalité des bois qu'elle vend. Or Tropica-Bois commercialise presque exclusivement du bois récolté par SEFCA, soit 45 000 à 50 000 $m^3$ de bois (grumes et sciages), ce qui représente 25 % de l'ensemble du commerce mondial du bois de RCA.[230] Cette exclusivité s'explique : la société est détenue à 50 % par les Libanais Nessrallah Sahely et Jamal Sahely – qui sont aussi propriétaires de SEFCA. Les 50 % restants appartiennent au partenaire d'affaires des frères Sahely, le directeur de Tropica-Bois, Jean Claude Billaud. Cette configuration empêche à l'évidence l'application d'un système de diligence raisonnée pour exclure le bois illégal de la chaîne d'approvisionnement de l'entreprise. Nessrallah et Jamal Sahely et Billaud ont reçu un dividende de 668 000 EUR en mai 2014 pour leur commerce de bois de RCA.[231]

Des entreprises utilisent aussi, comme preuve de la légalité de leur bois, des documents émis par BIVAC, organe de contrôle des bois à l'exportation.[232] Mais là aussi, il y a un problème : BIVAC (Bureau Inspection Valuation Assessment Control), filiale du groupe français Bureau Veritas, basé à Paris, est chargé depuis 2005 de la « sécurisation » des recettes douanières sur les produits du bois exportés depuis la Centrafrique. Son contrat indique que l'objectif de sa mission est de « réduire les fraudes douanières » et de « lutter contre les exploitations forestières illégales[233] ». BIVAC n'est en aucun cas chargé de mener des contrôles sur les concessions et de vérifier la légalité des chargements de bois qu'elle enregistre. La responsabilité du contrôle forestier reste exclusivement à la charge de l'État centrafricain.



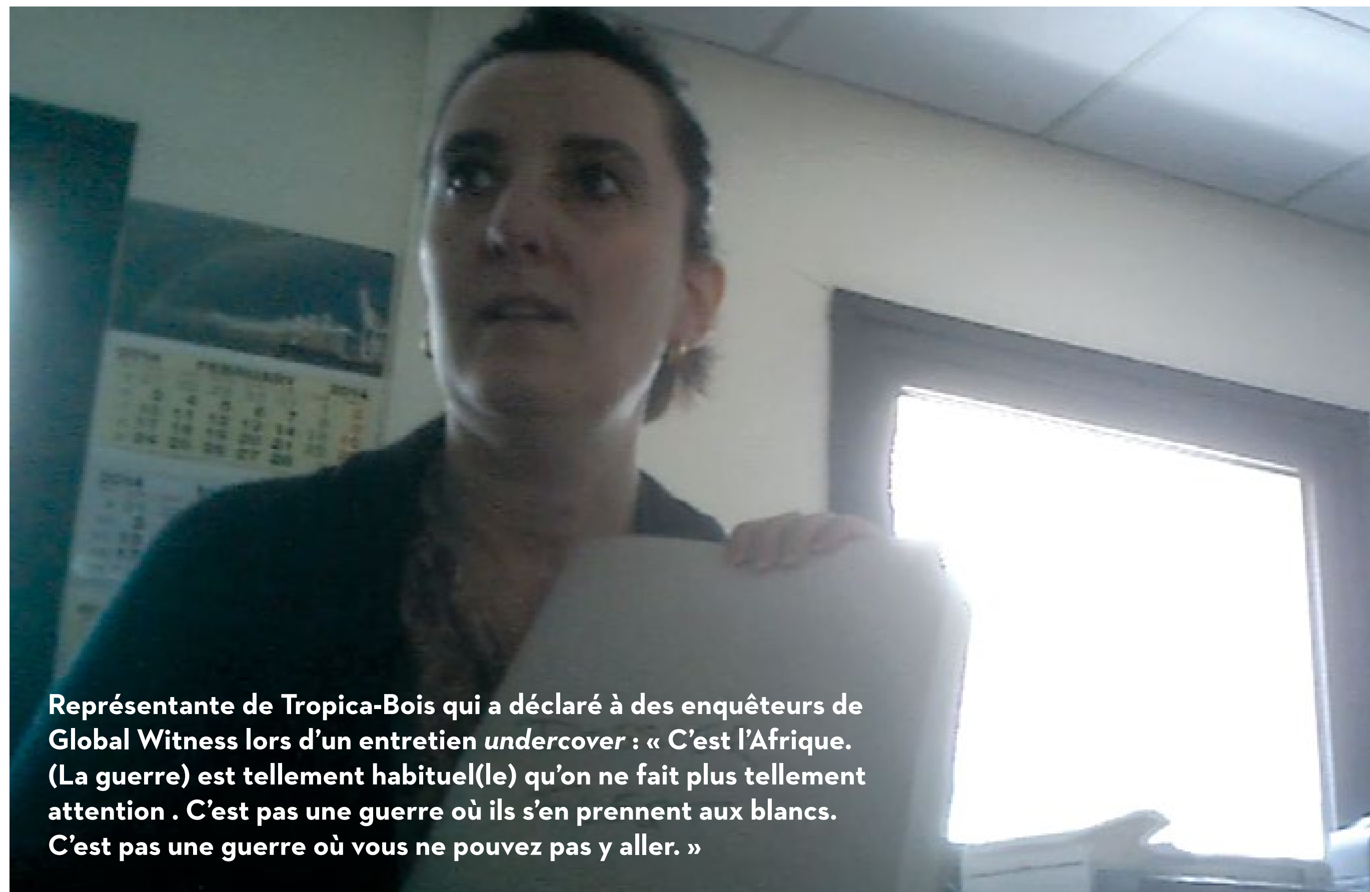

Bois des Trois Ports justifie aussi sa commercialisation du bois centrafricain par l'absence de sanctions internationales politiques ou commerciales contre la RCA. « Le pays n'a fait l'objet d'aucune sanction internationale dans le domaine de l'exploitation forestière ni de mesures d'embargo », a-t-elle dit en janvier 2015 dans un courrier adressé à Global Witness.[234] De son côté SEFCA a expliqué dans un « communiqué » daté du 4 février 2015 : « Il est vrai que la communauté internationale a déclaré illégitime la prise de pouvoir par la force en Centrafrique, mais il est tout aussi vrai que cette même communauté a avalisé les accords de Ndjamena, Libreville et Brazzaville, qui constituent la trame de fond de la

### ENCADRÉ 6 : LE RÔLE AMBIGU DE BIVAC

Le rôle du Bureau Inspection Valuation Assessment Control (BIVAC) soulève plusieurs questions. Cette filiale du groupe français Bureau Veritas basé à Paris est chargée depuis 2005 de la « sécurisation » des recettes douanières sur les produits du bois exportés depuis la RCA.[239] Il est important de noter que BIVAC ne certifie pas la légalité du bois en RCA.

En 2013, BIVAC a subi des dommages : certains de ses bureaux ont été pillés, comme ceux de Ngotto et Gamboula, à la frontière avec le Cameroun. Le bureau de Gamboula a été occupé par des groupes armés « laissant sous les arbres les inspecteurs pour faire leur travail pendant près d'un an ».[240] Cela n'a pas empêché les inspecteurs de BIVAC de rester présents aux trois postes de contrôle installés à la frontière avec le Cameroun et dans les sites d'exploitation de SEFCA, IFB Batalimo et Vicwood alors sous la « protection » de la Seleka. Cette présence ininterrompue de BIVAC a eu une conséquence importante : elle a donné l'impression aux acheteurs internationaux que le secteur forestier était correctement contrôlé, ce qui n'était évidemment pas le cas.[241]

Autre problème : BIVAC enregistre du bois illégal et en tire des bénéfices. Son rôle est d'assurer que les taxes ont été calculées puis prélevées auprès des entreprises sur la base des volumes et des essences exportées. L'entreprise perçoit un dividende de 1 % sur la valeur FOB (free on board) taxable. Cela signifie que plus les sociétés exportent des essences à haute valeur plus BIVAC réalise des profits. La légalité des produits importe peu : BIVAC enregistre les exportations des entreprises engagées dans des pratiques illégales comme SEFCA, IFB ou Vicwood. Il reste à voir si BIVAC acceptera d'enregistrer les exportations des entreprises qui ont obtenu des permis d'exploitation forestière illégaux à l'issue de la récente procédure d'attribution (Timberland Industries, STBC et Sinfocam, la filiale de Vicwood).



**Représentante de Tropica-Bois qui a déclaré à des enquêteurs de Global Witness lors d'un entretien *undercover* : « C'est l'Afrique. (La guerre) est tellement habituel(le) qu'on ne fait plus tellement attention . C'est pas une guerre où ils s'en prennent aux blancs. C'est pas une guerre où vous ne pouvez pas y aller. »**

Charte constitutionnelle de transition en République centrafricaine. Ce qui, nous croyons, a permis au Premier ministre de Djotodia, maître Nicolas Tiangaye, de prendre la parole à l'époque à la tribune des Nations unies ».[235]

Les sanctions appliquées par le Conseil de sécurité des Nations unies ou le Conseil de l'UE sur les importations et les exportations de bois ne représentent en réalité qu'un des facteurs de risque énoncés par le RBUE, qui exige que le risque d'illégalité soit « négligeable » - ce qui est impossible à assurer dans le contexte centrafricain depuis au moins mars 2013.

Ce rapport le montre : les entreprises importateurs ont choisi de poursuivre leur « business as usual » sans modifier leurs pratiques, plutôt que d'adopter une approche globale fondée sur l'évaluation des risques, comme l'exige la législation de l'UE.

### UNE MISE EN ŒUVRE DEFAILLANTE

Si les entreprises n'ont pas appliqué le RBUE, les autorités de contrôle dans les pays membres de l'UE n'ont pas, elles non plus, joué leur rôle. L'Allemagne a adopté des textes d'application dès que le RBUE est entré en vigueur.[236] La France a utilisé une circulaire ministérielle indiquant aux autorités françaises compétentes la manière d'appliquer le RBUE jusqu'à ce qu'une loi de mise en œuvre complète soit adoptée en octobre 2014. Cette dernière a donné au ministère de l'Ecologie la responsabilité d'inspecter les importateurs dans le cadre du RBUE.[237] Aucune de ces mesures n'a donné lieu à une action contre les importations de bois de RCA.

En mars 2015, Greenpeace France a dénoncé l'inaction des autorités françaises. « Voilà deux ans que le gouvernement français traîne des pieds pour appliquer la réglementation européenne. Malgré le vote d'une loi en France en octobre dernier, aucun contrôle n'a été effectué ni aucun contrôleur nommé par [la ministre de l'Ecologie] Ségolène Royal », a déclaré l'ONG.[238]

Non seulement le RBUE n'a pas été appliquée, mais il comporte aussi plusieurs insuffisances. La première : les sociétés de négoce établies en Europe n'ont pas d'obligation de « diligence raisonnée » pour le bois qu'elles vendent à des entreprises extérieures de l'UE. Or un négociant européen comme Tropica-Bois qui commercialise des volumes importants de bois centrafricain a pour principaux partenaires commerciaux des entreprises chinoises qui n'ont aucune obligation légale concernant l'origine de leur bois.

Seconde lacune du RBUE : il ne comporte aucune disposition à propos du bois issu de pays en guerre. Le document d'orientation de la Commission européenne ne mentionne pas les risques posés par un conflit armé, et n'indique aucune marche à suivre à propos des documents délivrés par des États défaillants ou faibles ou par des gouvernements établis en dehors du cadre constitutionnel à la suite d'un coup d'État. Le RBUE devrait couvrir de tels cas, si on veut qu'il soit efficace pour lutter contre le commerce illégal du bois.





**©William Daniels/Panos Personnes déplacées fuyant la Seleka, 2013**

# CHAPITRE 4 : LA POLITIQUE VICIEE DE L'UE POUR LA RCA

### L'UNION EUROPEENNE : UN ACTEUR MAJEUR

L'Union européenne est le bailleur de fonds de la RCA qui joue le rôle le plus important dans le secteur forestier depuis les années 1990. Dans les années 1990 et 2000, elle a financé le programme régional ECOFAC[242] qui a apporté un soutien à l'industrie forestière dans le cadre de l'élaboration de ses « plans d'aménagement ». Avant le conflit déclenché par la Seleka, sa politique s'appuyait principalement sur un instrument commercial appelé « Accord de partenariat volontaire » (APV) et qui fait partie, avec le RBUE, du plan d'action FLEGT (Forest Law Enforcement, Governance and Trade).[243] Adopté en 2003 par l'UE, ce plan vise à mettre fin au commerce à l'exploitation forestière illégale et au commerce qui lui est lié.[244]

L'UE et la RCA ont conclu un APV en 2011. En le signant, la RCA s'est engagée à adopter un certain nombre de mesures afin de n'exporter que du bois légal vers l'UE et les marchés situés hors de l'UE. En contrepartie, l'UE a promis de faciliter l'accès du bois centrafricain à son marché en autorisant Bangui à émettre des « licences FLEGT », jouant le rôle de certificat de légalité.

L'APV nécessite plusieurs actions : il faut former l'administration et lui donner les moyens de fonctionner, réviser le code forestier pour y faire entrer l'APV, mettre en place des systèmes nationaux de Vérification de la légalité (SVL) et de traçabilité, etc. Depuis 2003, plusieurs millions d'euros ont été dépensés dans le cadre du programme FLEGT de l'UE en RCA.[245] L'APV a été ratifié en juillet 2012. L'UE espérait alors que la RCA serait le premier pays à émettre des licences FLEGT en 2014.[246] La guerre a empêché ce scénario de se réaliser.

Aujourd'hui, la Commission européenne cherche à relancer le processus. En décembre 2014, l'UE a ainsi organisé une réunion sur la mise en œuvre de l'APV avec le gouvernement de transition, les entreprises forestières et la société civile. Bien qu'il apparaisse nécessaire d'améliorer la gouvernance dans le commerce du bois, ce projet de relance de l'APV est problématique à plusieurs titres.

### ABSENCE DE LIENS AVEC LA STABILISATION, LA JUSTICE ET LA CONSTRUCTION DE LA PAIX

Premier problème : l'APV menace de saper les efforts fournis par les partenaires multilatéraux de la RCA pour le retour de la paix et la stabilisation du pays.

Il s'inscrit en effet en dehors de plusieurs procédures de justice qui ont été lancées. La Cour pénale internationale (CPI) a ouvert une enquête en RCA sur les crimes commis depuis 2012.[247] Un tribunal pénal spécial est en train d'être créé en RCA pour compléter le travail de la CPI.[248] En janvier 2015, le mandat du Groupe d'experts des Nations unies a été prolongé de 13 mois : il doit continuer à travailler, entre autres, sur les liens entre l'exploitation des ressources et le financement des groupes armés. L'industrie du bois, qui a financé la perpétration de crimes graves en violation des lois nationales et internationales, devrait être prise en compte par ces processus, au lieu d'être financée ou légitimée via une relance de l'APV.

L'APV est aussi en contradiction avec l'objectif du « New Deal » pour les États fragiles, un mécanisme soutenu par l'UE et dont la RCA est un « pays pilote » : ce New Deal vise « un changement fondamental de la manière dont la communauté internationale travaille dans les pays sortant d'un conflit ou à risques, en reconnaissant que ces États ont été desservis par les aides conçues pour des environnements non fragiles ».[249]

Alors que la situation en RCA reste extrêmement fragile, les bailleurs de fonds, doivent absolument prendre en compte les éléments de preuves suggérant qu'une relance prématurée de l'activité économique par des produits de base est contre-productive, et ce d'autant plus quand ces produits ont été impliqués dans le financement d'un conflit. Les expériences passées montrent que la relance de l'exploitation et du commerce du bois dans un pays qui n'a pas retrouvé une certaine stabilité et une bonne gouvernance est contre-productif : elle sape les efforts de développement et menace le processus de stabilisation. Un rapport de l'USAID explique que « les plus grands dégâts causés dans les forêts se produisent souvent après un conflit », et que «la nécessité d'obtenir des devises réduit la volonté politique de protéger les forêts. »[250] Il ajoute : « De toute évidence, une bonne gouvernance dans le secteur forestier doit être établie avant de relancer une exploitation post-conflit. » Ces leçons n'ont pour l'instant pas été prises en compte pour le cas de la RCA : les risques sécuritaires sont réels, d'importants responsables de la Seleka, comme Dhaffane, qui ont joué un rôle dans le commerce du bois se déplacent librement dans le pays, le gouvernement n'a pas le contrôle territorial de la zone forestière du Sud-Ouest, et des risques accrus pour les forêts et les droits des peuples tributaires des forêts sont apparus, avec par exemple l'attribution illégale de permis d'exploitation de 2014, etc.… Il faut que les programmes bilatéraux, comme l'APV, qui ne sont pas conçus pour des environnements fragiles, soient revus et que des politiques plus appropriées soient établies.

## UN MANQUE DE REACTIVITE

Deuxième problème : il est troublant de constater que l'UE n'a rien manifesté pendant et après le régime Djotodia à propos des risques associés à l'exploitation et la commercialisation du bois qui se sont poursuivies en dehors de tout cadre légal. Il est encore plus troublant de voir que l'UE a décidé de relancer la mise en œuvre de l'APV avec le gouvernement de transition de la RCA : elle a en effet convoqué le 5 décembre 2014 le « deuxième comité conjoint de mise en œuvre » auquel les compagnies forestières ont été invitées comme intervenantes.[251] Si les organisations de la société civile de la RCA se sont félicitées de la relance du processus APV, espérant qu'il pourrait combler les lacunes de la gouvernance forestière, elles se sont demandé si la volonté politique des deux parties [l'UE et le gouvernement de transition de la RCA] était « vraiment réelle ».[252] Elles ont souligné que la délégation de l'UE à Bangui n'avait pas réagi après la publication du rapport de l'Observateur indépendant sur le processus d'attribution des trois permis, pointant les irrégularités et illégalités qui l'avaient entaché.[253] Soulignons que le gouvernement de transition de la RCA espère doubler les exportations de bois, grâce à ces permis illégaux.[254]

Ces éléments posent la question centrale de savoir si les parties signataires de l'APV sont vraiment engagées à le respecter. Quelles sont, par exemple, les conséquences des violations de l'accord par les parties signataires ou les bénéficiaires de l'industrie ? Aucun critère n'a été fixé pour une suspension de l'accord et il n'existe aucune disposition pour l'annuler.[255]

L'UE n'a pas plus réagi après la publication du rapport du Panel des experts de l'ONU évoquant les paiements effectués par l'industrie du bois à la Seleka puis aux groupes anti-balaka.[256] Alors que le bois de conflit est l'une des sept priorités du plan d'action FLEGT, l'UE n'a jamais fait d'efforts pour prendre en compte cette problématique, à l'exception d'un soutien apporté aux sanctions des Nations unies.[257]

## LES COMMUNAUTES FORESTIERES ET AUTOCHTONES DEPENDANT DES FORETS : PAS LA PRIORITE

Troisième problème : l'APV voit la gestion des forêts à travers le prisme du commerce du bois, sans prendre en compte les communautés locales et autochtones qui dépendent des forêts. Les communautés forestières locales n'ont même pas été consultées à son sujet. Le Réseau africain des droits communautaires (ACRN) a noté en avril 2014 : « Si la société civile s'est voulue l'avocate des communautés et a souvent réussi à représenter et défendre au mieux leurs intérêts et à échanger avec elles sur l'avancée du processus, il est toutefois regrettable que les gouvernements et aussi l'Union européenne n'aient pas pris le temps d'impliquer directement ces communautés. »[258] L'organisation a ajouté : « Il est encore courant que la consultation [avec la société civile] soit synonyme de session de partage d'informations », soulignant aussi que « le déclenchement d'un processus de réforme ne se traduit pas forcément par une amélioration réelle des droits. » Les communautés forestières qui


©Timothy Allen/Getty

se trouvent à proximité des concessions forestières vivent déjà dans des conditions désastreuses, selon un bailleur de fonds.[259] Or, l'APV va ancrer un peu plus l'exploitation forestière industrielle dans les forêts de RCA, puisqu'il va « stimuler le commerce du bois », selon l'UE.[260] Il va donc avoir des conséquences considérables sur le quotidien des communautés forestières.

Pour la société civile, la priorité n'est pas de « booster » le commerce du bois. Pour elle, « le plus grand défi » est plutôt d'arriver à savoir « comment faire pour que la propriété sur la terre et les ressources soit restituée aux communautés forestières ».[261] Elle considère la sécurisation des droits fonciers comme l'une des clés de la reconstruction du pays. Si elle se prononce pour une relance de l'APV, c'est en grande partie parce qu'elle le voit comme l'une des rares possibilités de financement de ses activités, et qu'il n'existe pour l'instant aucune autre alternative pour la lutte contre la déforestation. Mais l'UE a de toute évidence la capacité de développer de nouveaux programmes de soutien pour des pays tiers – où les instruments actuels sont inadaptés ou inexistants – comme elle l'a fait avec la création du Fonds multi-donateurs Bêkou pour la RCA.

## ENCADRÉ 7 : LES 10 PRINCIPES DE LA GRILLE DE LÉGALITÉ (ANNEXE 2 DE L'APV FLEGT)

L'annexe 2 de l'Accord apporte une définition en 10 principes du bois produit légalement :
1. l'entreprise a une existence légale,
2. droits d'accès légaux aux ressources forestières dans sa zone d'opération,
3. respect de la législation sur l'environnement,
4. droits des travailleurs, des communautés locales et autochtones,
5. législation sur l'exploitation forestière,
6. transformation des produits forestiers,
7. fiscalités générale et forestière,
8. le transport et la traçabilité des produits forestiers ligneux sont conformes à la réglementation,
9. respect des clauses contractuelles,
10. relations avec les sous-traitants dans les activités autres que la production de bois.

Source: Accord de partenariat volontaire entre l'Union européenne et la République centrafricaine sur l'application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux de bois et produits dérivés vers l'Union européenne (FLEGT)

## UN ÉTAT FANTOME PEUT-IL METTRE EN ŒUVRE UN ACCORD COMMERCIAL ?

Quatrième problème : le niveau de gouvernance de la RCA s'est largement dégradée depuis la signature de l'APV. Même si l'on ne prend pas en compte les problèmes de volonté politique et de corruption, il est évident que les autorités sont incapables de mettre en œuvre un accord commercial comme l'APV. En décembre 2014, lors d'une réunion à Bangui avec la délégation de l'UE, les sociétés forestières l'ont elles-mêmes reconnu : « En tenant compte de la situation déliquescente du pays, il nous apparait tout à fait illusoire aujourd'hui de vouloir aller de l'avant dans l'application (de l'APV) tout en prétendant assurer une atmosphère normale pouvant favoriser une gouvernance exempte de tout reproche », ont-elles déclaré.[262] Elles en ont d'ailleurs profité pour demander une révision de la grille de légalité et du système de vérification de la légalité. Objectif : faire baisser les standards actuels. Cette proposition est évidemment scandaleuse. Elle montre le manque de volonté des entreprises à se mettre en conformité avec les lois centrafricaines. En 2011, un rapport de l'AFD avait noté : « Il n'est pas certain que FLEGT atteigne ses objectifs, le mécanisme reposant sur une administration qui, dans sa majorité, n'a pas encore donné des signes tangibles de changement dans ses pratiques. »[263]

## L'INDUSTRIE DU BOIS : UN INTERLOCUTEUR VALABLE ?

D'une manière générale, l'UE accorde à l'industrie forestière et au commerce du bois un rôle qui ne devrait pas être le leur. A la signature de l'APV, la Commission européenne avait déclaré qu'il visait à « empêcher les importations de bois illégal dans l'UE de la République centrafricaine » et « à booster le secteur de bois du pays ».[264] Aujourd'hui, la Commission européenne justifie sa décision de reprendre le dialogue sur l'APV-FLEGT en expliquant que c'est « un moyen de comprendre la situation actuelle dans le secteur forestier et de voir comment ce secteur pourrait contribuer à la stabilisation du pays vers un processus de construction de paix ».[265] Mais est-il vraiment approprié, pour « stabiliser » la RCA, de s'appuyer sur le secteur forestier et le commerce du bois, alors qu'ils ont été impliqués dans le financement de groupes armés ? De même, est-il judicieux, étant donné leurs dérives et leurs antécédents, d'inviter les entreprises de l'industrie du bois à participer comme « parties prenantes » à des réunions sur les réformes du secteur forestier de la RCA, comme l'UE l'a fait en décembre 2014 à Bangui ou en mars 2015 à Bruxelles ? Considérer des entreprises forestières qui ont financé des groupes armés comme des acteurs et interlocuteurs comme les autres dans des processus d'élaboration de politiques ne revient-il pas à perpétuer l'impunité ?

Il n'est plus possible aujourd'hui de présenter le secteur forestier industriel comme un levier important ou indispensable pour le développement économique et social du pays, comme l'UE le fait.[266] Cette dernière semble considérer qu'il n'est pas possible de se passer de l'industrie du bois à cause de son rôle dans l'économie de la RCA : elle emploie officiellement 2 175 personnes (4 000 autrefois)[267] et rapporte environ 3,7 millions EUR par an en recettes fiscales.[268] L'argument mettant en avant la sauvegarde des emplois ne tient


©Jean Catuffe/Getty La présidente de RCA Catherine Samba Panza rencontre le président français François Hollande, 2014

cependant pas : le processus de Kimberley a suspendu la RCA, alors que le secteur diamantifère employait 400 000 personnes et rapportait 6,2 millions EUR de recettes fiscales.[269]

**En réalité, l'UE n'a pas fait une évaluation correcte des impacts et contributions réels de l'industrie du bois. Pour avoir une appréciation juste, il faudrait prendre en compte les coûts de la corruption dans le secteur, l'affaiblissement de l'État de droit qui en résulte, les impacts environnementaux de ses activités, son impact sur les droits coutumiers et fonciers, l'accès aux terres et aux ressources forestières des communautés locales et autochtones et évidemment sa volonté de soutenir des groupes armés et les détenteurs d'un pouvoir illégitime.**

La RCA est confrontée à d'énormes défis pour sa reconstruction. Couper les liens entre l'exploitation des ressources naturelles, les conflits et la corruption, qui minent la viabilité de la paix, du développement et de la stabilité, est le plus grand de ces défis. **Le cycle de coups d'État et contre-coups, le détournement des ressources naturelles et la destruction des milieux et des espèces en voie de disparition, doit cesser. Pour atteindre cet objectif, la RCA mérite un soutien international important, dont un allégement de sa dette et un appui budgétaire.**[270]

## LA FRANCE DOIT CESSER DE SOUTENIR L'INDUSTRIE DU BOIS

Depuis l'indépendance de la RCA, en 1960, la France, ancienne puissance coloniale, garde une forte présence dans le pays. Elle reste le premier investisseur en RCA et plusieurs entreprises françaises, comme Bolloré (logistique et transport fluvial) ou Total (stockage et distribution des produits pétroliers), y opèrent.[271] En 2014, elle a déclaré avoir apporté 35 millions EUR d'aide à la RCA.[272] Comme membre permanent du Conseil de sécurité des Nations unies, elle a aussi joué un rôle important à travers les résolutions qui ont été adoptées à propos de la situation en RCA.

Dans le secteur forestier, elle est, comme l'UE, très influente à plusieurs niveaux. Pendant longtemps, les principales entreprises forestières opérant en RCA étaient françaises.[273] Les autorités françaises sont en plus intervenues à plusieurs reprises dans l'attribution de permis forestiers. En 2007, elles ont fait partie de ceux qui ont poussé Bozizé à suspendre le processus d'attribution de trois PEA. En 2010, elles avaient encouragé, via l'Agence française de développement (AFD), le gouvernement à le relancer.[274] Cette politique allait à l'encontre de celle de la Banque mondiale qui déconseillait au gouvernement de se lancer dans une telle opération à cause d'une conjoncture économique morose.[275]

Dans les années 1990, la France a choisi d'adopter

« une position à contre-courant » par rapport à celle des autres bailleurs de fonds, en traitant directement avec les opérateurs privés.[276] Son pari était de parvenir à une « gestion durable » des forêts, en réformant le secteur privé. L'AFD a ainsi aidé financièrement au début des années 1990 la Société d'exploitation forestière de la Sangha-Mbaéré (SESAM), une filiale du groupe Bolloré.[277] Depuis 2000, elle a débloqué 8,5 millions EUR qui devaient être dépensés en assistance technique et en subventions pour la révision des lois forestières et l'élaboration de « plans d'aménagement forestier », via un projet baptisé PARPAF.[278]

Cependant, l'option choisie par la France de soutenir le secteur privé en comptant sur lui pour assurer une gestion durable des forêts est au mieux naïve, et surtout particulièrement inappropriée dans le contexte de la RCA. Le problème reste toujours le même : un État failli ou même fragile ne peut pas assurer le contrôle des activités des entreprises. Or celles-ci ne sont pas capables et/ou ne veulent pas s'autoréguler et s'auto-discipliner.

Les projets soutenus par l'AFD n'ont d'ailleurs eu qu'un très faible impact. En l'absence de preuves montrant que les forêts sont gérées de manière durable par ces sociétés, il semble que les fonds français ont principalement bénéficié aux consultants français chargés de la rédaction des plans d'aménagement.[279] Une évaluation du programme de l'AFD en faveur des plans de gestion forestière dans le bassin du Congo n'a pas trouvé de résultats encourageants.[280] Ce manque de réussite s'explique facilement : cette politique supposait l'existence d'un État capable de superviser les activités des compagnies forestières, ce qui n'était pas le cas. Selon le directeur d'une société forestière opérant en RCA : « La présence de l'AFD et les plans d'aménagement [...], ça n'a aucune importance. »[281]

Il faut souligner que SEFCA et IFB ont fait partie des entreprises qui ont bénéficié d'un appui de l'AFD pour élaborer un plan d'aménagement. Dans une lettre adressée à Tropica-Bois début 2015, SEFCA a même expliqué qu'elle s'était « consolidée en 2006, avec la signature d'une convention définitive d'aménagement-exploitation, sous l'égide de la coopération française, après des études de terrain réalisées par des structures françaises, sur financement propre (70%) et de l'Agence française de développement (30%). » L'entreprise a précisément reçu 915 million FCFA (1,4 million EUR) de la part de l'AFD sur trois ans.[282] Un audit a constaté en 2012 que le plan d'aménagement de SEFCA tout comme celui et IFB n'était pas appliqué.[283]
Malgré ce faible bilan et le contexte général très défavorable, l'AFD semble vouloir continuer à soutenir le secteur privé. Elle a en effet l'intention de rembourser aux entreprises forestières la TVA que leur doit l'État.[284] Avant la guerre, elle prévoyait de le faire en utilisant une partie de son aide budgétaire à la RCA. Le coup d'État de 2013 a interrompu ce projet. L'AFD assure que sa subvention poussera les compagnies forestières à s'acquitter de leurs taxes, en particulier celles dues aux communes et au CAS-DF.[285]
L'AFD envisage aujourd'hui de continuer à soutenir les entreprises forestières.[286] Si l'AFD utilise son aide au développement de cette manière, elle légitimera et soutiendra des entreprises impliquées dans l'exploitation illégale et le financement de groupes armés. Cela prolongera de facto l'impunité de ces sociétés.

Tout indique qu'il n'est pas raisonnable de continuer à soutenir des entités privées qui ne font l'objet d'aucun contrôle et qui ont eu des liens avec un régime criminel et illégitime. Tout comme il est plus qu'imprudent de confier des écosystèmes fragiles comme ceux des forêts tropicales de RCA à des entreprises engagées dans une logique de recherche de profit immédiat. Un tel scénario est inimaginable en Europe, il faut qu'il en soit de même en RCA.




# CONCLUSION : TIRER LES LECONS DES ERREURS PASSÉES

## L'EXPÉRIENCE AU LIBÉRIA : GOUVERNANCE FORESTIÈRE, REDEVABILITÉ ET RECONSTRUCTION POST-CONFLIT

Le Liberia a connu une guerre civile entre 1990 et 2003. L'industrie forestière, dont des entreprises étroitement liées au régime de Charles Taylor, a joué un rôle majeur dans le financement à la fois du conflit et du trafic d'armes. Cette dimension « ressources naturelles » du conflit a été reconnue tardivement. Elle a abouti à l'imposition de sanctions sur les exportations de diamants en 2001 et de bois en 2003 ; ces dernières sont restées en vigueur respectivement jusqu'en 2007 et 2006.

C'est au Liberia que la communauté internationale a mené à ce jour l'action la plus aboutie contre une industrie forestière ayant financé un conflit et alimenté illégalité et corruption, pour que le pays puisse retrouver une paix durable, la stabilité ainsi qu'une économie durable.

L'ONU a demandé au gouvernement de transition du Libéria de créer un Comité d'examen des concessions des forêts afin de déterminer quels concessionnaires avaient opéré dans le respect des lois et afin de faire des recommandations pour des réformes. Ce Comité était composé de membres de la société civile libérienne, d'organismes gouvernementaux, du gouvernement des États-Unis, de la Mission des Nations unies au Libéria (MINUL) et de la Commission européenne. Le rapport du Comité, publié en juillet 2005, a établi que l'industrie s'était rendue coupable de nombreuses pratiques de corruption et d'abus et a recommandé l'annulation de toutes les concessions forestières existantes, aucun « titulaire d'une concession individuelle n'ayant pu démontrer un niveau suffisant de conformité légale. »[287]

Le premier président élu après la guerre, Ellen Johnson Sirleaf, a suivi les recommandations du Comité dans les deux mois suivant sa prise de fonction, en signant un décret en février 2006 déclarant toute réclamation à propos de contrats de concession forestière conclus par les régimes précédents nulle et non avenue. Le secteur du bois employait jusque-là environ 6150 personnes, dont 1197 expatriés.[288]

En 2005, la communauté internationale a également mis au point un Programme d'assistance à la gouvernance et à la gestion de l'économie (GEMAP) avec le gouvernement de transition du Libéria et ses partenaires internationaux, dont le gouvernement américain, l'Union européenne, l'Organisation des Nations unies, la Commission économique des États d'Afrique de l'Ouest, l'Union africaine, la Banque mondiale et le Fonds monétaire international.[289] Le programme devait aider le gouvernement libérien à créer et à institutionnaliser des politiques et des procédures efficaces de gestion patrimoniale et financière, à lutter contre la corruption et à améliorer la gouvernance économique globale. Il s'agissait de répondre au phénomène de corruption dans le gouvernement, entraînant la perte de revenus et l'augmentation de transactions illégales. L'Autorité de développement forestier a participé au programme, qui a donné aux contrôleurs financiers recrutés au niveau international un pouvoir de co-signataires.[290] Le programme a pris fin en 2010 et est depuis cité comme un exemple « novateur »[291] et « un modèle pour la construction de la gouvernance économique dans des environnements post-conflit ».[292]

La communauté internationale a choisi de soutenir l'exploitation forestière industrielle à grande échelle comme stratégie de développement économique. Cette décision était fondée sur des chiffres erronés de la période Taylor lorsque le pays était sous sanctions du Conseil de sécurité pour ses diamants, avec une économie presque à l'arrêt ; à l'époque, le commerce du bois n'était pas durable, il évoluait dans l'illégalité et se trouvait être le seul commerce international impliquant le Liberia.[293]

Avant de relancer l'exploitation forestière en 2008, le Libéria était considéré comme ayant « le cadre juridique le plus avancé dans le secteur forestier en Afrique », un bon système de traçabilité, et des mécanismes de contrôle soutenus par l'ONU.[294] La Banque mondiale prévoyait que le secteur forestier libérien serait « le principal moteur de la croissance économique en milieu rural », contribuant de 14% à 15% au PIB, avec des recettes publiques passant de 1,77 million USD en 2007/08 à 26 millions USD en 2009/10.[295]

Cependant, l'industrie du bois a fait assez vite reparler d'elle de manière négative, avec une action en justice visant à réduire ses obligations fiscales contractuelles, en sous-payant ses cotisations fiscales, avec des pratiques d'exploitation illégales et une culture croissante de l'impunité.

En 2012, les entreprises forestières ont ainsi versé des pots-de-vin à des fonctionnaires de l'Autorité de développement forestier contre des droits d'exploitation forestière illégaux, appelés Permis à usage privé (PUP), dans 40% des forêts du pays, soit 25% de la superficie totale du Liberia. Cet accaparement foncier illégal a fait scandale.[296] Les PUP ont été identifiés par le Groupe d'experts des Nations unies comme un nouveau moyen potentiel

de financement de conflit.[297] L'industrie forestière n'a finalement jamais généré les revenus attendus pour le développement du pays. En 2012, elle n'a rapporté que 3,74 millions USD de revenus.[298] Ce chiffre ne prenait pas en compte les 19 % de frais payés à SGS/Liberfor pour la gestion de la chaîne de traçabilité.[299]
En septembre 2014, le gouvernement libérien a conclu avec le gouvernement norvégien un partenariat sur le climat et les forêts pour stopper la destruction de la forêt tropicale du Libéria.[300] En vertu de cet accord, qui prévoit un financement de 150 millions USD, le Liberia s'est engagé à ne plus conclure de contrats d'exploitation forestière, à donner plus de possibilités aux communautés forestières de gérer leurs forêts, et à augmenter les zones forestières protégées.

L'expérience du Libéria montre qu'un engagement international important et sur le long terme est nécessaire pour reconstruire des États fragiles. La RCA est l'un des exemples les plus graves du phénomène d'État fragile et mérite le même niveau d'attention et de soutien accordé au Libéria il y a plus d'une décennie.

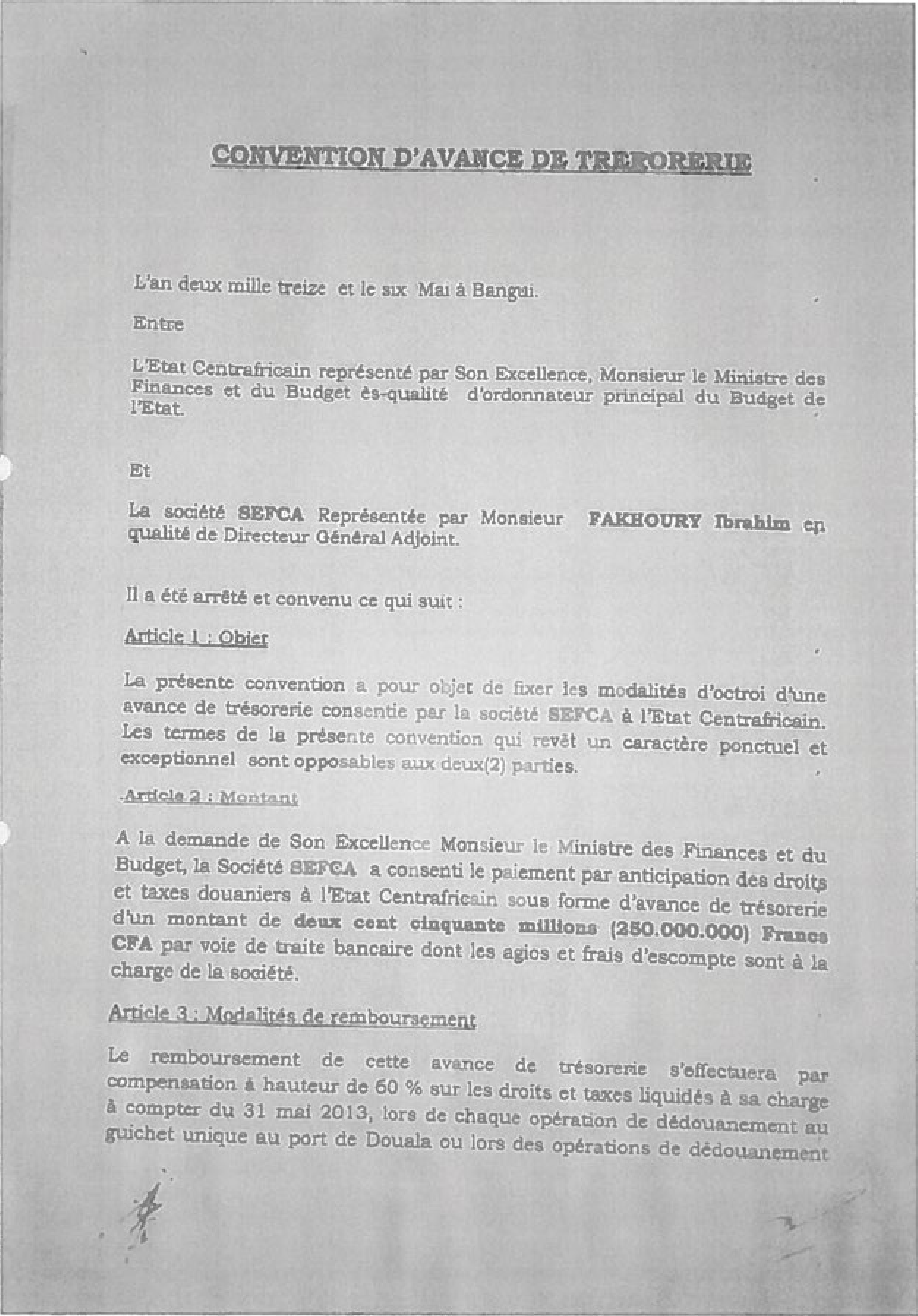
Le cas libérien montre également que mettre fin à l'impunité des criminels de guerre, des auteurs de violations des droits de l'homme et de leurs soutiens économiques est fondamental pour assurer la paix sur le long terme. Ensuite, il montre que lorsque le bois a financé un conflit et contribué à la corruption et la mauvaise gouvernance, il est contre-productif d'encourager la poursuite ou le redémarrage de son commerce, pour financer, par exemple, la reconstruction, avant que de solides mécanismes de gouvernance soient en place. En RCA, la communauté internationale devrait plutôt préconiser une pause du commerce du bois et la création d'un processus d'évaluation et de réforme, comme au Libéria. Comme on l'a vu dans ce rapport, l'apport de l'industrie du bois en termes d'emplois et de développement a longtemps été exagéré par les bailleurs de fonds et se trouve largement contrebalancé par les abus commis par le secteur.

Enfin, le cas du Liberia montre que le secteur forestier dans les États fragiles est souvent investi par des opérateurs sans scrupules qui ne respectent pas les principes de légalité, de transparence et de gestion durable des forêts : une réforme de la gouvernance forestière nécessite plus qu'un toilettage juridique ou que des changements dans la gouvernance comme la mise en place de systèmes de traçabilité du bois. Mettre fin aux pratiques frauduleuses et illégales nécessite de revoir en profondeur les modèles de gestion des forêts, qui ont jusqu'ici contribué à la fragilité et au sous-développement, et augmenté la probabilité de conflits à long terme.

Des modèles de gestion des forêts renforçant les droits forestiers et fonciers des populations locales apparaissent plus susceptibles de contribuer à la préservation des forêts, de réduire la pauvreté et de favoriser un développement durable. C'est la conclusion à laquelle des acteurs internationaux sont parvenus au Libéria, qui a connu le plus grand accaparement des terres de son histoire et a échoué pendant dix ans à établir une industrie du bois « propre », avant de s'engager dans la promotion des forêts communautaires. En RCA, le gouvernement et les bailleurs de fonds n'ont jamais considéré comme prioritaire la création de forêts communautaires, laissant les communautés locales attendre les retombées en termes de développement que l'exploitation industrielle était censée apporter, mais qui ne se sont jamais concrétisées. Le renforcement des capacités locales, la prise en compte de la propriété et de la justice dans les modèles de forêts communautaires pourrait permettre un développement durable et un respect des lois plus efficacement qu'une industrie associée à de nombreux abus.



# ANNEXES



**CONVENTION D'AVANCE DE TREFORERIE**

L'an deux mille treize et le six Mai à Bangui.

Entre

L'Etat Centrafricain représenté par Son Excellence, Monsieur le Ministre des Finances et du Budget ès-qualité d'ordonnateur principal du Budget de l'Etat.

Et

La société **SEFCA** Représentée par Monsieur **FAKHOURY Ibrahim** en qualité de Directeur Général Adjoint.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

**Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'octroi d'une avance de trésorerie consentie par la société **SEFCA** à l'Etat Centrafricain. Les termes de la présente convention qui revêt un caractère ponctuel et exceptionnel sont opposables aux deux(2) parties.

**Article 2 : Montant**

A la demande de Son Excellence Monsieur le Ministre des Finances et du Budget, la Société **SEFCA** a consenti le paiement par anticipation des droits et taxes douaniers à l'Etat Centrafricain sous forme d'avance de trésorerie d'un montant de **deux cent cinquante millions (250.000.000) Francs CFA** par voie de traite bancaire dont les agios et frais d'escompte sont à la charge de la société.

**Article 3 : Modalités de remboursement**

Le remboursement de cette avance de trésorerie s'effectuera par compensation à hauteur de 60 % sur les droits et taxes liquidés à sa charge à compter du 31 mai 2013, lors de chaque opération de dédouanement au guichet unique au port de Douala ou lors des opérations de dédouanement

« Convention d'avance de trésorerie » de 250 millions FCFA (380 876 EUR) de SEFCA au gouvernement Seleka, 6 mai 2013.

sur tout le territoire centrafricain, sans contrainte de délai jusqu'à apurement total du montant consenti de cette avance de trésorerie.

Article 4 : Suivi

Le Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique et le Directeur Général des douanes et droits indirects sont chargés chacun en ce qui le concerne du suivi et de l'application des termes de la présente convention jusqu'à apurement total du montant d'avance sans contrainte de délai.

Article 5 : Litige.

Tout litige qui résulterait de l'interprétation des termes de la présente convention doit être réglé par la voie amiable. En cas de désaccord entre les parties, les juridictions de Bangui sont compétentes.

Pour l'Etat Centrafricain
Le Ministre des Finances et du Budget

GEORGES BOZANGA BINZA

Pour La société SEFCA
Le Directeur Général Adjoint

S.E.F.C.A
B.P 391 Bangui
République Centrafricaine

FAKHOURY IBRAHIM

AUTORISATION DE COUPE
-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-

Monsieur Michel NGUESSAN, vous ête autoriser à coupé 450 pieds de gremie toute qualité à LIBOKO.

En foi de quoi la présente autorisation est établie pour servir et valoir ce que de droit.




NAMA AHMAT DAGACHE
- 75-63-63-04 -

« Autorisation de coupe » accordée par Ahmat Dagache Nama, « chef des opérations de la brigade n° 2 » de la Seleka, à Monsieur Michel Nguessan, Liboko.

/-)UTORISATION D'EXPLOITATION DE BOIS (MADRIER

***********************************************

Monsieur HAMAT Anoun, je t'autorise à exploiter 34 Colis de Bois (Madrier) à SALO et faire acheminer sur la Sangha à destination du Congo

En foi de quoi, cette autorisation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.




« Autorisation d'exploitation de bois » accordée par Ahmat Dagache Nama, « chef des opérations de la brigade n° 2 » de la Seleka, à Monsieur Hamat Anoun, Salo.

GENERAL DE BRIGADE NAMA AHMAT DAGACHE

COMMANDANT LA ZONE-OUEST

SANGHA M'BAERE A NOLA

75636304

NOLA LE

AUX

MESSIEURS LES DIRECTEURS DES SITES

-SFCA-MBAERE

-TANRY-CENTRAFRIQUE

-EXPERT NATIONAL WWF

**Objet** : Contribution à la R-M-SM

Je vous présente mes souhaits de nouvel an 2014.

Par décret N°-13-406 et le certificat N°- 001 me responsabilisant comme commandant la dite region militaire ; sollicite aupres de vos sociétés la contribution en carburant me permettra la couverture de ma zone de juriduction en mission de patrouille.

-SFCA :2 FUITS DE GAZ-OIL /MOIS ;12 chaises ;03 Tables ;05 Colis de bois-rouge pour la construction de l'infirmerie militaire .

-TANRY CENTRAFRIQUE 2 fuits de gaz-oil /MOIS

10 colis de bois rouge pour la refeciton du batiment de l'etat major

-WWF 2 fuits de gaz-oil /mois

Tres respectuesements .

Le COM-ZO[illegible]-SM



NAMA AHAMAT DAGACHE

Lettre du général de brigade Nama Ahmat Dagache, commandant de la zone Ouest, aux directeurs des sites de SECA-Mbaéré (sic) (SEFCA), Tanry Centrafrique (sic) (Thanry Centrafrafrique, Groupe Vicwood), WWF.

# NOTES DE FIN

**1** Les principales essences exportées sont l'acajou, l'ayous, l'iroko, le moabi, le movingui, le padouk, le sapeli, le sipo.

**2** Basé sur des données et des témoignages recueillis par Global Witness.

**3** Elle a été utilisée par un groupe d'experts mandatés par l'ONU.

**4** Alice Blondel, « Dérive criminelle de l'économie du bois », *Le Monde diplomatique*, décembre 2003. Voir aussi « Enterrer la hache L'industrie forestière libérienne – moteur du désastre humanitaire du Liberia, menace pour la Sierra Leone », Global Witness, 2002 ; Filip Verbelen, « Le commerce de bois africain à l'origine de conflits et de pauvreté : agissons maintenant », Greenpeace, 2002 ; « Environmental and socioeconomic impacts of armed conflict, UNEP, www.unep.org/dewa/Africa/publications/AEO-2/content/205.htm

**5** "A Comprehensive Approach to Reducing Fraud and Improving the Contribution of the Diamond Industry to Local Communities in the Central African Republic", World Bank Oil, Gas and Mining Policy Division, Novembre 2010. Voir aussi: www.kimberleyprocess.com/en/central-african-republic

**6** « République Centrafricaine : Consultations de 2011 au titre de l'article IV — Rapport des services du FMI, note d'information au public sur les délibérations du Conseil d'administration, et déclaration de l'administrateur pour la République Centrafricaine », FMI, 2012.

**7** « République Centrafricaine : anatomie d'un État fantôme », International Crisis Group, Rapport Afrique n° 136, décembre 2007.

**8** Didier Niewiadowski, « La République centrafricaine: le naufrage d'un État, l'agonie d'une Nation », Revue d'étude et de recherche sur le droit et l'administration dans les pays d'Afrique, mai 2014.

**9** « État d'anarchie, rebellions et exactions contre la population civile », Human Rights Watch, septembre 2007.

**10** « CAR: Preliminary report of the International Commission of Inquiry for the Central African Republic to the UN Security Council», draft 1 non publié, mai 2014.

**11** Les cinq groupes armés centrafricains étaient : la Convention des patriotes pour la justice et la paix (CPJP) de Noureddine Adam ; la Convention patriotique pour le salut du Kodro (CPSK) de Mohamed Moussa Dhaffane ; l'Union des Forces Démocratiques pour le Rassemblement (UFDR) de Michel Djotodia Am Nondroko ; du Front Démocratique du Peuple Centrafricain (FDPC) de Martin Kountamadji alias Abdoulaye Miskine ; l'Alliance pour la renaissance et la refondation (A2R).

**12** « Mapping Conflict Motives: the Central African Republic », International Peace Information Service, novembre 2014.

**13** « Michel Djotodia, président autoproclamé de RCA », Radio France internationale, 25 mars 2013.

**14** « Michel Djotodia élu pour la forme président de la Centrafrique », *Le Monde*, 14 avril 2013.

**15** « CAR: Preliminary report of the International Commission of Inquiry for the Central African Republic to the UN Security Council», draft 1 non publié, mai 2014, p.3

**16** « République centrafricaine : un pays aux mains des criminels de guerre de la Seleka », FIDH, septembre 2013.

**17** Depuis sa dissolution elle est souvent appelée « ex-Seleka ». Ce rapport utilise son appellation d'origine.

**18** Adam a été ministre de la Sécurité après le coup d'État de mars 2013 jusqu'à août 2013, quand il a été nommé Directeur général du Comité extraordinaire de défense des acquis démocratiques (CEDAD), un service de renseignements qui n'existe plus aujourd'hui et qui lui servait de « police politique personnelle » pour commettre de nombreuses violations des droits de l'homme, selon le Comité des sanctions de l'ONU. Voir www.un.org/sc/committees/2127/CI. 002.shtml. Voir aussi : www.bbc.com/afrique/region/2013/08/130823_rca_ministre_limogeage

**19** « FLEGT VPA Update May 2013 », Forests and the European Union Resource Network, 7 May 2013 « Forest Watch Special – le point sur le FLEGT », Fern, mai 2013.

**20** « Communiqué de presse sur la torture et l'assassinat d'un membre de la MEFP et le massacre des membres de la famille de l'un de ses gardiens », Maison de l'enfant et de la femme pygmées (MEFP), 30 juin 2014.

**21** Le terme «anti-balaka » est souvent traduit par «anti-machettes ». Mais il viendrait plutôt « du langage des jeunes analphabètes ayant formé l'opposition armée à la Séléka et qui ont ensuite pourchassé les musulmans «Anti- balles a ti laka ». Le terme « laka » en langage populaire centrafricain signifie kalachnikov (AK).Les anti-balaka sont donc les" porteurs de gris-gris censés arrêter les balles des kalachnikovs ». Voir Didier Niewiadowski, « La République centrafricaine: le naufrage d'un État, l'agonie d'une Nation », art. cit.

**22** Résolution 2127 du Conseil de sécurité des Nations unies, S/RES/2127, 5 décembre 2013.

**23** « République centrafricaine : de la prédation à la stabilisation », ICG, Rapport Afrique n° 219, juin 2014.

**24** « CAR: Preliminary report of the International Commission of Inquiry for the Central African Republic to the UN Security Council», draft 1 non publié, mai 2014, p.3

**25** Didier Niewiadowski, « La République centrafricaine: le naufrage d'un État, l'agonie d'une Nation », art. cit.

**26** Voir le décret n° 13 406 signé par Djotodia portant nomination ou confirmation des officiers de l'armée nationale aux différents postes de responsabilité dans les régions militaires. Signé le 8 octobre 2013. Voir « République centrafricaine : de la prédation à la stabilisation », ICG, Rapport Afrique n° 219, juin 2014, annexe C. Voir aussi Didier Niewiadowski, « La République centrafricaine: le naufrage d'un État, l'agonie d'une Nation », art. cit.

**27** « République centrafricaine : de la prédation à la stabilisation », ICG, Rapport Afrique n° 219, juin 2014.

**28** Didier Niewiadowski, « La République centrafricaine: le naufrage d'un État, l'agonie d'une Nation », art. cit.

**29** « Limogeage du général Mohamed Dhaffane, ministre et haut responsable de la Seleka », RFI, 30 juin 2013.

**30** « Mapping Conflict Motives: the Central African Republic », International Peace Information Service, novembre 2014. « République centrafricaine : de la prédation à la stabilisation », ICG, Rapport Afrique n° 219, juin 2014.

**31** Entretien Global Witness avec un inspecteur BIVAC, 2014.

**32** Arrêté n° 5 du 31 mai 2013, signé par Dhaffane, ministre des Forêts de la RCA.

**33** Entretien Global Witness avec un agent de police à Bangui, 2014.

**34** Entretiens Global Witness avec deux cadres du ministère des Forêts de la RCA, 2014.

**35** Entretiens Global Witness avec un haut responsable du gouvernement et un cadre de l'administration forestière, 2014. Voir aussi « République centrafricaine : de la prédation à la stabilisation », ICG, Rapport Afrique n° 219, juin 2014.

**36** Entretiens Global Witness avec des acteurs du secteur forestier. Voir en annexes des exemples de permis délivrés par la Seleka.

**37** « Rapport de mi-mandat du panel d'experts sur la République centrafricaine établi suite à la résolution 2127 du Conseil de Sécurité de l'ONU en 2013 », S/2014/428, juin 2014.

**38** Entretiens Global Witness avec un agent de police à Bangui, 2014 et avec plusieurs cadres du ministère des Forêts, 2014.

**39** Didier Niewiadowski, « La République centrafricaine: le naufrage d'un État, l'agonie d'une Nation », art. cit. ; « La société civile récuse le projet pétrole contre bois », Afrik.com, 11 juillet 2013 ; « Le pétrole tchadien troqué contre le bois centrafricain », Afrik.com, 25 mai 2013.

**40** Didier Niewiadowski, « La République centrafricaine: le naufrage d'un État, l'agonie d'une Nation », art. cit

**41** Il y a environ 3,78 millions d'hectares de forêts dans le Sud-Ouest de la RCA et 1,6 million d'hectares dans le Sud-Est. Voir « Atlas forestier interactif de la République centrafricaine », World Resource Institute.

**42** « Forest peoples: Numbers across the world » Forest People Programme, 2012.

**43** Lescuyer et al., « Le marché domestique du sciage artisanal en République centrafricaine : état des lieux, opportunités et défis », Center for International Forestry Research, 2014.

**44** Paul Doko, Abel Mazido and Roger Yélé, « Les défis de La Centrafrique : Gouvernance et stabilisation du système économique : Recherche de canevas pour amorcer la croissance », Codesria, 2011 ; « République centrafricaine : la gestion des forêts tropicales secondaires en Afrique – Réalités et perspectives - Rapport national de la République centrafricaine », Atelier FAO/EC LNV/GTZ sur la gestion des forêts tropicales secondaires en Afrique, 17 – 21 Novembre 2003.

**45** Lescuyer et al., « Le marché domestique du sciage artisanal en République centrafricaine : état des lieux, opportunités et défis », Center for International Forestry Research, 2014.

**46** Lescuyer et al., « Le marché domestique du sciage artisanal en République centrafricaine : état des lieux, opportunités et défis », Center for International Forestry Research, 2014.

**47** Présentation du secteur forestier en 2014 par la ministre des Forêts Isabelle Gaudeuille à l'occasion du 2ème Comité conjoint de la mise en œuvre de l'APV FLEGT, 5 décembre 2014.

**48** Présentation du secteur forestier en 2014 par la ministre des Forêts Isabelle Gaudeuille à l'occasion du 2ème Comité conjoint de la mise en œuvre de l'APV FLEGT, 5 décembre 2014.

**49** « République centrafricaine : de la prédation à la stabilisation », ICG, Rapport Afrique n° 219, juin 2014.

**50** « République centrafricaine : de la prédation à la stabilisation », ICG, Rapport Afrique n° 219, juin 2014.

**51** Courrier de SEFCA adressé à Tropica Bois, obtenu par Global Witness le 15 janvier 2015.

**52** Courrier d'IFB à Global Witness reçu le 19 janvier 2015.

**53** Entretien Global Witness avec un ancien cadre de l'administration de la RCA, 2014.

**54** Entretien Global Witness avec un cadre du ministère des Forêts de la RCA, 2014. Voir le décret n°14 002 portant abrogation du décret n°13.409 du 9 octobre 2013 portant retour au domaine de l'État d'un permis d'exploitation et d'aménagement N°185 de la société centrafricaine forestière SCAF signé le 6 janvier 2014.

**55** Courrier du 11 octobre 2013 du directeur de SCD ' à l'ambassade de France à Bangui, la délégation de l'Union européenne à Bangui et d'autres organismes internationaux, sur les problèmes liés au retrait de permis forestier.

**56** Basé sur des données et des témoignages recueillis par Global Witness.

**57** « Arrestation du ministre d'État des Eaux et Forêts, accusé de recruter des mercenaires », Xinhua, 30 juin 2013.

**58** Entretiens Global Witness avec plusieurs cadres du ministère des forêts de la RCA et des exploitants forestiers, 2014.

**59** Entretiens Global Witness avec des cadres du ministère des Forêts de la RCA, 2014.

**60** Entretien Global Witness avec des transporteurs de bois, décembre 2013 et confirmation la présence de Seleka sur le site d'IFB

**61** Entretiens Global Witness avec deux acteurs du secteur forestier, 2014.

**62** Email du 11 mars 2015 de Vicwood adressé à Global Witness.

**63** Entretiens Global Witness avec un inspecteur de BIVAC, un agent du ministère des forêts de la RCA.

**64** Entretiens Global Witness avec des agents de BIVAC, des cadres du ministère des Forêts, un employé d'une entreprise forestière et deux habitants de Nola et Berbérati ayant des liens avec la Seleka, 2014.

**65** Entretien Global Witness avec un agent de BIVAC, 2014.

**66** Lettre du général de brigade Nama Ahmat Dagache, commandant de la zone Ouest, aux directeurs des sites de SECA-Mbaere (sic), Tanry Centrafrique (sic), WWF.

**67** « Rapport S/2014/452 du Groupe d'experts sur la République centrafricaine créé par la résolution 2127 (2013) du Conseil de sécurité », juillet 2014.

**68** Entretien Global Witness avec un agent de police à Bangui, 2014. Voir aussi la note écrite en image dans ce rapport.

**69** Courrier de SEFCA adressé à Tropica Bois, obtenu par Global Witness le 15 janvier 2015.

**70** Basé sur plusieurs données et entretiens.

**71** Voir Presentation of Vicwood Group, by the Management and Certification Department of Vicwood Africa and presented at the Fourth Racewood edition of the Association of logging companies at Pointe Noire in Republic of Congo, September 2011. Disponible ici: www.acfairbankconsulting.ca/vicwood/vicwoodsustainabilityfre.htm

**72** Entretien Global Witness avec plusieurs acteurs présents dans le Sud-Ouest au moment du coup d'État, 2014.

**73** « Rapport S/2014/452 du Groupe d'experts sur la République centrafricaine créé par la résolution 2127 (2013) du Conseil de sécurité », juillet 2014.

**74** « Mapping Conflict Motives: the Central African Republic», International Peace Information Service, Novembre 2014.

**75** Entretiens Global Witness avec des transporteurs routiers à Douala et dans l'Est du Cameroun, 2013,

**76** Ce chiffre est calculé sur la base du volume estimatif de bois exporté entre avril et janvier 2013, du montant des paiements réclamés par la Seleka par chaque camion selon les axes routiers et d'une moyenne de 30 $m^3$ de bois par chargement.

**77** Entretien Global Witness avec un inspecteur BIVAC, 2014.

**78** "Mapping Conflict Motives: the Central African Republic", International Peace Information Service, Novembre 2014.

**79** Il y a eu au moins deux grèves, selon des transporteurs routiers. La première, en avril 2013, a duré 28 jours. En mai 2013, un convoi d'environ 100 camions a été accompagné de trois pick-up et d'éléments armés de la Seleka, mais ces derniers ont été brutaux avec les transporteurs. Ces derniers ont par conséquent lancé une nouvelle grève en juillet 2013 qui a duré un mois.

**80** Entretiens Global Witness avec un transporteur, décembre 2013 et un agent de BIVAC, 2014.

**81** Entretiens Global Witness avec des transporteurs.

**82** « Convention d'avance de trésorerie », signée par Ibrahim Fakhoury, directeur général adjoint de la SEFCA, 6 mai 2013.

**83** Des chiffres du ministère des Finances de la RCA indiquaient en juillet 2014 que l'État devait 2 297 307 euros à SEFCA pour la période 2012 à 2014.

**84** Sur le « siphonage » des caisses de l'État par le régime Djotodia et ses dépenses en matière de « sécurité », voir « République centrafricaine : de la prédation à la stabilisation », ICG, Rapport Afrique n° 219, juin 2014.

**85** « Rapport d'activité de recouvrement de juin et août 2013 », signé par Pascal Bendima, Chef de service administratif et financier, septembre 2013.

**86** Présentation du secteur forestier en 2014 par la ministre des Forêts Isabelle Gaudeuille à l'occasion du 2ème Comité conjoint de la mise en œuvre de l'APV FLEGT, 5 décembre 2014.

**87** « Centrafrique: la rébellion participera finalement au gouvernement d'union nationale», AFP, 6 février 2013.

**88** « République centrafricaine : un pays aux mains des criminels de guerre de la Seleka », FIDH, 2014.

**89** Entretien de Global Witness avec un témoin de la tuerie de Gobongo.

**90** Entretien Global Witness avec un cadre de l'administration forestière, 2014. Voir aussi « Central African Republic – Behind the headlines », The Enough Project, 2014.

**91** « Rapport sur le secteur forestier relatif à la mission du FMI », Ministère de l'Economie forestière, de l'Environnement et du Tourisme, février 2014.

**92** « RCA: limogeage du général Mohamed Dhaffane, ministre et haut responsable de la Seleka », RFI, 30 juin 2013.

**93** « Propos liminaire à la conférence de presse du général Mohamed Moussa Dhaffane, ancien ministre d'État, 2ème vice-président de la Seleka », 20 février 2014.

**94** « Comment la France a précipité la fin de Djotodia », Le Monde, 10 janvier 2014.

**95** Rapport final de la Commission d'enquête internationale sur la République centrafricaine, S/2014/928, 22 décembre 2014.

**96** « A Bangui, la fin troublée du Forum de réconciliation nationale », Le Monde, 12 mai 2005.

**97** L'accord de cessez-le-feu signé en juin 2011 par les rebelles de la CPJP et le gouvernement a ainsi été brisé en décembre 2012 par la Seleka dont la CPJP était membre. L'accord de paix signé à Libreville en janvier 2013 a aussi été rompu par la Seleka quand elle a attaqué Bangui en mars 2013. Pour une chronologie, voir « 1993 - 2013 : vingt ans d'instabilité politique en Centrafrique » disponible ici : www.france24.com/fr/20121227-centrafrique-chronologie-dates-principaux-evenements-bozize-rebellion-arm%C3%A9e-seleka

**98** « Behind the Headlines - Drivers of Violence in the Central African Republic », The Enough Project, May 2014. Voir aussi : « Centrafrique : diamants en terrain miné », L'Express, 1er décembre 2014.

**99** « République centrafricaine : les musulmans sont pris au piège dans les enclaves », Human Rights Watch, 22 décembre 2014.

**100** « Rapport final de la Commission d'enquête internationale sur la République centrafricaine », S/2014/928, 22 décembre 2014.

**101** « Rapport final de la Commission d'enquête internationale sur la République centrafricaine », S/2014/928, 22 décembre 2014.

**102** « Rapport final du Groupe d'experts sur la République centrafricaine établi suite à la résolution 2127 du Conseil de Sécurité de l'ONU en 2013 », S/2014/762, octobre 2014.

**103** « Berbérati : les anti-balaka multiplient des barrières illégales sur l'axe Bangui-Berbérati », Réseau des journalistes pour les droits de l'homme en RCA, 11 juin 2014.

**104** Entretiens Global Witness avec des transporteurs, Bangui, 2014.

**105** Rapport S/2014/452 du Groupe d'experts sur la République centrafricaine créé par la résolution 2127 (2013) du Conseil de sécurité, juillet 2014.

**106** Email de Vicwood adressé à Global Witness le 11 mars 2015.

**107** « Berbérati : les anti-balaka multiplient des barrières illégales sur l'axe Bangui-Berbérati », Réseau des journalistes pour les droits de l'homme en RCA, 11 juin 2014.

**108** « Groupes armés non étatiques en République

centrafricaine, Types et sources d'armes et de munitions identifiées », Conflict Armament Research, Janvier 2015.

**109** Basé sur des données et témoignages recueillis par Global Witness.

**110** « The environmental crime crisis – threats to sustainable development from illegal exploitation and trade in wildlife and forest resources », UNEP et Interpol, 2014.

**111** « The environmental crime crisis – threats to sustainable development from illegal exploitation and trade in wildlife and forest resources » UNEP et Interpol, 2014.

**112** « Forests and conflict: A toolkit for intervention », USAID, 2005

**113** Taylor-made: The pivotal role of Liberia's Forests and Flag of Convenience in regional conflict, Global Witness and the International Transport Workers Federation, septembre 2001.

**114** « Logging Off: How Liberian timber industry fuels Liberia's Humanitarian Disaster and threatens Sierra Leone », Global Witness, septembre 2002.

**115** « Thai - Khmer Rouge links and the illegal trade in Cambodia's timber: evidence collected January - May 1995 », Global Witness, 1995.

**116** « The sinews of war: Eliminating the trade in conflict resources », Global Witness, novembre 2006, p 18.

**117** « The sinews of war: Eliminating the trade in conflict resources », Global Witness, novembre 2006, p 10.

**118** De nombreux rapports, dont le présent et ceux cités ici, ont documenté ces faits. Voir aussi « The Logs of War: the timber trade and armed conflict », Global Witness, mars 2002.

**119** Annual Review Statistics Database, International Tropical Timber Trade Organization, 2013.

**120** Ces conclusions se basent sur trois sources d'information : les chiffres du ministère centrafricain des Forêts (dont les chiffres dépendent des déclarations des compagnies forestières), les données de BIVAC (qui reposent sur le travail d'inventaire réalisé sur les produits enregistrés à l'exportation) et les données collectées par Global Witness aux postes-frontières avec le Cameroun.

**121** BIVAC est une entreprise sous contrat avec l'Etat centrafricain depuis 2005. Elle a pour mission d'enregistrer les exportations de bois et de « sécuriser » les droits de douane et les taxes.

**122** « Rapport final de la Commission d'enquête internationale sur la République centrafricaine », S/2014/928, 22 décembre 2014. Le rapport souligne : « Les difficultés pour collecter des données précises sont dues à diverses raisons, dont la pratique des communautés musulmanes qui consiste à enterrer leurs morts presque immédiatement et la difficulté d'obtenir l'accès à des fosses communes, surtout dans les campagnes et les forêts, dans un contexte de conflits persistants ».

**123** minusca.unmissions.org/Default.aspx?tabid=5622&language=fr-FR

**124** D'après International Crisis Group, « la majeure partie des dépenses budgétaires du gouvernement Djotodia concernaient le domaine de la sécurité alors qu'une insécurité totale régnait dans le pays et que les dirigeants de la Seleka ne sont pas parvenus à discipliner leurs troupes à Bangui ». Voir « La crise centrafricaine : de la prédation à la stabilisation », Rapport Afrique n° 219, International Crisis Group, 2014.

**125** Alice Blondel, « Dérive criminelle de l'économie du bois », Le Monde diplomatique, décembre 2003. Voir aussi « Enterrer la hache L'industrie forestière libérienne – moteur du désastre humanitaire du Liberia, menace pour la Sierra Leone », Global Witness, 2002 ; Filip Verbelen, « Le commerce de bois africain à l'origine de conflits et de pauvreté : agissons maintenant », Greenpeace, 2002 ; « Africa Environment Outlook 2 - Our Environment, Our Wealth », UNEP, 2006, p397

**126** Alice Blondel, « Dérive criminelle de l'économie du bois », art. cit.

**127** "Lessons Unlearned: How the UN and Member States must do more to end natural resource-fuelled conflicts", Global Witness, January 2010.

**128** "Lessons Unlearned: How the UN and Member States must do more to end natural resource-fuelled conflicts", Global Witness, Janvier 2010, p36.

**129** www.kimberleyprocess.com/en/central-african-republic

**130** « Rapport final du Groupe d'experts sur la République centrafricaine établi suite à la résolution 2127 du Conseil de Sécurité de l'ONU en 2013 », S/2014/762, octobre 2014, p.3. « En mai 2014, les autorités belges ont saisi 6 634 carats qui avaient été expédiés via Kinshasa puis Doubaï à Kardiam, société sise à Anvers (Belgique), qui est la succursale belge de la société centrafricaine de commercialisation de diamants, Badica. »

**131** Résumé narratif des raisons de l'insertion de Noureddine Adam dans la liste des sanctions, 9 mai 2014.



**132** Résumé narratif des raisons de l'insertion de Noureddine Adam dans la liste des sanctions, 9 mai 2014.

**133** Voir par exemple « Central African Republic – Behind the headlines- Drivers of Violence in the Central African Republic», The Enough Project, 2014.

**134** Entretiens Global Witness avec des transporteurs, 2014.

**135** Un cadre d'une institution internationale a dit dans un entretien avec Global Witness en juillet 2014 que le gouvernement de transition n'était pas « transparent ». Voir aussi Didier Niewiadowski, « La République centrafricaine: le naufrage d'un État, l'agonie d'une Nation », Revue d'étude et de recherche sur le droit et l'administration dans les pays d'Afrique, mai 2014.

**136** « Samba-Panza conteste le détournement d'une partie du don de l'Angola », Jeune Afrique, 2 octobre 2014.

**137** « Relevé des conclusions et recommandations, Forum sur la gouvernance dans les pays en situation post-conflit, La lutte contre la corruption », Commission économique des Nations unies pour l'Afrique, N'Djaména, Tchad, 9-10 décembre 2013.

**138** Arnaud Labrousse et François-Xavier Verschave, *Les pillards de la forêt Exploitations criminelles en Afrique,* Dossier noir n° 17 d'Agir ici et Survie, Agone, 2002.

**139** Entretien avec un responsable de l'administration de la RCA, 2014.

**140** Entretien avec un responsable de l'administration de la RCA, 2014.

**141** Entretien Global Witness avec un fonctionnaire d'une institution internationale, 2014.

**142** Un responsable du ministère des Forêts a déclaré à Global Witness que pendant le règne de Bozizé, la présidence a détourné des taxes forestières, tandis qu'un autre haut fonctionnaire a indiqué que les ministres cherchaient à « s'enrichir eux-mêmes » et que le ministère n'avait pas les moyens de mener des inspections dans le secteur forestier parce que les fonds étaient « alloués à d'autres fins ». Entretiens réalisés en 2014.

**143** Entretien Global Witness avec le directeur d'une entreprise forestière, 2014.

**144** Entretiens Global Witness avec des employés et directeurs d'entreprises forestières, des cadres du ministère des Forêts, des agents de BIVAC et un transporteur.

**145** « La crise centrafricaine de l'été 2001 », Politique africaine, n° 84, Karthala. « L'étude prospective du secteur forestier en Afrique, République centrafricaine », Michel Bonannée, Ecofac/FAO, 2001.

**146** Il s'agissait des permis n° 173 et n° 174.

**147** Lettre de Nicolas Tiangaye pour le compte de SEFCA à Global Witness, 8 avril 2015. Voir aussi : www.rfi.fr/emission/20141215-rca-nicolas-tiangaye-elections-seleka-anti-balaka/

**148** « Rapport de mission du projet OI RCA mis en œuvre par CIEDD-RCA », FODER et Well Grounded, 2012.

**149** Entretien Global Witness avec un participant à la mission.

**150** Entretien Global Witness avec un agent du ministère des Forêts de la RCA, 2014.

**151** Entretiens Global Witness avec plusieurs cadres de l'administration centrale et déconcentrée de la RCA.

**152** « Rapport sur le secteur forestier relatif à la mission du FMI », ministère de l'Economie forestière, de l'Environnement et du Tourisme, février 2014.

**153** « Rapport de mission : mission de formation à l'APV FLEGT RCA et aux techniques d'audit interne », Caroline Duhesme, 18 mars 2012.

**154** Article 122, Code forestier n° 08 022 de 2008.

**155** Entretiens Global Witness avec un cadre du ministère des Forêts de la RCA et des cadres de BIVAC, 2014.

**156** Entretien Global Witness avec plusieurs cadres de l'administration de la RCA, 2014.

**157** Les taxes d'exportation sont calculées et collectées par BIVAC, entreprise française sous contrat avec la RCA.

**158** Déclaration de la ministre des Forêts, Radio Centrafrique, 11 février 2015.

**159** Article 190, Code forestier n° 08 022 de 2008.

**160** Email du directeur du groupe Vicwood Group, Stephen Chong, à Global Witness, 11 mars 2015.

**161** Article 44 du code forestier n° 90 003 de 2008. Notons que le code forestier de 2008 a donné aux entreprises trois ans pour remplir cette obligation. La loi précédente – Code forestier n° 90 003 du 9 juin 1990 – avait également requis la mise en place d'une unité de traitement et la transformation d'un minimum de 60 % de la production de bois d'une entreprise (articles 32 et 36) – avec un délai de trois ans après la première création d'une entreprise dans le pays. SEFCA, Vicwood et IFB n'étaient pas en conformité avec cette disposition lorsque le nouveau Code forestier a été

adopté en 2008.

**162** Ceci est un chiffre global incluant toutes les espèces d'arbres, calculé sur la base des chiffres présentés dans «Présentation du secteur forestier en 2014 par la ministre des Forêts Isabelle Gaudeuille à l'occasion du 2ème Comité conjoint de la mise en œuvre de l'APV FLEGT », 5 décembre 2014. Pour obtenir le taux de transformation précis pour chaque entreprise, il est nécessaire de désagréger les essences de «première catégorie» et les espèces «secondaires» récoltées par chaque société et de calculer le taux de transformation pour la première catégorie espèces seulement.

**163** Calculé sur la base des chiffres du rapport annuel 2013 de BIVAC. Pour obtenir le taux de transformation précis pour chaque entreprise, il est nécessaire de désagréger les essences de « première catégorie » et les espèces «secondaires» récoltées par chaque société et de calculer le taux de transformation pour la première catégorie espèces seulement.

**164** « Trade Policy Review: Countries of the Central African Economic and Monetary Community », Report by the Secretariat, WT/TPR/S/285, World Trade Organisation, 24 June 2013

**165** Article 46 de la loi n ° 08 022 portant code forestier de la République centrafricaine.

**166** Vicwood a obtenu son premier permis d'exploitation en RCA en 1996 avec sa filiale Thanry Centrafrique. Il a obtenu un permis en 1999 pour SFK et en 2004 pour VICA.

**167** Email du directeur du groupe Vicwood Group, Stephen Chong, à Global Witness, 11 mars 2015.

**168** Le Guide sur la gestion et l'exploitation durable des forêts à l'étranger par les entreprises chinoises de l'administration forestière et le ministère du Commerce de l'Etat chinois fait plusieurs déclarations au sujet de l'importance de respecter les lois des pays hôtes et les règlements chinois sur les investissements à l'étranger, dans les paragraphes 3.1, 3.2, 3.2.1, 3.2.2, 3.2.3, 3.3, 4.1.1, 4.1.3, 4.2.1, 4.2.4, 4.3.1, 5.2.4, 5.2.5, 5.3.1, 5.3.2, 5.3.5.

**169** Présentation du secteur forestier en 2014 par la ministre des Forêts Isabelle Gaudeuille à l'occasion du 2ème Comité conjoint de la mise en œuvre de l'APV FLEGT, 5 décembre 2014.

**170** Chiffres du ministère centrafricain des Finances, juillet 2014.

**171** Article 193 de la loi n ° 08.022 portant code forestier de la République centrafricaine.

**172** Article 52, loi n ° 11 007 arrêtant le budget de l'État pour l'année 2012.

**173** « Régime fiscal forestier et dépenses de l'État en faveur du secteur forestier en République centrafricaine », Forest Finance, FAO, 2004.

**174** Email du directeur du groupe Vicwood Group, Stephen Chong, à Global Witness, 11 mars 2015.

**175** Chiffres du ministère des Finances de la RCA , juillet 2014.

**176** Discours diffusé par Radio Centrafrique le 11 février 2015.

**177** « Rapport d'évaluation technique de la sous-commission interministérielle d'attribution » de la CIMA et Rapport de l'Observateur indépendant sur l'attribution des permis d'exploitation et d'aménagement (PEA) relatif à l'appel d'offres n°248/ MEFCP/DIRCAB/DGEFCP du 4 novembre 2013.

**178** Au même moment, des dizaines de milliers de musulmans quittaient le territoire centrafricain, chassés par les groupes anti-balaka.

**179** Décret n°14.111 du 19 avril 2014

**180** Décret n°14.110 du 19 avril 2014

**181** Décret n° 14.112 du 19 avril 2014.

**182** Echange de courriels entre Global Witness et un responsable d'Alpica, juillet 2014.

**183** Voir les rapport de l'OI-FLEG : www.rem.org.uk/ Reports2.html#4

**184** Rapport N°008/REM/CAGDF/F, Observation Indépendante – FLEG, 2012.

**185** Rapport N°009/REM/CAGDF/FM, Observation Indépendante – FLEG, 2012.

**186** Entretien Global Witness avec un cadre du ministère des Forêts de la RCA, 2014. Voir aussi « Signature d'une convention provisoire entre la société forestière Sinfocam et le gouvernement centrafricain », Médias Plus n° 1088, 6 novembre 2014

**187** Entretien Global Witness avec le directeur d'une entreprise forestière, 2014.

**188** Entretiens Global Witness avec un haut responsable du gouvernement de transition, le directeur d'une entreprise forestière, un ancien employé de Vicwood, d'un parlementaire, 2014. Un haut responsable a confié que le ministre Seleka des Forêts qui a lancé le processus en 2013 voulait attribuer le permis à Vicwood.

**189** Entretien Global Witness avec un ancien ministre de RCA.

**190** Entretien Global Witness avec un haut responsable du gouvernement de transition de la RCA, 2014.



**191** Email du directeur du groupe Vicwood Group, Stephen Chong, à Global Witness, 11 mars 2015.

**192** Lettre d'Alexandre Ferdinand N'Guendet à Global Witness, 26 mai 2015.

**193** Entretien Global Witness avec un parlementaire centrafricain, 2014.

**194** Calcul basé sur l'avance de trois années de taxe sur la superficie utile réclamée par le gouvernement.

**195** See « Appel d'offres N ° 0300 pour l'obtention d'un permis d'exploitation et d'amènagement en Republique centrafricaine », 15 May 2015.

**196** Entretien Global Witness avec un cadre du ministère des Forêts de la RCA, 2014.

**197** Odile Tobner, « Les fils dans la forêt », *Billets d'Afrique,* février 2008.

**198** Entretiens Global Witness avec plusieurs acteurs du secteur forestier et de l'administration de la RCA, 2014.

**199** « Rapport de l'Observateur indépendant pour l'attribution des permis d'exploitation et d'aménagement (PEA) relatif à l'appel d'offres n ° 248/ MECFCP/DIRCAB/DGEFCP du 04 novembre 2013 », p.14.

**200** « Rapport d'évaluation, Secteur forestier dans les pays du Bassin du Congo : 20 ans d'intervention de l'AFD », Agence française de développement, 2011, p.9.

**201** « Rapport d'évaluation, Secteur forestier dans les pays du Bassin du Congo : 20 ans d'intervention de l'AFD », Agence française de développement, 2011.

**202** Voir par exemple Barbara L. Zimmerman and Cyril F. Kormos , « Prospects for Sustainable Logging in Tropical Forests» , BioScience, 2012; Shearman, P., Bryan, J., Laurance, W.F. (2012). Are we approaching 'peak timber' in the tropics? Biol. Conserv., doi:10.1016/j. biocon.2011.10.036; Lindenmayer, D.B. and Laurance, W.F. (2012). A history of hubris – Cautionary lessons in ecologically sustainable forest management. Biol. Cons. 151 11-16. Houghton, R.A. (2013). The emissions of carbon from deforestation and degradation in the tropics: past trends and future potential. Carbon Management 4:5 539-546. Berenguer, E., Ferreira, J., Gardner, T.A., Aragao, L.E.O.C., De Camargo, P.B., Cerri, C.E., Durigan, M. Junior, R.C.O, Vieira, I.C.G. and Barlow, J. (2014). A large-scale field assessment of carbon stocks in human-modified tropical forests. Global Change Biology doi:10.1111/bcb.12627.

**203** « Rapport d'évaluation, Secteur forestier dans les pays du Bassin du Congo : 20 ans d'intervention de l'AFD », Agence française de développement, 2011, p.10.

**204** « Rapport de mission », Primature de la République centrafricaine, Contrôle général du secteur parapublic, 28 octobre 2013.

**205** Elles proposaient de revoir les valeurs FOT et mercuriales en vigueur.

**206** « Letter from Central Africa: Elephant Watch », The New Yorker, 11 mai 2015.

**207** Voir Laurance, W.F., Goosem, M. and Laurance, S.G, « Impacts of roads and linear clearings on tropical forests", Trends in Ecology and Evolution 24, 2009 ; Varun Vira, Thomas Ewing, and Jackson Miller, « Out of Africa Mapping the Global Trade in Illicit Elephant Ivory », August 2014, p9; A. Billand, J. Fournier, L. Rieu, O. Souvannavong, « Prise en compte de la biodiversité dans les concessions forestières d'Afrique centrale, Cirad, FAO, 2010.

**208** Tribune publiée dans le journal Le Citoyen N ° 4522, 5 mars 2015.

**209** Entretiens Global Witness avec un agent de BIVAC et un cadre du Ministère des Forêts. Seule IFB semble informer BIVAC de la destination de ses exportations.

**210** D'après la SGS, entre 2000 et 2003, 62,5% des exportations avaient pour destination des pays de l'UE, tandis que le marché chinois représentait à peine 20% des exportations.

**211** Sources : Eurostat et statistiques 2013 du ministère des Forêts de la RCA.

**212** Présentation du secteur forestier en 2014 par la ministre des Forêts Isabelle Gaudeuille à l'occasion du 2ème Comité conjoint de la mise en œuvre de l'APV FLEGT, 5 décembre 2014. D'après le gouvernement chinois, les clients chinois ont importé environ 68 550 $m^3$ de grumes et 8 585 $m^3$ de bois sciés centrafricains en 2013, soit environ 35% des volumes de 2013.

**213** Entretiens Global Witness avec une société forestière et une société de négoce, 2014.

**214** Entretiens Global Witness avec des sociétés forestières et des négociants en bois.

**215** Statistiques du ministère des Forêts de la RCA, 2013.

**216** www.tropicabois.com

**217** JDV a informé Global Witness en janvier 2015 que 90% de tous ses produits en provenance de la République centrafricaine venaient de SEFCA. Il semble que JDV a cessé son activité le 1 avril 2015,d'après le register de commerce de Hambourg. Toujours est-il que son Directeur pourrait être passible de poursuites judiciaires. Voir l'article 8 de la loi allemande « Holzsicherungsgesetz, HolzSiG ».

**218** www.fjammes.com

**219** « Enterrer la hache – L’industrie forestière libérienne, moteur du désastre humanitaire du Liberia, menace pour la Sierra Leone », Global Witness, 2002.

**220** « Derniers chiffres clés : Tropica-Bois », infogreffe.fr, www.infogreffe.fr/societes/entreprise-societe/398000281-tropica-bois-060504B000460000.html?typeProduitOnglet=EXTRAIT&afficherretour=true

**221** Règlement UE n° 995/2010. Site Internet officiel de l’UE : ec.europa.eu/environment/eutr2013/index_fr.htm

**222** Site officiel de l’UE sur la présentation du RBUE : ec.europa.eu/environment/eutr2013/what-does-the-law-say/index_fr.htm

**223** « Guidance document for the EU timber regulation », septembre 2013, ec.europa.eu/environment/forests/pdf/Final%20Guidance%20document.pdf

**224** Entretiens Global Witness et échange de courriers avec plusieurs importateurs de bois centrafricain, 2014 et 2015.

**225** Holzhandelssicherungsgesetz, HolzSiG.

**226** La loi d’avenir pour l’agriculture, l’alimentation et la forêt 2014-1170 du 13 octobre 2014

**227** Arriérés des taxes forestières janvier-septembre 2013, ministère de l’Economie forestière, de l’Environnement et du Tourisme.

**228** Chiffres du ministère des finances de la RCA, juillet 2014.

**229** Présentation du secteur forestier en 2014 par la ministre des Forêts Isabelle Gaudeuille à l’occasion du 2ème Comité conjoint de la mise en œuvre de l’APV FLEGT, 5 décembre 2014.

**230** Entretien Global Witness undercover avec Tropica-Bois, avril 2014.

**231** Comptes annuels de 2013 de Tropica-Bois. Source : Greffe du tribunal de commerce de Nice : dépôt n°2847 en date du 19/06/2014.

**232** Entretiens Global Witness undercover avec la société F. Jammes, avril 2014, et Tropica-Bois, mars 2014.

**233** Contrat signé entre Bureau Veritas et la RCA en 2005.

**234** Courrier de Bois des Trois Ports à Global Witness, 26 janvier 2015.

**235** Communiqué de SEFCA par rapport aux accusations de l’ONG Global Witness, 4 février 2015.

**236** Holzhandelssicherungsgesetz, HolzSiG.

**237** Circulaire DGPAAT/SDFB/C2013-3029 du ministère de l’Agriculture, de l’Agroalimentaire et de la Forêt du 14 mars 2013 adressée aux Préfets de région et Préfets de Département, pour permettre l’application du RBUE en France avant l’adoption d’un cadre législatif, agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/DGPAATC20133029Z_cle4c3143.pdf

**238** « Greenpeace livre quatre tonnes de bois tropical suspect à Ségolène Royal : il faut appliquer la loi contre le bois illégal », Greenpeace, 4 mars 2015.

**239** Contrat entre la République centrafricaine et BIVAC Export RCA, signé le 4 mars 2005.

**240** Entretien Global Witness avec un inspecteur de Bivac, 2014.

**241** Entretien Global Witness undercover avec Tropica-Bois. Bois des Trois Ports a donné des documents BIVAC - dont un rapport annuel du fournisseur et un certificat de vérification pour chaque achat (y compris la liste des produits et le numéro d’exportation) - comme preuves de légalité. JDV a envoyé à Global Witness un certificat BIVAC, des certificats de légalité établis par le ministère des Forêts de la RCA, et une copie de l’accord APV du pays avec l’UE.

**242** Le projet Ecofac (Ecosystèmes forestiers d’Afrique centrale) est un programme régional financé par le Fonds européen de développement (FED). Ecofac est actif dans 6 pays d’Afrique centrale, dont la RCA.

**243** « FLEGT, la lutte contre l’exploitation illégale des forêts – une contribution au développement durable », Thématique n° 181, Ministère fédéral de la coopération économique et du développement de l’Allemagne.

**244** Communication from the Commission to the Council and the European Parliament - Forest Law Enforcement, Governance and Trade (FLEGT) - Proposal for an EU Action Plan, COM/2003/0251 final

**245** Voir le budget de l’UE et de ses États membres dans le rapport « FLEGT Action Plan Progress Report 2003-2010 », John Hudson et Catherine Paul, 26 janvier 2011.

**246** « FLEGT Voluntary Partnership Agreement between the Central African Republic and the European Union », Briefing Note, European Forest Institute, septembre 2011, p.14.

**247** La CPI estime qu’il y a une base raisonnable pour croire que les deux groupes Seleka et anti- Balaka ont commis des crimes contre l’humanité et des crimes de guerre, dont des assassinats, des viols, des déplacements forcés, la persécution, pillage, des attaques contre des missions humanitaires et l’utilisation d’enfants de moins de quinze dans les combats. Les parties qui ont participé au financement de ces crimes relèvent de la portée de l’enquête de la CPI. Voir « Situation dans la République centrafricaine II - Article 53 (1) », Rapport, Bureau du Procureur, Cour pénale internationale, 24 septembre 2014.

**248** « Centrafrique : Le rôle et la composition de la Cour Pénale Spéciale d’après le projet de loi de sa création », Naim-Kaélin Zamane, Centrafrique Presse Info, 6 mars 2015.

**249** « New deal for fragile states needs time and political commitment to flourish Some claim the 2011 Busan agreement is already in crisis, but statebuilding demands patience, resources and resolve », Helder da Costa, General Secretary of the G7+, The Guardian, 7 April 2014.

**250** « Forests and conflict: A toolkit for intervention », USAID, p.8.

**251** Deuxième réunion du Comité Conjoint de Mise en Œuvre de l’Accord de Partenariat Volontaire (APV) «Pour la relance de l’APV-FLEGT en République Centrafricaine », Discours de Jean-Pierre Reymondet-Commoy Ambassadeur/Chef de Délégation de l’Union européenne en République Centrafricaine, 5 décembre 2015.

**252** Présentation du secteur forestier en 2014 par la ministre des Forêts Isabelle Gaudeuille à l’occasion du 2ème Comité conjoint de la mise en œuvre de l’APV FLEGT, 5 décembre 2014.

**253** « Note de position de la société civile centrafricaine membre de la plateforme GDRNE relative à la relance de la mise en œuvre de l’APV », 29 novembre 2014.

**254** Présentation du secteur forestier en 2014 par la ministre des Forêts Isabelle Gaudeuille à l’occasion du 2ème Comité conjoint de la mise en œuvre de l’APV FLEGT, 5 décembre 2014.

**255** Voir l’article 25 de l’APV entre l’UE et la RCA.

**256** « Rapport S/2014/452 du Groupe d’experts sur la République centrafricaine créé par la résolution 2127 (2013) du Conseil de sécurité », juillet 2014.

257 La dernière évaluation indépendante du plan d’action FLEGT a noté que l’axe “bois de conflit” était l’une des priorités avec des résultats insuffisants ou une attention insuffisante » : FLEGT Action Plan Progress Report 2003-2010, 26 janvier 2011.

**258** Note de politique du Réseau africain des droits communautaires (ACRN), avril 2014.

**259** Entretien Global Witness avec un bailleur de fonds à Bangui en 2014.

**260** Communiqué de presse de la Commission de l’Union européenne.

**261** Note de politique du Réseau africain des droits communautaires (ACRN), avril 2014.
**262** Déclaration du représentant du secteur privé au Comité conjoint de la mise en œuvre de l’APV FLEGT, 5 décembre 2014.

**263** « Rapport d’évaluation, Secteur forestier dans les pays du Bassin du Congo : 20 ans d’intervention de l’AFD », AFD, 2011.

**264** « Milestone agreement to prevent illegal wood imports to EU from Central African Republic and to boost the country’s timber sector », Commission européenne, Communiqué de presse, Bruxelles, 28 novembre 2011.

**265** Lettre de la Commission européenne adressée à Global Witness, datée du 19 janvier 2015.

**266** Discours de l’Ambassadeur Jean-Pierre Reymondet-Commoy, chef de délégation de l’Union européenne en RCA : « Pour la relance de l’APV-FLEGT en République centrafricaine », Deuxième réunion du Comité conjoint de mise en œuvre de l’Accord de partenariat, 5 décembre 2014, Bangui.

**267** Présentation du secteur forestier en 2014 par la ministre des Forêts Isabelle Gaudeuille à l’occasion du 2ème Comité conjoint de la mise en œuvre de l’APV FLEGT, 5 décembre 2014.

**268** 3 504 061,7 euros pour 2012 et 3 783 263,7 pour 2013. Source : Ministère de l’Economie Forestière, décembre 2014. Présentation du secteur forestier en 2014 par la ministre des Forêts Isabelle Gaudeuille à l’occasion du 2ème Comité conjoint de la mise en œuvre de l’APV FLEGT, 5 décembre 2014.

**269** « A Comprehensive Approach to Reducing Fraud and Improving the Contribution of the Diamond Industry to Local Communities in the Central African Republic”, World Bank Oil, Gas and Mining Policy Division, novembre 2010, p.44.

**270** « Le poids de la dette extérieure (qui) s’élève déjà à plus d’un milliard de dollars », a déclaré fin 2013 le Premier ministre Nicolas Tiangaye aux bailleurs de fonds internationaux du pays : « Centrafrique, une économie dévastée », RFI, 20 décembre 2013.

**271** Voir www.diplomatie.gouv.fr/fr/dossiers-pays/republique-centrafricaine/la-france-et-la-republique-1216/

**272** Voir www.diplomatie.gouv.fr/fr/dossiers-pays/republique-centrafricaine/evenements-17748/article/infographie-les-4-axes-de-la

**273** Dont IFB, Thanry, SCAD (anciennement Rougier), SESAM (anciennement Bolloré).

**274** Entretien Global Witness avec un cadre d'une institution internationale, 2014.

**275** Entretien Global Witness avec un responsable de l'AFD, 22 mars 2013.

**276** « Rapport d'évaluation, Secteur forestier dans les pays du Bassin du Congo : 20 ans d'intervention de l'AFD », AFD, 2011.

**277** Forests Monitor, www.forestsmonitor.org/en/reports/549968/549994

**278** Le projet PARPAF a contribué au financement du plan d'aménagement de SEFCA. Le plan d'aménagement d'IFB « a été initialement élaboré par ECOFAC-Forêt de Ngotto [projet financé par l'Union européenne] puis révisé par PARPAF », voire  p7, « PROJET ECOFAC- Phase IV (FORÊT DE NGOTTO) », ECOFAC. Voir la fiche projet PARPAF : http://ur-bsef.cirad.fr/principaux-projets/projet-d-appui-a-la-realisation-de-plans-d-amenagement-forestier-parpaf-2eme-phase

**279** Dont Terea et Forest Resource Management (FRM).

**280** « Rapport d'évaluation, Secteur forestier dans les pays du Bassin du Congo : 20 ans d'intervention de l'AFD », AFD, 2011.

**281** Entretiens Global Witness avec un responsable de l'AFD, un responsable de la Banque mondial, avec un dirigeant d'une société forestière, un haut responsable du ministère des Forêts et un ancien conseiller à la présidence de la RCA, 2014.

**282** « Rapport d'évaluation, Secteur forestier dans les pays du Bassin du Congo : 20 ans d'intervention de l'AFD. Annexes », AFD, septembre 2011.

**283** Mission de formation à l'APV FLEGT RCA et aux techniques d'audit interne, mars 2012.

**284** Entretien Global Witness avec un responsable de l'AFD, 2014.

**285** L'aide budgétaire de la France a depuis été affectée à d'autres fins.

**286** L'AFD a déclaré à Global Witness en juin 2015 que son programme apportera un financement aux entreprises  forestières pour les aider à propos de leurs plans d'aménagement forestier, que SEFCA et IFB ne respectaient pas avant la crise, selon les preuves apportées dans ce rapport. Entretien de Global Witness avec un responsable de l'AFD, le 19 Juin à 2015..

**287** « Rapport de la  Forest Concession Review, Committee Forest Concession Review - Phase 3 », 31 mai 2005. Voir «Global Witness welcomes the report of the Forest Concession Review Committee and urges the Liberian government to sign and implement its recommendations ».

**288** Basé sur des recherches du Liberian environmental group, 2001. Voir «Cautiously Optimistic: The Case for Maintaining Sanctions in Liberia », Global Witness briefing document, June 2006.

**289** http://gemap-liberia.org/about_gemap/index.html

**290** Final Evaluation of USAID GEMAP Activities (Governance and Economic Management Assistance Program), June 2010.

**291** « Liberia's Governance and Economic Management Assistance Programme (GEMAP): A joint review by the Department of Peacekeeping Operations' and the World Bank's Fragile States Group», mai 2006.

**292** Voir gemap-liberia.org

**293** Ces chiffres trompeurs sont toujours utilisés par des sites Internet de bailleurs de fonds : www.fs.fed.us/global/globe/africa/liberia.htm

**294** www.newsmax.com/World/Africa/LIberia-timber-loggingtropical/2010/01/06/id/452704/

**295** « Liberia Mulls Logging its Vital Tropical Timber», NewsMaxworld, 6 janvier 2010.

**296** www.globalwitness.org/signingtheirlivesaway

**297** « Final report of the Panel of Experts on Liberia submitted pursuant to paragraph 6(f) of Security Council resolution 1961 (2010) », 7 décembre 2011, p.62.

**298** Cela exclut les revenus du bois coupé et exporté via des permis PUP (Private Use Permit) illégaux.

**299** « Liberia's Forest Sector: A New Window of Opportunity », Briefing de Global Witness, décembre 2013.

**300** Lettre d'intention entre le gouvernement de la République du Libéria et du gouvernement du Royaume de Norvège sur la «Coopération sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre provenant de la déforestation et de la dégradation des forêts (REDD +) et le développement du secteur de l'agriculture du Libéria.

Global Witness investigates and campaigns to prevent natural resource-related conflict and corruption and associated environmental and human rights abuses.

References to 'Global Witness' in this report are to Global Witness Limited, a company limited by guarantee and incorporated in England (Company No. 2871809)

Global Witness, Lloyds Chambers, 1 Portsoken Street, London, E1 8BT, United Kingdom

Phone: +44 (0)207 4925820 Fax: +44 (0)207 4925821

mail@globalwitness.org www.globalwitness.org

ISBN Number: 978-0-9574857-8-5

© Global Witness Limited, 2015.



global witness